

# **Les citoyens face à l'Union européenne**

*Innovation et Gouvernance Européenne : une feuille de route pour sortir de la crise*

JEAN-CLAUDE BOUAL  
PHILIPPE D. GROSJEAN  
JACQUES-RENÉ RABIER  
DANIEL SPOEL  
RAYMOND VAN ERMEN

# Les citoyens face à l'Union européenne

*Innovation et Gouvernance Européenne : une feuille de route pour sortir de la crise*

JEAN-CLAUDE BOUAL  
PHILIPPE D. GROSJEAN  
JACQUES-RENÉ RABIER  
DANIEL SPOEL  
RAYMOND VAN ERMEN

## LES AUTEURS

Les auteurs sont français et belges. A ce titre ils ont une certaine expérience de la sociologie des deux peuples qui ont dit « non » au traité constitutionnel et qu'il faudra bien connaître pour sortir l'Europe de la crise.

Ils ont aussi, collectivement, une vision longue de l'histoire de la construction européenne puisque leur doyen fut un collaborateur de Jean Monnet et d'autres ont été très étroitement impliqués dans l'évolution des objectifs de l'Union, de traité en traité, sur les questions de développement durable et d'environnement, de la Charte des droits fondamentaux, des services publics, de la démocratie participative et dans les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Ils ont travaillé ou travaillent aux quatre coins du monde et sont actifs à l'interface, d'une part, entre Institutions européennes et société civile et, d'autre part, entre entreprises et société civile. Ils ont une connaissance approfondie de l'évolution de la société civile, des entreprises et des syndicats en Europe et de la manière avec laquelle ces entités interagissent entre elles et avec les Institutions européennes.

Ils sont membres du Forum Permanent de la Société Civile Européenne.

*La prochaine étape de la rédaction de cet ouvrage sera un débat au Parlement Européen, le 30 Mars 2006, salle A3G3, dont les conclusions figureront dans la version finale.*

*Pour inscription merci de nous contacter*

- *Philippe D. GROSJEAN, Courriel : [Philippe.Grosjean@skynet.be](mailto:Philippe.Grosjean@skynet.be)*
- *Daniel SPOEL, Courriel : [danieljf\\_spoel@compuserve.com](mailto:danieljf_spoel@compuserve.com)*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>Préface – Innovons !</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 – Le scénario TINA ou le Rêve européen brisé</b> .....	<b>10</b>
1.1 L’oligarchie qui cherche à gouverner l’Europe .....	10
1.2 La mondialisation bascule : la guerre pour les ressources .....	10
1.3 Psychopathes du profit : se débarrasser de la Charte des Droits Fondamentaux.....	11
1.4 La sortie de la zone Euro .....	11
1.5 Élargissement : vers une guerre civile .....	12
1.6 La démocratie « aménagée » ou le retour de la dictature en Europe.....	13
1.7 En guise de conclusions.....	13
<b>Chapitre 2 – La globalisation et la régulation par les droits</b> .....	<b>16</b>
2.1 L’Union Européenne, puissance civile et normative.....	16
2.2 Le second axe.....	18
2.3 Des États-Généraux : l’Europe des Réseaux pour un monde plus durable et plus solidaire ..	23
2.4 L’agenda européen.....	25
<b>Chapitre 3 – Poursuivre le Rêve européen</b> .....	<b>27</b>
3.1 Des échecs et un tournant .....	27
3.2 Répondre plus vite aux urgences .....	28
3.3 Une Alliance en place en 2010 pour répondre aux urgences.....	29
3.4 Innovations .....	30
3.5 Conclusions .....	31
<b>Chapitre 4 – L’Euro : une monnaie respectée dans le monde</b> .....	<b>32</b>
4.1 Le sursaut .....	32
4.2 Les biens collectifs et la conservation de l’énergie .....	33
4.3 La société de la connaissance.....	35
4.4 Les États-Généraux pour un Contrat Sociétal .....	35
4.5 De nouveaux critères de mesure du « progrès » .....	36
4.6 Moins de « fuites » dans le système monétaire .....	38
4.7 L’Euro en majesté .....	38
<b>Chapitre 5 – Un modèle social et de dialogue</b> .....	<b>39</b>
5.1 Appliquer les Traités et œuvrer à leurs objectifs.....	39
5.2 Mettre en œuvre la Charte des Droits Fondamentaux dès maintenant.....	40
5.3 Mettre en œuvre le « principe de la démocratie participative » .....	41
5.4 Que le Parlement européen applique ses propres décisions en matière de dialogue civil .....	41
5.5 Enrichir le contenu du concept de « citoyenneté européenne » .....	42
5.6 Lutter contre la pauvreté – Répartir équitablement les richesses créées .....	42
5.7 Développer des services d’intérêt général, aux niveaux territorial et institutionnel, adaptés. ....	43
5.8 Dynamiser le dialogue social et en faire une méthode de la construction européenne.....	43
5.9 Partager les fruits de la richesse. Un nouveau contrat social européen. ....	44
<b>Chapitre 6 – La Constitution européenne</b> .....	<b>45</b>
6.1 Il faut mener le processus de ratification à son terme.....	45
6.2 Le Conseil européen de juin 2007 .....	45
6.3 Les citoyens européens doivent prendre la parole .....	46
6.4 Les améliorations à proposer au Traité constitutionnel.....	48
<b>Annexe : – Projet de Déclaration d’Interdépendance des citoyens européens</b> .....	<b>56</b>

## Résumé

De porteur de solution, les instances de l'Union sont devenues, aux yeux de beaucoup de citoyens, la source des problèmes. De « protectrice », l'Union est devenue « menace ». Pour sortir l'Europe de la crise actuelle, il faut que la feuille de route que définira le Conseil Européen de Juin 2006 ouvre des espaces d'innovation. La feuille de route ne devrait pas porter sur le seul traité constitutionnel mais comprendre d'autres initiatives qui placeraient le projet de traité constitutionnel révisé dans un **contexte nouveau** et plus large. La crise, ouverte par le « non » au traité constitutionnel exprimé par deux États-fondateurs, a créé un choc dans le monde politique mais aussi dans les organisations syndicales et les ONG actives au plan européen. C'est pourquoi il faut innover en termes de gouvernance à partir d'une approche en deux étapes. Ce sont d'abord les syndicats, les entreprises et la société civile qui, réunis en « **États-Généraux de l'Europe des Réseaux** », doivent se pencher ensemble sur les questions liées à la mondialisation et sur ce que les Européens veulent faire ensemble, et pas seulement les questions relatives aux Institutions de l'Union. Ensuite seulement une Convention III et une Conférence Intergouvernementale (CIG) – dont la décision de les réunir est du ressort du Conseil européen – pourront reprendre le dossier « Constitution ».

Les auteurs ont repris l'idée de « Déclaration d'Interdépendance » et proposent pour créer un « nouveau contexte » qu'une **Déclaration solennelle d'Interdépendance des peuples européens** soit approuvée.

**La Convention III**<sup>1</sup> elle-même n'aurait pas pour seul objet le traité constitutionnel mais également celui de redéfinir un « contrat sociétal » basé sur une éthique de responsabilité et de nouveaux critères de mesure du progrès. Cela aussi fait partie du nouveau contexte.

Le processus d'élargissement tel qu'il existe n'est – paradoxalement – pas assez rapide pour répondre aux urgences à venir (notamment sur les plans énergétique et démocratique). Le moment est venu – et la feuille de route devrait en traiter – de lancer la création du second anneau olympique, une **Alliance des Trois Mers**<sup>2</sup>, inspirée par l'expérience de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Ceci créera aussi un « nouveau contexte » pour ce qui est des frontières de l'Union ainsi que des référendums sur le projet de traité constitutionnel.

Il faut **une authentique Constitution** et le plus rapidement possible. Neuf propositions sont faites qui incluent un *dernier* traité signé entre les États membres pour « porter » la Constitution, une consultation pan-européenne sur un texte de « Constitution », l'élection du Président de la Commission au suffrage universel, la refonte du Comité Économique et Social, etc.

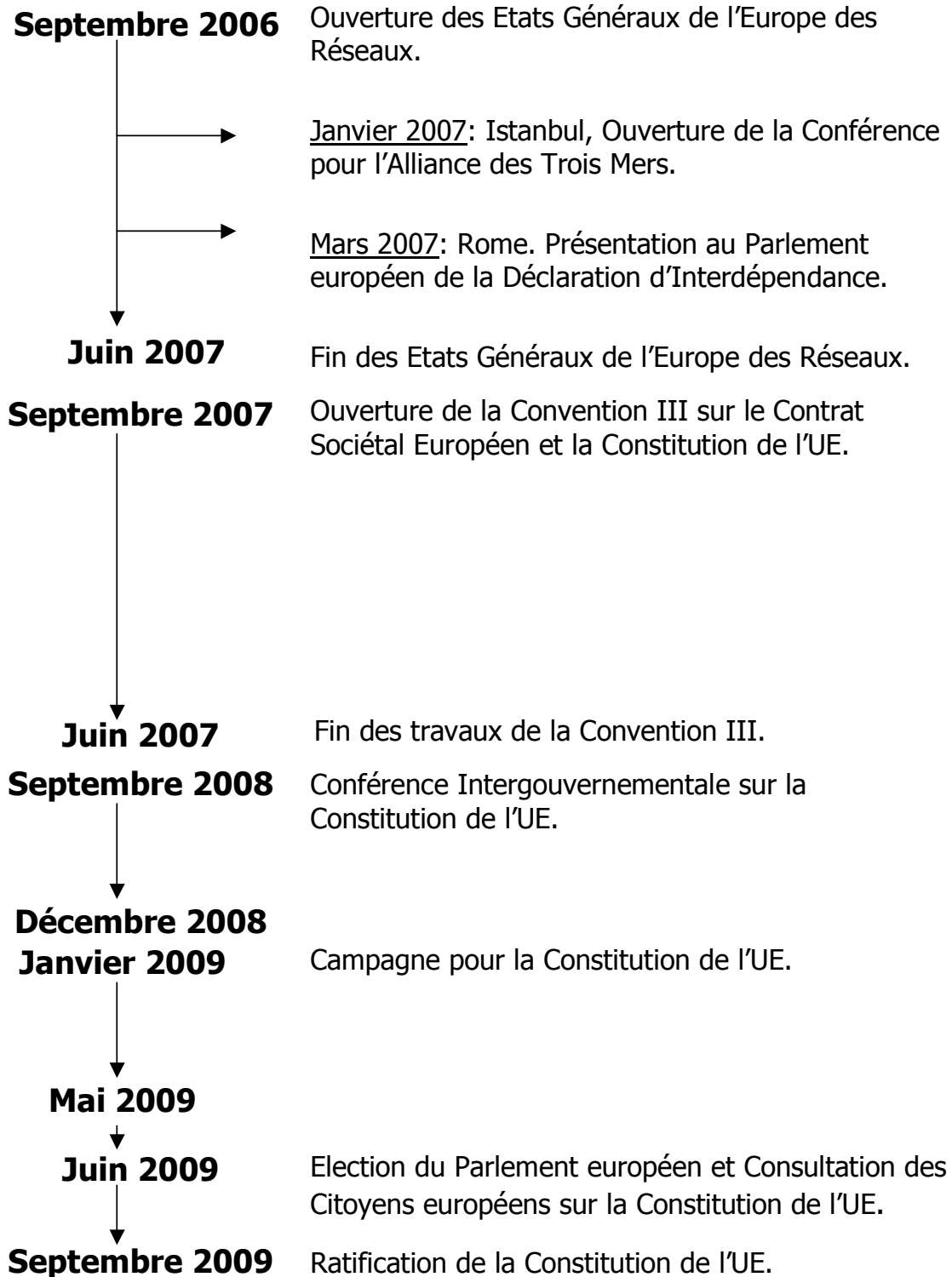
La crise européenne est profonde. Elle s'inscrit dans le rapport des Européens au monde (la globalisation), aux Institutions européennes (la gouvernance européenne), à l'entreprise multinationale (le pouvoir du marché), à notre diversité culturelle et à nos racines (le local). Nous avons besoin d'une réponse à la mutation du capitalisme, à la crise du projet européen et à la problématique de ses frontières ainsi qu'à la recherche de convergences pour le Modèle Social européen. Il faut apporter une réponse qui améliore la gestion (gouvernance), rétablisse la confiance, démontre que nous pouvons faire à nouveau progresser le modèle social européen, contribue à la paix et à l'avancée de la démocratie dans l'Union et hors de l'Union, au dialogue entre l'Europe multi-culturelle et les autres régions du monde.

---

<sup>1</sup> La Convention I a rédigé la Charte des Droits Fondamentaux. La Convention II a rédigé le projet de Traité constitutionnel. La Convention III est la convention que nous proposons au Conseil européen de convoquer après la tenue des États-Généraux de l'Europe des Réseaux.

<sup>2</sup> Les Mers Caspienne, Méditerranéenne et Noire.

## **Calendrier européen pour un "Nouveau Contexte"**



## Préface – Innovons !

*« L'Union européenne ne fait plus rien depuis presque six mois, elle attend que les peuples se décident à changer d'avis à son sujet ».*

E. Laurent, Le Monde du 22 octobre 2005

*« Je ne suis pas optimiste, je suis déterminé. »*

Jean Monnet, Clefs pour l'action, 1988

Pour sortir l'Europe de la crise actuelle, il faut que la feuille de route que définira le Conseil européen de Juin 2006 ouvre des espaces d'innovation *pour faire de l'Union un facteur de stabilisation et un repère dans l'organisation nouvelle du monde*<sup>3</sup>. L'objectif de cette contribution est de proposer un calendrier et des initiatives qui soient précisément sources d'innovation.

TINA (*there is no alternative*), c'est le titre que nous aurions dû donner à ce livre collectif. C'est en effet la formule préférée de l'élite européenne qui nous « gouverne ». Elle reflète le niveau de blocage de la créativité de nos « élites ». On nous dira qu'il n'y a pas de consensus pour d'autres solutions. Il n'y a pas de « plan B », ni pour la constitution, ni pour l'élargissement, ni pour le modèle social, ni pour la compétitivité. Les auteurs entendent, cependant, proposer les éléments d'une feuille de route pour sortir de la crise, qui peuvent être considérés comme des plans B.

Entre maintenant et 2009, l'Union européenne risque de faire une « très longue pause ». Cette pause reflète, d'une part, le véritable écroulement de la vision commune et du partage de ce que sont la finalité et les objectifs de l'Union et, d'autre part, ce que le Parlementaire européen Jean-Louis Bourlanges appelle « le libéralisme des rois fainéants ». De porteur de solution, les instances de l'Union sont devenues, aux yeux de beaucoup de citoyens, la source des problèmes. De « protectrice », l'Union est devenue « menace ».

Nous voulons nous porter en faux contre TINA et démontrer que l'on peut réussir la réalisation des valeurs et objectifs que s'est donné l'Union par d'autres voies. On peut remettre le moteur de l'Union en marche.

Le présent ouvrage n'a pas la prétention de donner, à son tour, LA solution. Mais il a la prétention de proposer des approches nouvelles en matière de gouvernance qui sont de nature à ouvrir de nouvelles perspectives en ce qui concerne la Constitution de l'Union, l'unification du continent européen, la compétitivité de ses acteurs économiques et l'exercice de la démocratie en son sein.

Nous pensons qu'il faut une approche nouvelle de la gouvernance en Europe. Beaucoup en effet dépendra de nouvelles formes d'association des citoyens au processus de changement institutionnel. Car c'est bien cela qui a manqué dans le processus d'unification de l'Europe au moment du passage à 25 membres et dans celui de l'élaboration de la Constitution. Et c'est encore cela qui manque dans la stratégie dite « de Lisbonne » et dans la coopération euro-méditerranéenne. Et donc, il est important de souligner que la feuille de route ne peut pas être limitée à la seule question du traité constitutionnel ; elle doit aussi couvrir d'autres initiatives qui, situées « en amont », placent la problématique du traité constitutionnel dans une tout autre perspective.

Prenons, à titre d'exemple, l'ouverture des négociations avec la Turquie et la Croatie. Alors même qu'il n'y a pas encore de consensus parmi les citoyens de l'Union – ni a fortiori d'explication qui leur soit donnée - sur le projet politique de l'Union ni sur ses futures frontières, l'ouverture de ces négociations

---

<sup>3</sup> Conseil européen de Laeken, Belgique, les 14 et 15 décembre 2001.

est la démonstration la plus éclatante de ce que la « technostructure » prend le pas sur la démocratie. C'est une bombe à retardement que « nos élites » ont mis en marche puisqu'on sait qu'ils sont aujourd'hui incapables de gagner les référendums qui devront être organisés dans certains États membres sur ce sujet. Il y a, d'autre part, quelque ironie à constater que c'est le Gouvernement de la Grande Bretagne qui a présidé à ce choix alors que ce même gouvernement est incapable de gagner un référendum sur l'Union dans son propre pays. Mais cela importe peu à « nos élites ». Ils ne seront plus au pouvoir quand la bombe éclatera. Seulement, ils sont encore assez jeunes pour que leur explosion à la face une autre arme : leur place devant l'histoire ! Ils seront encore en vie quand les livres d'histoire contemporaine, après avoir cité les noms des pères fondateurs de l'Europe (Schuman, Monnet, Spinelli, Spaak, etc.) feront la liste des fossoyeurs du rêve européen. Cette liste ne sera pas limitée aux « responsables politiques ». Elle comprendra aussi des responsables des entreprises, des syndicats, de la presse et de la société civile. Pour tous, ce sera la honte qu'ils emporteront dans leur tombe.

L'ouvrage est, dès lors, une réflexion sur de nouveaux mécanismes de gouvernance qui doivent être mis en œuvre dans une société de la connaissance, c'est-à-dire une société dans laquelle les citoyens n'acceptent plus d'être traités comme des enfants. C'est une invitation à la génération actuelle des dirigeants à sortir par le haut de la crise et à sauver leur réputation et leur place dans l'Histoire. Il s'agit de créer un « **nouveau contexte** » : une Union de 25/27 États membres qui coopèrent autrement entre eux et avec leurs voisins; les pays de la Zone Euro qui associent autrement leurs citoyens pour surmonter les défis actuels de la croissance économique et du vieillissement de la population; une démocratie participative qui impliquerait autrement les citoyens de l'Union dans l'élaboration des décisions et le suivi de ses actions !

Mais cela veut aussi dire mettre les citoyens devant leurs responsabilités. Ils ne peuvent dénoncer les méfaits d'un système et refuser de s'impliquer dans le changement. Il faut tout particulièrement qu'ils se mobilisent selon des modes nouveaux et en particulier, dans une société de marché, utilisent mieux le pouvoir d'investir et d'acheter dont ils disposent pour peser sur le monde des affaires. C'est d'autant plus nécessaire que l'économie moderne n'est plus gouvernée par la production effective de biens et de services mais bien par la spéculation financière. C'est un type d'économie qui constitue, pour les entreprises, un environnement lourd de risques quant à leur réputation et qui, à ce titre, nécessite que les syndicats et les grands mouvements sociaux y mobilisent leurs membres de façon nouvelle. Cela aussi fait partie du « contexte nouveau » à créer.

La crise ouverte par le « non » au traité constitutionnel de deux États-fondateurs a créé un choc dans le monde politique mais aussi dans les organisations syndicales et les ONG actives au plan européen. C'est pourquoi il faut innover en termes de gouvernance et adopter une approche en deux étapes. Ce sont d'abord les syndicats, les entreprises et la société civile qui, réunis en « **États-Généraux de l'Europe des Réseaux** » et mis devant leurs responsabilités, doivent examiner un ensemble de questions liées à la mondialisation et aux objectifs que les Européens veulent poursuivre ensemble, et pas seulement des questions relatives aux institutions de l'Union. Ensuite seulement une Convention III<sup>4</sup> et une conférence intergouvernementale (CIG) – dont la décision de les réunir appartient au Conseil européen – pourront reprendre la question de la Constitution.

**La Convention III**, elle-même, n'aurait pas pour seul objet d'examiner le traité constitutionnel mais de redéfinir un « contrat sociétal » basé sur une éthique de responsabilité et de nouveaux critères de mesure du progrès. Cela aussi fait partie du « nouveau contexte ».

La société civile organisée européenne, qui milite pour la paix et la coopération, a aujourd'hui cinq missions à remplir en même temps :

- (1) **Justice**. Comme l'écrit Jérôme Jaffré, « *le oui de gauche doit comprendre pourquoi il a si peu convaincu. Il ne peut offrir aux électeurs comme seule perspective l'entrée dans la société mondialisée et l'acceptation de ses règles du jeu. La grande majorité des électeurs de gauche ne pourrait suivre ses porte-parole qu'à la condition de les voir y porter les objectifs de transformation et de justice qui sont les leurs* »<sup>5</sup>. La société civile organisée doit mettre sur la

<sup>4</sup> La Convention III est la convention que nous proposons au Conseil européen de convoquer après la tenue des États-Généraux de l'Europe des Réseaux.

<sup>5</sup> Jérôme Jaffré, *La France au miroir de son non*, Le Monde du 19 juillet 2005.

table ses propositions pour une plus grande solidarité et une plus grande justice, à l'intérieur de l'Union et entre l'Union et ses partenaires des pays en développement.

- (2) **Sécurité.** Les organisations de la société civile se doivent aussi de mesurer clairement les trois enjeux majeurs d'aujourd'hui qui justifient de nouvelles formes d'alliances : (i) l'enjeu des ressources, d'abord énergétiques mais également hydrauliques, et des matières premières (ii) l'enjeu démographique et nos besoins en la matière, (iii) l'enjeu de l'alliance contre le terrorisme qui passe par l'accélération de la démocratisation des pays des Trois Mers (le partenariat euro-méditerranéen est de ce point de vue un échec). Ces trois enjeux majeurs passent par une Alliance des pays bordant les trois Mers : Caspienne, Méditerranéenne et Noire.
- (3) **Solidarité.** Dès l'enquête de 1947 de l'Unesco et depuis 1949, plusieurs pactes, chartes et déclarations sont venus pour aider à « dépasser » la prédominance du libéralisme individualiste de la Déclaration de 1948 des Droits de l'Homme<sup>6</sup>. La société civile européenne se doit de rester fidèle à elle-même et de préparer de nouvelles avancées, notamment en travaillant à une adaptation de notre vision européenne des droits fondamentaux, focalisée sur l'individu, aux défis du futur. Il faut que l'Europe multi-culturelle se donne les moyens de davantage de solidarité.
- (4) **Démocratie participative.** Dans un contexte de globalisation économique et de désenchantement politique, la société civile organisée doit œuvrer encore plus pour une Union proche de ses citoyens et donc pour une démocratie représentative et participative. Il n'y aura de sortie acceptable de la crise européenne que « par le haut » et un « plan D » (D comme démocratie et non D comme dictature ou seulement C comme communication...). A l'intérieur de l'Union, il faut créer un espace public européen par la création du référendum/consultation pan-européen, un pas aussi important que fut celui du passage du vote censitaire au suffrage universel. Il s'agit aussi pour la société civile dans l'Union d'apporter tout son appui à la société civile hors de l'Union qui est engagée dans une « révolution démocratique » qui semble avoir un effet contagieux, à l'échelle d'autres moments historiques comme 1789, 1848, 1917, 1945, et 1989<sup>7</sup>. Enfin, la société civile doit aussi encourager les citoyens à exercer davantage leur double droit de vote : dans les urnes (en étendant le champ d'exercice de leur citoyenneté européenne) et sur le marché (par leurs achats et investissements) pour défendre et protéger leurs droits, y compris dans le cadre de la globalisation.
- (5) **Innovation par accords.** Enfin, l'innovation ne dépend pas seulement de la recherche. L'innovation est aussi le produit de nouveaux mécanismes multi-acteurs de débat et d'accord. Il faut reprendre le concept *d'innovation par accord* du Conseil européen de Feira<sup>8</sup> et l'étendre sur le thème « économie florissante et une société de bien-être pour tous »<sup>9</sup>. La réflexion sur les nouveaux mécanismes de négociation, comme générateur d'innovation et de consensus (deux objectifs clés pour progresser), devrait inclure une réflexion sur les nouvelles missions du Comité Économique et Social européen sur les plans européen et national ainsi que du Comité des Régions et des associations nationales de villes, comme lieu de négociation entre pouvoirs publics, entreprises, syndicats et société civile et relais pour une mise en œuvre décentralisée des accords. Ainsi reprendrait-on la vision de Robert Schuman et le chantier laissé ouvert en la matière.

Dans un livre paru récemment<sup>10</sup>, le parlementaire européen Andrew Duff observe que la Constitution des États Unis d'Amérique a nécessité un long processus d'élaboration qui, initiée par la Déclaration d'Indépendance de 1776, n'a finalement abouti qu'en 1787. Comme il est grand temps que les citoyens européens prennent la parole dans une déclaration solennelle, les auteurs ont repris l'idée d'Andrew Duff de « Déclaration d'Interdépendance ». Ils proposent, pour créer un « nouveau contexte », qu'une **Déclaration solennelle d'Interdépendance des citoyens européens**<sup>11</sup> soit

<sup>6</sup> Joseph Yacoub, *Les Droits de l'Homme sont-ils exportables ?*, Coll. Ellipses, 2005.

<sup>7</sup> Emerson & Co, *The Reluctant Debutante. The European Union as promoter of democracy in its neighbourhood*, CEPS Working Document 223/July 2005.

<sup>8</sup> Teresa Carla Oliveira and Stuart Holland, *Social Dialogue and Innovation by Agreement*, Faculty of Economics, University of Coimbra, Portugal)

<sup>9</sup> *A Well-being Manifesto for a Flourishing Society*, New Economics Foundation, London 2004

<sup>10</sup> Andrew Duff, *The Struggle for Europe's Constitution*, Federal Trust, Août 2005, page 19.

<sup>11</sup> Un projet de déclaration figure en annexe à cet ouvrage. Il doit, bien évidemment, être préalablement débattu par les organisations de la société civile européenne.

soumise à l'approbation des « **États-Généraux de l'Europe des Réseaux** » et proposée ensuite, à la Convention III et à la CIG qui lui succèdera – comme préambule de la Constitution européenne révisée.

Le processus d'élargissement tel qu'il existe n'est – paradoxalement – pas assez rapide pour répondre aux urgences à venir (notamment sur les plans énergétique et démocratique). La « guerre pour le gaz » que le récent bras de fer Russie-Ukraine illustre et qui concerne également nos relations avec la Turquie, l'Iran et leurs voisins, tout comme la « guerre sainte » de certains Islamistes contre l'Europe, demandent que nous soyons capables d'innover. Poursuivre le « rêve européen » passe par la stratégie des « anneaux olympiques » qui – après la réunification de 2004 – lance une nouvelle « alliance ». Le moment est venu – et la feuille de route devrait en traiter – de lancer la création du second anneau olympique, une **Alliance des Trois Mers**. En s'inspirant de l'expérience de la Communauté du Charbon et de l'Acier qui visait à se concentrer sur les outils de guerre de l'époque, il faut – à côté et avec l'Union européenne – engager la construction d'un second anneau entrelacé comprenant l'Union des 25/27 et ses voisins. Cette alliance permettrait à l'Union d'être plus efficace, à ses peuples de reprendre confiance, aux pays candidats de faire partie dès 2010 d'une Institution qui, par ses méthodes, lui donneraient les moyens de répondre aux défis les plus urgents tout en gardant les portes ouvertes pour le futur. Ceci créerait aussi un « nouveau contexte ».

L'appauvrissement, la guerre civile, les atteintes aux droits fondamentaux, la mise entre parenthèse de la démocratie directe au plan européen sont des menaces de « rêve brisé » que les forces vives de la société civile européenne ne sont pas prêtes à accepter. Si l'Union européenne apparaît sur ces 4 plans comme une « menace » plutôt que comme un « bouclier », les Institutions perdront tous leurs rendez-vous avec les électeurs et l'opinion publique. Or ces « menaces » existent bien si le « super tanker UE » ne modifie pas sa route, s'il n'innove pas. Dans un **scénario « catastrophe »**, présenté en préambule et basé sur des facteurs connus et des analyses déjà rendues publiques, nous présentons les risques vers lesquels pourraient nous conduire certains choix faits par l'Union et leurs possibles dérives. Nous essayons dans ce scénario de débusquer les facteurs qui menacent de conduire l'Union à l'échec et voulons ainsi souligner que le moment est venu d'innover.

On peut dire, à propos du Traité constitutionnel, « **Ceci n'est pas une constitution !** »<sup>12</sup>. En effet, ce traité porte un titre trompeur. Dans « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », le mot « Traité » est incongru s'il s'agit d'une Constitution et le mot « Constitution » est dénaturé s'il s'agit d'un Traité. Ce n'est pas ce dont l'Union européenne a besoin. Il lui faut **une authentique Constitution** et le plus rapidement possible. C'est dans ce but que nous proposons d'améliorer le Traité constitutionnel du 29 octobre 2004 sur 9 points qui, en particulier, incluent un *dernier* traité signé entre les États membres pour « porter » la Constitution, une consultation pan-européenne sur un texte de « Constitution », l'élection du Président de la Commission au suffrage universel, la refonte du Comité Économique et Social.

Afin de préparer ce livre, le Forum Permanent de la Société Civile Européenne organisera le 30 Mars 2006 au Parlement Européen, *salle A3G3*, avec le soutien de A. Duff, MEP, une rencontre/débat avec des « membres de l'élite qui nous gouverne » pour leur proposer d'ouvrir un dialogue sur le champ des possibles. (Traduction simultanée Français-Anglais). L'essentiel de ces débats conclura chaque chapitre dans la version finale de cet ouvrage.

Nous remercions le Parlement européen d'avoir accepté d'accueillir cette rencontre dans ses locaux.

Le présent ouvrage porte sur 5 thèmes pour lesquels sont esquissés de nouvelles formes de gouvernance de nature à permettre une sortie de crise. L'ordre des chapitres a été déterminé sur la base de la conviction que, compte tenu des choix faits par le Conseil européen, il faut repréciser les perspectives sur plusieurs enjeux avant de ré-ouvrir le dossier de la Constitution. C'est pourquoi l'ordre des chapitres est le suivant :

Chapitre 1 Le scénario TINA ou le rêve européen brisé

Chapitre 2 La globalisation et la régulation par les droits fondamentaux

---

<sup>12</sup> Par analogie avec le titre du fameux tableau de René Magritte, peintre surréaliste belge, : « Ceci n'est pas une pipe. »

Chapitre 3 Poursuivre le rêve européen, le deuxième anneau olympique

Chapitre 4 L'Euro, une monnaie respectée dans le monde

Chapitre 5 Un modèle social et de dialogue, la démocratie participative en action

Chapitre 6 La Constitution européenne et la Déclaration d'Interdépendance

La crise européenne est profonde. Elle s'inscrit dans le rapport des Européens au monde (la globalisation), aux Institutions européennes (la gouvernance européenne), à l'entreprise multinationale (le pouvoir du marché), à notre diversité culturelle et à nos racines (le local). Devant la crise du politique comme celle de l'entreprise qui, l'un et l'autre, n'ont plus la confiance de beaucoup de gens, il faut que les forces vives fassent de nouvelles propositions.

Nous avons besoin d'une réponse à la mutation du capitalisme, à la crise du projet européen, à la problématique de ses frontières et à la recherche de convergences pour le Modèle Social européen. Il faut apporter une réponse qui améliore la gestion (gouvernance), rétablisse la confiance, démontre que nous pouvons faire à nouveau progresser le modèle social européen, contribue à la paix et à l'avancée de la démocratie dans l'Union et hors de l'Union, au dialogue entre l'Europe multi-culturelle et les autres régions du monde.

## CHAPITRE 1

### LE SCÉNARIO TINA (*THERE IS NO ALTERNATIVE*) OU LE RÊVE EUROPÉEN BRISÉ

*Les auteurs décrivent dans ce chapitre un scénario catastrophique imaginaire, basé sur des facteurs connus et des analyses déjà rendues publiques et auquel pourraient conduire certains choix faits par l'Union et leurs possibles dérives.*

La petite histoire raconte que, durant le Congrès de Vienne<sup>13</sup>, on a beaucoup dansé dans les salons de la diplomatie viennoise et que, durant les Cent-jours – de mars à juin 1815 – alors que Napoléon reprenait du poil de la bête, les journaux titraient « *Le Congrès continue de danser !* ». Le Conseil européen de 2006 sous présidence autrichienne sera un moment clef. Si les États-membres n'innovent pas et ne donnent pas un coup de barre, le « super tanker Union européenne » poursuivra sur sa trajectoire de collision avec des icebergs sur lesquels, tel le Titanic, il ira déchirer ses flancs tandis que les élites danseront la valse. Nous avons, en un scénario, résumé des risques réels si rien ne change.

#### 1.1 L'OLIGARCHIE QUI CHERCHE À GOUVERNER L'EUROPE

Ils s'appellent les Occidentaux : Américains néo-conservateurs, Européens de gauche comme de droite, de l'ancienne Europe comme des nouveaux États-membres. Ils ont en commun d'avoir une vision du monde globalisé basée sur la peur. Leurs propres peurs de perdre la domination ou de ne plus être du côté des dominants. Et les peurs qu'ils suscitent dans le monde ou en Europe par leur modèle socio-économique qui attise les inégalités ou par leur stratégie en matière de respect des droits fondamentaux. Mais ils aiment ça. Le thème de la sécurité est leur fond de commerce. Ils pensent en termes de domination mondiale et de profit. Pour eux la guerre n'est qu'un moyen comme les autres. Ils font, participent ou soutiennent la guerre pour les ressources, comme l'énergie ou l'eau. Ils peuvent aussi encourager la violence pour assurer leur emprise sur l'opinion publique, tout comme aux États-Unis, pour hâter le retour du Christ sur terre. Ils disposent du contrôle d'Internet, du système d'espionnage ECHELON, de la City comme de la bourse de New York, de l'OTAN et du soutien financier d'amis de par le monde. Un complexe militaro-industriel y est lié. En Europe, ils contrôlent la situation par des postes clefs de la Commission, et du Secrétariat Général du Conseil sans parler de leurs représentants au Conseil européen.

Dès 2005, ils ont ajusté leur vision de la place de l'Union européenne dans leur dispositif après l'échec des référendums en France et aux Pays-Bas. Ils ont conclu qu'imposer le modèle socio-économique de l'école de Chicago par la voie politique ne marchera pas. Ils ont compris qu'ils perdront la bataille de l'opinion publique, simplement parce qu'ils font peur et que leur politique est insupportable. La globalisation telle qu'ils la conçoivent s'appuyant sur un modèle marqué par de fortes inégalités est un facteur de rejet qui leur fera perdre tous les rendez-vous électoraux européens sauf à créer une peur encore plus forte... Ils s'y préparent.

L'*American Enterprise Institute* a mis en place un nouveau comité « *Strong Europe* », une Europe dont les troupes pourront se substituer aux forces américaines et défaire les « alter-mondialistes » sur le continent européen.

#### 1.2 LA MONDIALISATION BASCULE : LA GUERRE POUR LES RESSOURCES

La globalisation n'est peut-être qu'un épisode. Les tendances démographiques, le renchérissement du prix de l'énergie, les risques de calamités naturelles liées au changement climatique (en ce compris le scénario d'une nouvelle glaciation), la montée en puissance de la Chine, de l'Inde et du Brésil, le terrorisme peuvent faire basculer de la globalisation au repli. Aux États-Unis l'encerclement de la Russie et de la Chine sont des priorités.

---

<sup>13</sup> Congrès réuni à Vienne, de mai 1814 à juin 1815, afin de réorganiser l'Europe après les guerres napoléoniennes.

Au même moment la crise des ressources énergétiques s'aggrave. Le fameux « *Peak* » est passé. Des réserves sont toujours disponibles mais les besoins excèdent maintenant les capacités d'extraction et les ressources s'épuisent. Les pipe-lines qui traversent la Turquie sont attaqués par Al-Quaïda soutenu par un mouvement turque sous le slogan « plus une goutte pour les Européens ».

La mondialisation bascule dans le chacun pour soi en termes de ressources. Une guerre pour celle-ci s'ouvre au moment où le changement climatique fait ses premiers ravages. Le désert poursuit son avancée dans le Sud de l'Europe tandis qu'une nouvelle glaciation entraînée par le déroutement du *Gulf Stream* donne des signes de plus en plus inquiétants et des nouveaux phénomènes migratoires. La pauvreté dans le Sud du bassin méditerranéen n'est pas jugulée. Une nouvelle forme de « colonisation » est engagée. Des centaines de milliers de « cheveux gris » européens s'installent dans le Maghreb tandis que les mouvements anti-immigration en Europe se font de plus en plus virulents.

### **1.3 PSYCHOPATHES DU PROFIT : SE DÉBARRASSER DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX**

Pour les « élites », comme Milton Friedman, le seul objectif du marché c'est de faire du profit et il est « immoral » de se focaliser sur les responsabilités sociales et environnementales. Les entreprises et le milieu académique, qui appartiennent à ce courant, s'opposent au principe et à la pratique de « la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise ». La politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) a connu son chant du cygne en 2004 et n'est plus qu'une opération de relations publiques.

Les tenants du « seul le profit est moral » ont enclenché une nouvelle phase pour tenter de faire basculer le système économique et social européen, pour se rapprocher du modèle de l'école de Chicago et s'éloigner des soucis traditionnels de solidarité et de durabilité environnementale : vider l'agenda réglementaire communautaire (*le libéralisme des Rois Fainéants<sup>14</sup>*) et préparer la mise en place d'une institution de régulation transatlantique.

Cela se traduit déjà en 2005 par 68 projets de directives (sur 183 propositions) qui vont être envoyées aux oubliettes et de nombreuses directives en vigueur qui vont être « simplifiées » avec pour agenda caché de remplacer le marché unique « européen » par un marché « transatlantique ».

Le marché unique européen est très loin de l'être en dépit des multiples réglementations. Pire, le commerce intra-européen est en recul. La convergence des prix est stoppée depuis 1994. Dès lors, pourquoi ne pas tout remettre à plat dans le cadre d'un marché libre et transatlantique ?

Cela se traduit dès 2007 dans la relance du débat sur les traités : ils vont chercher à se débarrasser de la Charte des Droits Fondamentaux.

### **1.4 LA SORTIE DE LA ZONE EURO**

Le principal problème auquel doit faire face l'économie mondiale est l'augmentation de la masse monétaire à cause de l'endettement des ménages aux États-Unis et de l'endettement de l'État américain et des entreprises américaines. Comme Georges Soros l'a prédit à Singapour en Janvier 2006, la bulle spéculative immobilière, qui permet aux ménages américains de tenir, éclate et dès 2007 tout cela entraîne une baisse de la conjoncture mondiale. En Europe, le taux d'endettement des ménages britanniques suit celui de ceux des États-Unis, malgré un plus faible taux d'endettement du Royaume-Uni par rapport à celui des États-Unis. Les pensionnés britanniques seront bientôt obligés de travailler 12 heures par jour pour survivre, beaucoup vont mourir d'épuisement ou d'accidents au travail.

Les entreprises n'entendent pas abandonner leurs avantages compétitifs. La pression des entreprises sur les salaires se fait de plus en plus forte, le chantage à la délocalisation entraîne une augmentation du temps de travail sans augmentation de salaire et forcément sans création d'emploi. Le pouvoir

---

<sup>14</sup> Selon l'expression de Jean-Louis Bourlanges, MEP.

d'achat des ménages tringue, ce qui est mauvais pour la consommation, donc pour l'économie. Tous en conviennent, mais personne ne prend les mesures adéquates.

Les « nouveaux pays » de l'Union, sensés rejoindre la zone Euro, manifestent des hésitations compréhensibles ; certains veulent retarder l'adoption de la monnaie unique, d'autres préfèrent une adoption rapide pour bénéficier du plus faible coût de la main d'œuvre. La cacophonie est à son comble !

La masse monétaire augmente encore, elle se transforme en fonds spéculatifs et en produits dérivés parce que le rendement des actions diminue. Le ver est dans le fruit : ainsi le Traité constitutionnel du 29 octobre 2004, en son article IV-440 consacré au « Champ d'application territoriale », dispose qu'il ne serait pas applicable aux îles Féroé, aux îles anglo-normandes, à l'île de Man. Ce sont des endroits où les lois ne s'appliquent pas. La City de Londres, qui bénéficie d'arrangements particuliers lorsqu'il s'agit d'enquêter sur les mouvements de fonds et les pratiques financières qui s'y passent, est la plaque tournante de tous les détournements de la loi et donc des Droits humains. Le blanchiment d'argent et autres trafics illégaux peuvent donc se pratiquer en toute quiétude et en dehors de toute éthique de responsabilité, au Royaume-Uni, mais pas uniquement. Les *golden boys* de la bourse de la City de Londres continuent à toucher des primes astronomiques sur les opérations de la finance *offshore*.

Une stagnation du pouvoir d'achat des ménages provoque une nouvelle crise dans les villes. Ce ne sont plus uniquement les banlieues qui sont touchées, il y a des émeutes en centre ville. La police débordée tire sur les manifestants, il y a plusieurs morts à Gênes, à Marseille et à Paris.

En 2007, le nouveau président français, qui a à peine battu Jean-Marie Le Pen au second tour des élections présidentielles de 2007, décrète l'état d'urgence et la sortie de l'euro confirmant le scénario rendu public dès 2005 par une grande banque française pour qui ni la France ni l'Italie ne pourront rester dans la zone euro. Et, en effet, en Italie aussi le nouveau président du Conseil, Romano Prodi, est dépassé sur sa gauche comme sur sa droite. Son successeur décrète là aussi l'abandon de l'Euro et le retour à la lire.

## 1.5 ÉLARGISSEMENT : VERS UNE GUERRE CIVILE

L'entrée dans l'Union européenne reste un rêve pour bien des pays. Ce qui semble les fasciner le plus c'est le « processus » et les changements qu'il génère dans les pays qui s'y sont engagés. L'Europe est aussi un rêve pour de nombreux africains parmi lesquels les courageux noirs, qui se sont retrouvés ou sont morts devant nos barbelés.

La Direction Générale Élargissement poursuit ses programmes pour tous les pays des Balkans en cachant un rapport secret sur « la montée en puissance des mafia dans l'UE après l'élargissement à la Roumanie et à la Bulgarie ». Les négociations ont été conclues avec la Turquie (après moult rebondissements) et la Croatie. Les pays comme l'Ukraine et la Géorgie ont déposé une demande d'admission largement soutenue par une majorité d'États-membres sous l'impulsion de la Pologne et de la Grande Bretagne. Le débat sur la vision des frontières de l'Union pousse le Commissaire Louis Michel à déposer à la Commission une proposition pour intégrer la moitié de l'Afrique. Les pays ACP<sup>15</sup> publient une déclaration pour réclamer leur inclusion complète.

« *Nous vivons dans une démocratie avec des referendums à gagner* » avait déjà déclaré en 2006 le Premier Ministre Britannique. *Nous ne les gagnerons pas, c'est pourquoi j'appuie la mise en place d'une task force au sein du Conseil sous la présidence de M. Solana avec pour mission « d'aménager la démocratie »*. La France et l'Autriche sont mis sous pression pour ne pas procéder à un referendum sur les élargissements. Ayant inscrit cette exigence dans sa Constitution, la France ne peut pas faire marche arrière. Le referendum sur l'élargissement à la Turquie se tient en 2015 en France, en Autriche et aux Pays-Bas. C'est trois fois « non », mais les gouvernements des autres États membres publient une déclaration de désaccord.

---

<sup>15</sup> Les pays de l'Asie, des Caraïbes et du Pacifique qui ont signé, avec l'Union, les accords de Lomé et suivants.

## 1.6 LA DÉMOCRATIE « AMÉNAGÉE » OU LE RETOUR DE LA DICTATURE EN EUROPE

Une crise grave s'ouvre avec la Turquie et avec le monde musulman tout entier, qui y voit une insulte. Des manifestations se déclenchent dans les quartiers des villes européennes à forte population musulmane. Des voitures sont incendiées. L'état d'urgence est décrété à nouveau, comme il y a dix ans, en 2005 en France, mais cette fois-ci le mouvement touche en particulier l'Allemagne, à forte minorité turque, et à d'autres États membres. En France comme aux Pays-Bas, l'extrême droite réclame la sortie de l'Union européenne.

Les Juntas militaires en Europe décident la poursuite de leur participation à l'Union européenne, compte tenu des guerres contre le terrorisme et pour les ressources, mais suspendent les droits fondamentaux. Les autres États Membres, sauf les pays scandinaves, décident de rester dans l'Union aux conditions fixées par les armées.

Ce fut le début de la fin de l'Union telle qu'imaginée par les tenants des droits fondamentaux. Une autre Union européenne a vu le jour.

## 1.7 EN GUISE DE CONCLUSIONS

Aux dires de Henry Kissinger<sup>16</sup>, le Congrès de Vienne (auquel il a consacré sa thèse de doctorat) reste l'événement phare, qui permit à l'Europe d'entrer dans une longue période de stabilité et qui, même aujourd'hui, pourrait servir de modèle à l'élaboration d'un nouvel ordre mondial. Les tenants du scénario TINA sont du même avis. Ils croient que le Congrès de Vienne reste toujours la pierre angulaire de l'organisation de l'Europe. Deux siècles d'Histoire ne leur ont rien appris. La toute puissance des États-Nations reste, pour eux, sacro-sainte il ne leur sied pas que le continent puisse s'organiser autrement que par des accords intergouvernementaux. Jamais il n'accepteront d'y associer la volonté des peuples européens et – a fortiori – de s'enquérir de ce que ces peuples en pensent.

Si nous les laissons faire, ils vont paralyser pour longtemps le processus de construction de l'Union européenne et le pétrifier dans l'état inachevé qu'il a atteint aujourd'hui, à savoir : une coopération entre des nations qui ne cherchent plus « à fusionner les intérêts des peuples européens, mais simplement à maintenir l'équilibre de ces intérêts »<sup>17</sup>. Cet état inachevé – pour autant qu'il permette de commercer à tout crin et sans entrave aucune – reste pour eux dans la bonne vieille ligne préconisée par le Congrès de Vienne au delà de laquelle ils ne veulent pas aller.

Si nous les laissons faire, les États les plus puissants continueront à imposer leur loi en reniant leurs engagements et, par exemple, les règles budgétaires communes du pacte de stabilité continueront à être reniées sans aucune vergogne. L'unanimité restera bien évidemment la règle et chacun sait que l'unanimité ne conduit qu'à des accords sur le plus petit commun dénominateur qui n'engage à rien, chaque État se retranchant derrière ses « lignes rouges » et ne consentant à s'entendre avec ses partenaires que s'il demeure maître chez lui. Le budget de l'Union ne sera pas construit sur la satisfaction des besoins communs à l'ensemble des citoyens européens ; il restera l'enfant-bâtard né de la conjonction des « justes retours » exigés par chacun en échange de sa mise dans le pot commun. Le « marché commun » s'élargira si possible jusqu'au confins de la terre (mondialisation et compétitivité obligent !) mais chacun des États y déploiera son rôle ancestral, défini au Congrès de Vienne, de vecteurs porteurs des conflits dans une compétition effrénée sur les plans fiscal, social, environnemental et même monétaire pour certains.

Si l'innovation dans la gouvernance ne ressort pas du Conseil européen de Juin 2006, les « défis et les réformes dans une Union renouvelée » qui ont été inventoriés dans la Déclaration de Laeken<sup>18</sup>, l'auront été en vain et ne resteront à la postérité que sous la forme d'un excellent diagnostic de la maladie de l'UE en 2001. Force restera de constater combien les États membres auront été des

<sup>16</sup> Henry Kissinger, *DIPLOMACY*, Published by Simon & Schuster, 1996.

<sup>17</sup> Eric Roussel, *Jean Monnet*, Librairie Arthème Fayard, 1996, page 566. Cette phrase est extraite de la réponse que Jean Monnet fit à Harold Macmillan lorsque ce dernier proposa, en juillet 1950 devant le Conseil de l'Europe, des contre-propositions au plan Schuman pour la création de la CECA, plan auquel la Grande Bretagne était opposée.

<sup>18</sup> Déclaration du Conseil européen de Laeken, Belgique, les 14 et 15 décembre 2001.

médecins incompetents, formés aux théories de la vieille école du Congrès de Vienne. Car ils n'auront pas vu, ou pas voulu voir, ce dont souffrait l'UE en ce début de XXIème siècle.

Si l'innovation n'est pas au rendez-vous de Juin 2006 et n'est pas la marque de la nouvelle feuille de route, la démocratie en Europe déclinera, les risques de violences à l'intérieur de l'Union et à ses frontières s'accroîtront, les mafias prospéreront, le rêve se transformera en cauchemar.

## PROPOSITIONS POUR UN PLAN « B »

Les chapitres suivants contiennent nos propositions pour un « Plan B ». Cette dénomination n'a rien de commun avec celle utilisée par diverses opinions partisans au cours des référendums du printemps 2005. Elle désigne l'ensemble des éléments d'une nouvelle feuille de route proposée pour échapper au risque du scénario TINA.

Nous voulons nous porter en faux contre ce scénario et démontrer qu'il est possible de réussir, par d'autres voies, la poursuite des valeurs de l'Union et l'atteinte des objectifs qu'elle s'est donné. Il suffit peut-être d'avoir un peu d'imagination.

Le discours actuel désespère le citoyen : tout semble être décidé ou déterminé en dehors de lui, en dehors de son espace de liberté. Or, pour que le citoyen soit convaincu qu'il vit dans une société « de progrès » et démocratique, son espace de liberté doit impérativement être respecté. C'est précisément ce que ne fait pas le discours des tenants du scénario TINA. Ce discours est compris comme une régression de l'exigence démocratique, comme une crise du monde politique qui se satisfait de **la politique de l'impuissance**<sup>19</sup>.

Face à la mondialisation, le discours TINA est ressenti comme un enferment disciplinaire, une impossible liberté entre **la règle et le choix**, qui est le titre d'un autre livre<sup>20</sup> de Jean-Paul Fitoussi posant le problème de la souveraineté économique de l'Europe. Sur la question de la gouvernance – et plus encore sur celle de la souveraineté économique – c'est la capacité d'action des décideurs politiques qui est mise en questionnement par le citoyen.

Le problème qui se pose est donc de savoir si la société civile est capable d'élaborer des propositions à l'attention des « institutions » et si ces dernières sont capables d'écouter la société civile. Chacun comprendra que, faute d'une réelle capacité d'écoute, les institutions ne pourront jamais prétendre donner des conseils en matière de communication et, encore moins, publier un « Livre Blanc » qui soit un tant soit peu crédible sur ce sujet. En effet, la capacité d'écoute est un présupposé indispensable pour entretenir la communication, c'est-à-dire une double interaction entre l'émetteur et le récepteur.

Les propositions pour un « Plan B » contenues dans les chapitres suivants, ont pour objectif de proposer des pistes pour un « **nouveau contexte** ». Car les citoyens ne veulent plus être considérés comme de simples « **individus de droit** » mais bien comme des « **acteurs** » capables non seulement de se donner à eux-mêmes des règles mais également capables de délibérer, de se mettre à la place de l'autre, pour construire ensemble une communauté, une règle, un bien commun, un projet, un plan d'action et de rendre compte de son action.

---

<sup>19</sup> *La politique de l'impuissance* est le titre d'un livre résumant un entretien entre Jean-Paul Fitoussi et Jean-Claude Guillebaud, Éditions Arléa, 2005. Ce livre pose le problème de la diminution du degré de liberté dans les prises de décisions au sein de l'Union, suite à l'ouverture des frontières, ce qui constitue un paradoxe en soi.

<sup>20</sup> Jean-Paul Fitoussi, *La règle et le choix*, Ed. Seuil 2002.

## CHAPITRE 2

### LA GLOBALISATION ET LA RÉGULATION PAR LES DROITS FONDAMENTAUX

Après la crise ouverte par les « non » à la Constitution et avant de remettre l'ouvrage sur le métier, le premier des chantiers est de redéfinir la place et le rôle de l'Union européenne dans le cadre de la mondialisation. C'est par rapport à cet enjeu que l'UE est apparue comme une menace : menace de paupérisation des Européens, aux yeux des uns, menace d'un manque de solidarité et de justice pour un monde meilleur, aux yeux des autres. L'Union européenne doit renouveler sa stratégie et son message, et cela à partir de 4 questions :

- Quelle est la spécificité de l'Union européenne au plan mondial et quelle est la part des changements dans le Traité sur ces questions qui revient à la société civile ?
- Quels sont les changements qui vont affecter la place de l'UE dans le cadre de la mondialisation ?
- Quelles sont les forces qui permettent à la société civile européenne de renforcer son influence ?
- Quelles sont les initiatives de « gouvernance » que l'UE et ses Institutions devraient prendre pour retrouver la confiance des citoyens dans le domaine de la mondialisation ?

#### 2.1 L'UNION EUROPÉENNE, PUISSANCE CIVILE ET NORMATIVE

Souvent se regarder à travers les yeux des autres aide à mieux mesurer ce que l'on est. De ce point de vue, l'Union européenne apparaît dans le concert des nations comme un « animal étrange », une création de type « post-moderne », modèle de pacification régionale pour les uns, menace pour les autres. La Russie de M. Poutine, la Chine, le Japon, l'Inde doivent sans doute très largement partager l'opinion, rappelée par Zaki Laïdi dans son livre « La Norme sans la Force »<sup>21</sup>, de l'Ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies, John Bolton, pour qui l'Union européenne a remplacé le Tiers Monde dans la rhétorique « globaliste » et menace la souveraineté des États-Nations au nom de « biens communs » et de la nécessité de réguler des biens dits « mondiaux » et est influencée à l'excès par les ONG, notamment en matière d'environnement et de droits de l'homme.

##### 2.1.1 Une « puissance civile globale »

Si l'Union européenne est décrite aujourd'hui comme une « puissance civile globale au service du développement soutenable dans le monde »<sup>22</sup>, c'est très largement à l'interaction entre le politique et la société civile en Europe qu'on le doit. Comme le souligne Zaïdi, les sommets européens de Copenhague, en 1973 et 1993, ont été les premiers à définir l'identité internationale de l'Union et les critères d'adhésion à l'Union autour des principes de démocratie, de règle de droit, de justice sociale, de droits de l'homme. Les Traités, depuis l'Acte Unique jusqu'au projet de traité constitutionnel, en ce compris la Charte des Droits Fondamentaux partie intégrante du projet de Constitution, ont confirmé et bétonné ces principes et ajouté le développement durable, la solidarité sociale et la lutte contre les discriminations.

Tout ce « corpus » est le fruit de l'action du dialogue entre les responsables politiques européens et les ONG présentes au plan européen. Sans les ONG, en effet, le projet de traité constitutionnel ne serait pas ce qu'il est.

##### 2.1.2 Un système de moins en moins « statocentrique »

Les Européens, qui souhaitent un monde plus solidaire, font des Objectifs du Millénaire pour la réduction de la pauvreté, du processus dit de Kyoto pour le changement climatique, du Compte à Rebours 2010 pour

<sup>21</sup> Zaki Laïdi, « La Norme sans la Force. L'énigme de la puissance européenne », Collection Nouveaux Débats, Ed.Presses 2005.

<sup>22</sup> Romano Prodi, 2000-2005 : donner forme à la nouvelle Europe, Strasbourg 15.02.2000

la préservation de la biodiversité, de la convention de l'Unesco sur la diversité culturelle, du Sommet Mondial du développement durable pour le changement des modes de consommation et de production les grands chantiers où l'Union européenne, doit jouer un rôle pilote comme « puissance normative ». Ce sont des questions qui, dans le cadre de la mondialisation, soulignent le rôle important de « l'État » et de la régulation par Conventions Internationales et Lois européennes (par exemple en matière de taxation).

Mais, elles illustrent aussi un système de moins en moins « statocentrique » comme le démontre Laidi, En effet, d'autres acteurs jouent un rôle essentiel à jouer, sont producteurs de normes<sup>23</sup> et peuvent, ce faisant, contribuer de manière massive à améliorer les conditions sociales, le respect de la diversité culturelle et l'environnement. Les notions de responsabilité partagée et différenciée mettent en évidence une « spécificité », une « nécessité » et une « complémentarité » de l'action respective de la puissance publique, du marché et de la société civile pour répondre aux défis de notre temps.

Toutefois, le rôle de l'Union dans les domaines qui touchent à la mondialisation doit s'évaluer en tenant compte de trois facteurs :

D'abord, l'élargissement de l'Union et le pacte de stabilité ont un effet quasi mécanique : il n'y aura plus beaucoup de législations communautaires ayant un impact important, en termes d'accroissement des coûts, sur les budgets publics. On le voit bien à l'agenda de la Commission qui préfère accumuler stratégies, livres blancs, verts, etc.

Sans doute aussi, une analyse comparative de la politique de l'administration américaine en place conduirait à dire que, comme aux États-Unis, la contre-révolution anti-environnement et contre les droits de l'homme est en marche en Europe aussi. L'idéologie de la « compétitivité », telle que perçue et portée par l'UNICE<sup>24</sup> et relayée par les Institutions de l'Union, est actuellement encore un obstacle au progrès.

Enfin, la Commission Barroso n'a pas la confiance des « ONG pour un monde meilleur ». La place des tenants de la guerre, les projets de dérégulation en sont quelques unes des raisons.

### ***2.1.3 Un tournant***

Pour ce qui est de l'environnement nous sommes cependant à un tournant qui est essentiel à mesurer dans le cadre du débat sur la mondialisation. Sous l'effet du renchérissement du prix du pétrole dû à un ensemble de facteurs économique-démographiques (la Chine) ou climatologiques (les cyclones), la tendance vient de basculer. La Révolution de la Gestion Efficace des Ressources est tout à coup en marche aux quatre coins du monde. Elle devient un enjeu prioritaire de sécurité. Le Pentagone finance un programme pour l'indépendance énergétique des États-Unis. Les États-Unis et un des Royaumes de S.M. Elizabeth II, reine d'Australie, ont pris la tête d'une « Alliance du Pacifique pour les nouvelles technologies contre le changement climatique ». Ceci devrait, heureusement, forcer les forces conservatrices dans les Institutions de l'Union et dans les entreprises à changer de discours en matière de compétitivité. Mais confirme aussi le fait que la menace de la guerre pour les ressources (qui a sans doute bien commencé avec l'Irak) va grandir.

### ***2.1.4 Les droits fondamentaux et la métamorphose de l'Union***

L'étendard sur le plan institutionnel européen des tenants du plan B, et en particulier dans le cadre de la révision des Traités, sera la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne. Les droits fondamentaux ont été un élément de régulation de notre société depuis 1949 et l'on a constaté en ce domaine une accélération avec le rôle joué par le Conseil de l'Europe, la création de tribunaux, l'adoption de nouvelles conventions. C'est dans ce contexte que la Charte des Droits Fondamentaux – celle que nous envient bien des Américains mais qui expliquerait aussi, selon J. Rifkin, pourquoi une majorité aux USA auraient voté « non » à tout référendum sur le sujet – doit, pour les tenants du plan B, devenir la pierre angulaire de l'Union. C'est renverser toute la perspective de l'Union européenne dont, jusqu'ici, la pierre angulaire a été, pour beaucoup, le marché. La non-présence de la Charte dans la Constitution – alors

---

<sup>23</sup> Comme, par exemple, les lignes directrices imposées aux fournisseurs qui sont une sorte d'autorégulation par le marché.

<sup>24</sup> Union des confédérations industrielles et patronales européennes (UNICE)

qu'elle devrait en être « le cœur et l'âme », la base d'un nouveau contrat social et permettre la métamorphose de « l'Union-grand marché » – serait un casus belli. Comme l'écrit Laidi, « la norme reste et restera non seulement le meilleur bouclier de l'Europe mais encore son meilleur étendard ».

Cela ne veut pas dire pour autant que la réflexion sur l'exercice de la puissance par la norme n'amènera pas à des évolutions pour mieux tenir compte des préférences culturelles et du fait que l'Europe se distingue de ses rivales par une « logique d'interdépendance » plutôt que par une stratégie de puissance. On sait par exemple que la Déclaration des Droits de l'Homme, adoptée en 1948 par les Nations Unies, était très « Occidentale ». Depuis des chartes et textes régionaux et sous-régionaux ont fortement contextualisés et inculturés les droits de l'homme sans pour autant entacher leur universalité, ni minimiser les droits individuels et la quête de liberté et d'égalité. On voit apparaître au Chili comme en Chine et ailleurs de nouvelles initiatives permettant aux pays émergents de reprendre le contrôle de l'agenda.

Il faudra sans doute aussi adapter notre vision des droits fondamentaux aux défis du futur. La vision de droits focalisée sur « l'individu », « construction individuelle individualiste », « détachée du cosmos, de l'univers », affranchie des contraintes et des interdits sociaux, est-elle la mieux à même de répondre aux défis du XXIème siècle faits essentiellement d'interdépendances ? Pour poser la question en termes très actuels – face aux risques que le changement climatique, l'épuisement ou la dégradation de certaines ressources font peser sur l'humanité et face au besoin de modifier les modes de consommation – la « construction individuelle individualiste » est-elle la mieux adaptée pour faire progresser l'humanité vers une société de bien-être collectif pour tous, seul choix possible pour contrer la descente vers le chaos à laquelle nous préparons nos modes actuels de production et de consommation ?

Certes depuis 1949 plusieurs pactes, chartes et déclarations sont venus pour aider à « dépasser » la prédominance du libéralisme individualiste et les textes sur le développement durable et l'environnement ont contribué à entamer la transformation de la vision « anthropocentrique et développementaliste » des droits de l'homme<sup>25</sup>. Comme le suggère le philosophe Jean-Pierre Dupuy, il faut « repenser » la notion de responsabilité en fonction des urgences nouvelles. Ainsi des distinctions traditionnelles action/omission, individuel/collectif, prochain/lointain devront être revues au regard de nos responsabilités individuelles (les petits ruisseaux font les grandes rivières, penser globalement et agir localement, etc.) et collectives. La déclaration d'interdépendance (voir le chapitre sur la Constitution) sera l'occasion d'y revenir.

Au plan européen, les jeux ne sont donc pas faits. Le rôle de l'Union européenne comme puissance normative en matière de biens mondiaux tout comme en termes de solidarité sociale dépendra certes des facteurs décrits plus haut. Mais il dépendra aussi d'une autre dynamique européenne qui doit résulter de l'interaction entre les ONG et les entreprises. Il résultera de ce « second axe » que, pour saisir la place de l'Europe dans la mondialisation, il faut avoir à l'esprit une relation sous la forme d'un carré : l'Union, les entreprises, les ONG et les autres régions du monde.

## 2.2 LE SECOND AXE

Ils sont Européens comme ils sont Américains, Asiatiques, Africains, Latino-Américains. Ils ont une autre vision du monde et de la globalisation. Aux USA, on les a classifiés en « culturels créatifs », un beau compliment ! Ils savent que la montée des inégalités et des valeurs inégalitaires est un ferment dangereux. Ils refusent la guerre pour les ressources et la guerre des fanatismes religieux ou philosophiques, qui sont les deux grandes menaces de violence en ce XXIème siècle. Ils prônent le passage de la compétition au co-développement. Ils sont l'avant-garde de la « nouvelle économie » que – sauf aller à la guerre – le contexte mondial démographique, climatologique et de ressources rend impératif.

Au plan européen, ils veulent faire de l'aventure européenne une nouvelle étape de l'histoire de l'humanité contribuant, comme l'écrit J. Rifkin à «faire advenir l'humanité à une conscience globale qui soit en correspondance avec une société de plus en plus interconnectée et globalisée. Le rêve européen est fondé

---

<sup>25</sup> Joseph Yacoub, ouvrage cité.

*sur l'inclusion, la diversité culturelle, la qualité de la vie, le développement durable, les droits sociaux, les droits de l'homme universels*»<sup>26</sup>. Ils soulignent l'importance de l'Europe dans un jeu multipolaire.

Certes, les « culturels créatifs » ne disposent pas des leviers de force, à tout le moins ni aux USA ni en Europe, ou en Asie et en Afrique (la situation en Amérique Latine demanderait une analyse d'expert). Mais en Europe, après avoir conduit à de profondes modifications des objectifs et principes de l'Union au point de parvenir, avec le projet de traité constitutionnel, à remplacer la pierre angulaire de l'Union, qui est encore le marché, par les droits fondamentaux, ils ont engagé une seconde bataille pour prendre le contrôle de pans significatifs d'une autre « arme » : le marché. Si, dans une première phase, les mouvements associatifs ont engendré un mouvement politique (comme les verts), une deuxième phase s'est ouverte : la prise de contrôle du marché. C'est ainsi que dans plusieurs domaines comme le commerce équitable ou les investissements socialement responsables, on assiste à une montée en puissance – sous le même nom – d'un mouvement et d'une industrie.

Il ne s'agit donc pas d'un mouvement de protestation, tels les « alter-mondialistes », mais d'un mouvement pro-actif qui en Europe a « l'ambition de décentrer le champ de la puissance vers des domaines civils et sociétaux » comme l'écrit Zaki Laïdi. C'est donc un mouvement qui est clairement axé sur l'action financière et économique mais menée différemment. Ils sont présents à la City, dans les entreprises et les banques comme dans les Institutions Européennes. Ils sont actifs dans tous les domaines technologiques de la conquête spatiale aux technologies de l'information, des nanotechnologies aux énergies renouvelables, etc.

Nous allons, en premier lieu, analyser cet objectif de changer le marché. Cet objectif correspond au constat que, dans notre démocratie européenne où gauche et droite sont devenus « social-libéral », c'est le capital qui dicte largement sa loi et le politique qui le relaie. Puis nous porterons nos regards sur les institutions européennes parce que le pouvoir des institutions comme législateur, investisseur, acheteur est essentiel pour la réussite du Plan B.

### **2.2.1. Un Mouvement social et une Industrie sous un même nom**

Les partisans d'une nouvelle économie, sous-tendue par les objectifs du développement durable, disposent d'arguments forts qui trouvent de plus en plus d'écho dans certaines parties du monde des affaires, le monde financier et de l'assurance en particulier. Leurs propositions ont, en effet, un quadruple avantage :

- Elles réduisent les risques de conflits pour les ressources,
- Elles réduisent les risques pour les entreprises, risques de réputation comme les coûts liés à une dégradation de l'environnement ou de la qualité de la santé et de la vie,
- Elles sont à la base d'une nouvelle compétitivité des entreprises et des territoires,
- Elles sont à la base d'innovations majeures en termes de produits, processus, services, santé publique, bien-être ainsi que de prix d'accès pour les pauvres.

Dans ces domaines, mouvements sociaux et entreprises pratiquent « la puissance par la norme » pour reprendre la formule de Laïdi. Commerce équitable, micro-crédit, investissements socialement responsables, achats durables, etc. sont 4 domaines du marché qu'ils envahissent. L'intérêt de la démarche nouvelle est qu'elle se traduit par des initiatives qui relèvent à la fois du « mouvement » et de « l'industrie » et qui ont la capacité d'utiliser le marché comme vecteur de solidarité. 375 Fonds d'Investissement Socialement Responsables ont été identifiés en Europe (fonds verts et fonds éthiques de placement). Au plan financier ils pèsent, en Europe, – selon EUROSIF<sup>27</sup> – 336 milliards d'euros.

S'ils sont dans les entreprises, ils parleront de risque de réputation, de responsabilité sociale et environnementale, de fonds éthiques, de commerce équitable. Ils peuvent maintenant démontrer que des entreprises qui ont une politique de RSE<sup>28</sup> sont plus performantes que celles qui n'en n'ont pas<sup>29</sup>. Certains

<sup>26</sup> Jeremy Rifkin, *The European Dream, How Europe's vision of the future is quietly eclipsing the American Dream*, Tarcher/Penguin, 2004.

<sup>27</sup> EUROSIF, European Social Investment Forum, <http://www.eurosif.org>

<sup>28</sup> Responsabilité sociale de l'entreprise.

<sup>29</sup> Morgan Stanley Capital International World Index - MSCI

types d'entreprises, telles les coopératives, sont aussi considérées par les experts de la City comme ayant un grand potentiel pour ce qui est de devenir des « entreprises à la pointe en matière de développement durable », en particulier parce que les coopératives, où chaque coopérateur a une voix, sont à l'abri des raids de spéculateurs et devraient avoir une raison sociale tournée vers le « bien commun ».

Au niveau « entreprise », leur cadre de débat est celui de la RSE (née aux États-Unis il y a une trentaine d'années). Même si la démarche RSE est comprise de manière très différente suivant les continents et entre les nouveaux et les anciens États membres de l'Union, ils sont renforcés dans leur conviction que telle est la bonne route pour l'Union par l'exemple du « modèle nordique » qui concilie compétitivité et valeurs sociétales. Une norme mondiale ISO<sup>30</sup> de Responsabilité Sociale est en préparation pour 2008.

La démarche vise à « intégrer dans le marché des aspirations sociales et éthiques ». Elle voit un mouvement social s'associer à des entreprises et ainsi, « loin de parasiter le marché, enrichir le potentiel de celui-ci en le dotant d'un cadre régulateur opérationnel, il rend le marché capable de combiner dynamisme économique et préoccupations éthiques en vue de satisfaire des demandes nouvelles »<sup>31</sup>. Ces démarches imaginent des mécanismes de solidarité, passant par le marché, mais qui dépassent le contexte national.

Mais des forces à l'intérieur de la Commission s'opposent à cet agenda. Ainsi la Commission Barroso a-t-elle retiré de l'agenda deux propositions de règlement relatives au statut de l'Association européenne et de la Mutualité européenne. Il s'agit « d'interdire » à la société civile de s'organiser directement à l'échelon européen dans ses formes de rassemblement, de solidarité et d'entreprise les plus basiques (l'association, la mutualisation), les plus amples (plus de trois millions d'associations, des centaines de millions de citoyens européens associés, cent cinquante millions de citoyens européens mutualisés), les plus créatrices de lien social et de solidarité (il s'agit de formes d'organisation volontaire à but non lucratif). Il est facile de percevoir que derrière cela se cache la question de la quasi unicité du mode d'entreprendre.

La Commission a aussi présenté au Conseil européen de Hampton Court, en novembre 2005, un papier intitulé « *European Values in the Globalised World* ». L'articulation nécessaire entre valeurs et stratégie dans le cadre de la globalisation est donc largement partagée en principe. Toutefois le papier de la Commission – qui met en avant de nobles valeurs que nous partagerions dans notre diversité telles que la solidarité, la cohésion, etc. et qui souligne qu'il s'agit d'un thème qui n'est pas qu'une question économique ou de finance publique mais de justice sociale – n'aborde nullement les questions essentielles que sont la notion de « croissance », la transformation du modèle pour assurer un bien-être pour tous, pays développés et en développement. Le seul thème qui hante la Commission est la « modernisation de notre système social » et l'attitude des Européens à l'égard du travail. Il assume l'hégémonie du marché sur la société, il est pensé en termes de croissance et de compétition avec les autres blocs commerciaux, pas en termes de justice. En cela il appelle à une réflexion plus approfondie sur nos « valeurs » comme le notait Frank Turner<sup>32</sup>.

De la même façon, la Communication de la Commission de Décembre 2005, sur la stratégie du développement durable, témoigne elle aussi du poids des partisans de la « compétitivité » au sens classique et n'ose qu'effleurer, entre les lignes, les potentialités pour une nouvelle économie, une croissance du bien-être pour tous, pour notre compétitivité, pour une révolution dans la gestion des ressources et le passage à une nouvelle phase de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Pourtant l'avenir est à la « compétitivité responsable ». Simon Zadek<sup>33</sup> souligne que le potentiel existe pour une relation positive qui permet de faire progresser ensemble productivité, développement humain et responsabilité environnementale.

<sup>30</sup> International Organization for Standardization : <http://www.iso.org/iso/en/ISOOnline.frontpage>

<sup>31</sup> *Engagement éthique et solidaire des citoyens pour l'économie : une responsabilité pour la cohésion sociale*. Ed. Du conseil de l'Europe. Tendances de la cohésion sociale n°12.-2004.

<sup>32</sup> Voir son article sur le site du Forum permanent de la société civile : [http://www.forum-civil-society.org/forumf/article.php?id\\_article=96](http://www.forum-civil-society.org/forumf/article.php?id_article=96)

<sup>33</sup> Simon Zadek, *Responsible Competitiveness. Reshaping Global Markets Through Responsible Business Practices*, AccountAbility, December 2005.

## **2.2.2 Responsabilité sociale et environnementale des entreprises**

Il faut, en effet, souligner qu'en Europe le mouvement RSE est, dans le chef des entreprises, un processus qu'elles promeuvent avec un double objectif : réduire les risques de réputation **et** obtenir de la Commission, en échange d'une politique RSE, la dérégulation. CSR Europe<sup>34</sup> estime sa stratégie justifiée (un *trade-off*) à lumière de la décision de la Commission Barroso de retirer un ensemble de projets de directives. C'est une des raisons pour lesquelles la politique de RSE n'est pas soutenue par les syndicats qui y voient une menace pour les droits des travailleurs. Et sans doute est-ce vrai aussi pour les environnementalistes qui savent que le Vicomte Etienne Davignon, Président de CSR-Europe, voudrait mettre sur pied une « alliance » avec la Commission, similaire au *Global Compact* du Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, prélude sans doute à une dérégulation environnementale. C'est dire que le domaine de la RSE n'est pas un « long fleuve tranquille » mais le champ où s'établit un nouveau rapport de force sur la base de nouveaux instruments.

La politique de RSE des entreprises ne doit pas se « substituer » à un cadre légal. Elle doit pousser les entreprises à faire plus que ce que le cadre légal prévoit et plus vite.

Ainsi, les audits privés des conditions de travail ou de la protection environnementale ne sont qu'un placebo pour suppléer aux manques de la puissance publique aux 4 coins de la planète et ces systèmes atteignent leurs limites. Mais ces développements démontrent que le risque de réputation pèse très lourd, soulignant par ricochet le poids de la société civile comme des agences de notation de la « durabilité » des entreprises.

Cependant, les exemples de partenariats entreprises-ONG en soutien à une approche RSE se multiplient. C'est la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme qui réalise des audits sociaux chez les fournisseurs ; c'est Triodos qui, comme banque, ne finance que des projets sociaux, écologiques ou culturels.

Sur les 100 entreprises mondiales les plus « durables » (Forum Économique Mondial de Davos), les trois premières (Top 3) sont ALCOA, BP et TOYOTA ; et 32 entreprises sont britanniques, 20 américaines, 5 Japonaises, 5 Néerlandaises, 4 Françaises, 1 Belge. Au total 65/100 sont originaires de l'Union européenne. Mais le WWF-Europe et SustainAbility ont publié un rapport sur la troisième génération de *lobbying*, qui démontre que le double langage des entreprises (des déclarations en sens divers selon les auditoires et un *lobbying* dans des sens contraires selon les institutions et les pays) ne tiendra plus longtemps à l'ère de Internet. Et le rapport de mettre en cause, pour duplicité, des entreprises de ce même Top 3<sup>35</sup>.

Comme on le voit, un Plan B sérieux, en dépit des affirmations de la Commission libéralo-sociale de M. Barroso et des déclarations des entreprises, devra se pencher sur un cadre normatif, voire réglementaire en matière des rapports RSE que les entreprises et les fonds de pension adressent à tous leurs souscripteurs sur ces questions de RSE.

## **2.2.3 La révolution de la gestion efficace des ressources**

La nécessité d'une révolution de l'efficacité des ressources est de plus en plus reconnue. A l'horizon 2030 la demande mondiale d'énergie aura augmentée de 50% dont 60% est supposée être assurée par le pétrole et le gaz. Le recours plus large à des technologies éco-efficaces est maintenant souligné tant par les partisans d'une économie autonome sur le plan pétrole (projet stratégique du Pentagone par exemple) que par les tenants, en Europe, d'une nouvelle économie.

Toutefois parmi les 64.000 multinationales et les millions de PME actives de par le monde, ou même en Europe, elles ne sont encore qu'une minorité celles qui ont fait de l'éco-innovation le nouvel axe de leur compétitivité, même si – au Japon notamment – l'éco-innovation devient la nouvelle norme de compétitivité.

<sup>34</sup> Corporate Social Responsibility Europe, <http://www.csreurope.org/default.aspx>

<sup>35</sup> *Influencing Power. Reviewing the conduct and content of corporate lobbying*, SustainAbility and WWF-UK. 2005

La part de marché que représentent tant le commerce équitable que les investissements socialement responsables, même si elle n'est plus négligeable et force ainsi l'industrie financière et manufacturière à ne pas les ignorer, reste encore marginale dans la plupart des cas : 2% du marché. Leur faiblesse tient au manque de cohérence des citoyens, à l'absence de vision et de créativité des syndicats et des organisations philosophiques et religieuses. Si ces organisations mettaient tous leurs actes en conformité avec leurs affirmations, convictions et foi, ce serait au moins 30% du marché qui aurait dû déjà basculer. Le Plan B suppose aussi une action plus résolue des grands mouvements sociaux.

#### **2.2.4 Les commandes publiques**

Dans un contexte de régulation faible, les pouvoirs publics ont réalisé qu'ils disposaient d'un autre levier puissant : leurs politiques d'achats. L'extraordinaire bourgeonnement d'initiatives en matière de commande publique verte, équitable, etc. est un atout clef du plan B. Du côté des entreprises, on a assisté à un réveil des grandes marques. Elles ont réalisé la menace de perdre des marchés importants.

La politique de commandes publiques<sup>36</sup> par les pouvoirs, de l'Union jusqu'au niveau municipal, devient aussi un élément essentiel d'une stratégie industrielle européenne pour l'efficacité des ressources. Un dialogue entre fournisseurs, consommateurs et acheteurs institutionnels (public et privé) devient essentiel pour fixer des objectifs qui tirent le marché vers le meilleur. On peut parler de « pactes de progrès »<sup>37</sup>.

Comme il s'agit d'*aligner* des initiatives pour *créer* des synergies et *générer* un effet systémique, les plus grandes chances de succès demandent un « *secteur de production avec des entreprises bien gérées ou dans des petites unités territoriales avec une forte participation citoyenne et une législation stimulant le progrès et la transparence (...) plutôt que des systèmes étendus et complexes et des chaînes de décision floues, incapables d'arbitrer les intérêts contradictoires et de stimuler une vision collective* »<sup>38</sup>. D'où l'importance, dans le cadre du plan B, de l'action menée au plan territorial. Il faut aller vers de véritables « îles du développement durable », les connecter entre elles pour que de proche en proche toute l'Europe soit couverte.

#### **2.2.5 Recherche citoyen responsable désespéré**

« Recherche consommateur responsable désespéré », c'est ainsi que s'intitulait une récente conférence européenne à l'initiative de la DG Affaires Sociales en charge de la politique RSE. Le fossé entre les « bonnes intentions proclamées » par le consommateur et/ou l'investisseur et ses décisions au jour le jour sont le principal talon d'Achille de la stratégie du Plan B. C'est pourquoi il faut obtenir une véritable mobilisation des grands mouvements sociaux, tels les syndicats et les autres organisations (caritatives, philosophiques, religieuses, etc.) qui disposent de fonds à investir et ne respectent pas les principes dont ils ou elles se réclament. Il faut également une véritable mobilisation du monde de l'éducation.

Aujourd'hui le secteur de la grande distribution est un des acteurs clefs. C'est lui l'intermédiaire principal entre le producteur et le consommateur. La multiplicité des approches et des standards dans les domaines environnemental, social, de commerce équitable, d'achats durables, de labels, d'audits, de RSE, etc. est la principale difficulté actuelle. Cette multiplicité, fruit de l'histoire et de la compétition, est une menace, en particulier lorsqu'elle tue l'objectif. Ainsi, qu'un producteur d'un pays du Sud doive payer lui-même une multiplicité d'audits de son entreprise pour pouvoir commercer avec ses acheteurs du Nord qui ont chacun un standard différent, tue l'objectif développement durable. On notera avec intérêt les premiers efforts d'harmonisation ou de reconnaissance réciproque dans le domaine social développé par le BSCI<sup>39</sup> ou les grandes surfaces françaises.

<sup>36</sup> Commandes publiques civiles, dans un premier temps, mais le problème des commandes publiques militaires de l'Union se posera vraisemblablement dans un second temps.

<sup>37</sup> Claude Fussler, *Modes de Production et de Consommation Durable*. In *Liaison Energie Francophone 2005* <http://www.iepf.org/docs/lef/LEF69.pdf>.

<sup>38</sup> Claude Fussler, idem, <http://www.fussler.org>

<sup>39</sup> Business Social Compliance Initiative (BSCI) <http://www.bsci-eu.org>

Le Plan B, pour être efficace, doit porter son attention sur le rôle des consommateurs, des investisseurs/épargnants et des autres secteurs de la société civile. Comment amener les citoyens à utiliser leur « second droit de vote », leur pouvoir d'achat et d'investissement pour accélérer la transition vers une nouvelle économie et un monde meilleur ? Quelle devrait être la place du tiers secteur dans le développement de la normalisation sociale de caractère privé qui est mise en place par les entreprises du secteur de la grande distribution lorsqu'elles définissent, en matière environnementale et sociale, des lignes directrices pour leurs fournisseurs ?

Il reste du chemin à parcourir. Pour cela nous avons besoin de nouvelles formes de dialogue et de partenariat, notamment dans les domaines des Partenariats Publics-Privés, de la Responsabilité Sociale des Entreprises et de l'Analyse d'Impact Stratégique (SIA) pour le commerce durable que le Plan B doit contribuer à mettre en place.

## **2.3 DES ÉTATS-GÉNÉRAUX : L'EUROPE DES RÉSEAUX POUR UN MONDE PLUS DURABLE ET PLUS SOLIDAIRE**

### ***2.3.1 Première étape de la feuille de route***

Avant que l'Union ne se repenche sur le projet de traité constitutionnel, la feuille de route devrait comprendre une étape préliminaire : **les États-Généraux de l'Europe des Réseaux**. Ce serait l'occasion pour les Institutions, la Société Civile, les Entreprises et les Syndicats de réfléchir aux multiples partenariats développés par les Institutions de l'Union, la société civile, les Universités, les Entreprises et de poser un ensemble de questions qui permettront de cerner leur contribution à un monde meilleur en Europe et dans le monde, de définir de nouvelles synergies, de se mettre d'accord sur les initiatives institutionnelles que l'Union devrait prendre – certaines pouvant conduire à des modifications du projet de traité constitutionnel – comme la réforme du Comité Économique et Social. D'autres initiatives de caractère programmatique, comme l'examen de certaines formes de taxe ou la révision des modes de soutien financier aux projets des ONG, pourraient aussi être débattues. Enfin, certaines initiatives « diplomatiques » pourraient être convenues comme la modification des accords avec les pays ACP ou la création de dialogue structuré avec les autres parties du monde sur des sujets spécifiques.

Des grands témoins, venant d'Europe ou d'autres continents, actifs dans des domaines importants de l'action sociale, culturelle et éducative, apporteraient les éclairages nécessaires. Les « champions », ceux qui ont réussi des initiatives de partenariat particulièrement innovantes, devraient participer également aux rencontres pour montrer la voie.

Pour une autre mondialisation, il faut en effet que l'Union européenne organise mieux l'Europe des Réseaux, afin de créer un effet de levier plus fort et accélérer la transition vers une nouvelle économie. Les modalités de ces synergies devraient faire l'objet de ces États-Généraux. Ce serait une réponse à la fois à ceux qui ont jugé qu'ils ne pouvaient voter oui pour un traité constitutionnel – à leurs yeux pas assez solidaire sur le plan international – et ceux qui demandent plus de solidarité à l'intérieur de l'Europe pour faire face aux défis internes de la pauvreté et du vieillissement.

Ces États-Généraux pourraient se tenir de septembre 2006 à septembre 2007<sup>40</sup>. Ils traiteraient des partenariats pour une solidarité inter-générationnelle dans l'Union, de la globalisation et de l'action de l'Europe pour un monde plus durable et solidaire, des frontières de l'Europe comme de la politique de voisinage. Différents schémas sont possibles tel celui que suggère l'analyse des « 6 nouveaux thèmes pour lesquels s'exprime le besoin d'Europe : la globalisation, l'inclusion sociale, les transformations de la structure familiale et des modes de vie, le vieillissement démographique, les services d'intérêt général, les migrations<sup>41</sup>. Où encore celui sur lequel a travaillé le Forum Permanent de la Société Civile :

<sup>40</sup> Si ces dates ne sont pas respectées, le processus proposé n'en demeure pas moins d'actualité même si les délais doivent être prolongés.

<sup>41</sup> Marjorie Jouen et Catherine Palpant, *Pour un nouveau contrat social européen*, Études et Recherches n°43. Notre Europe.

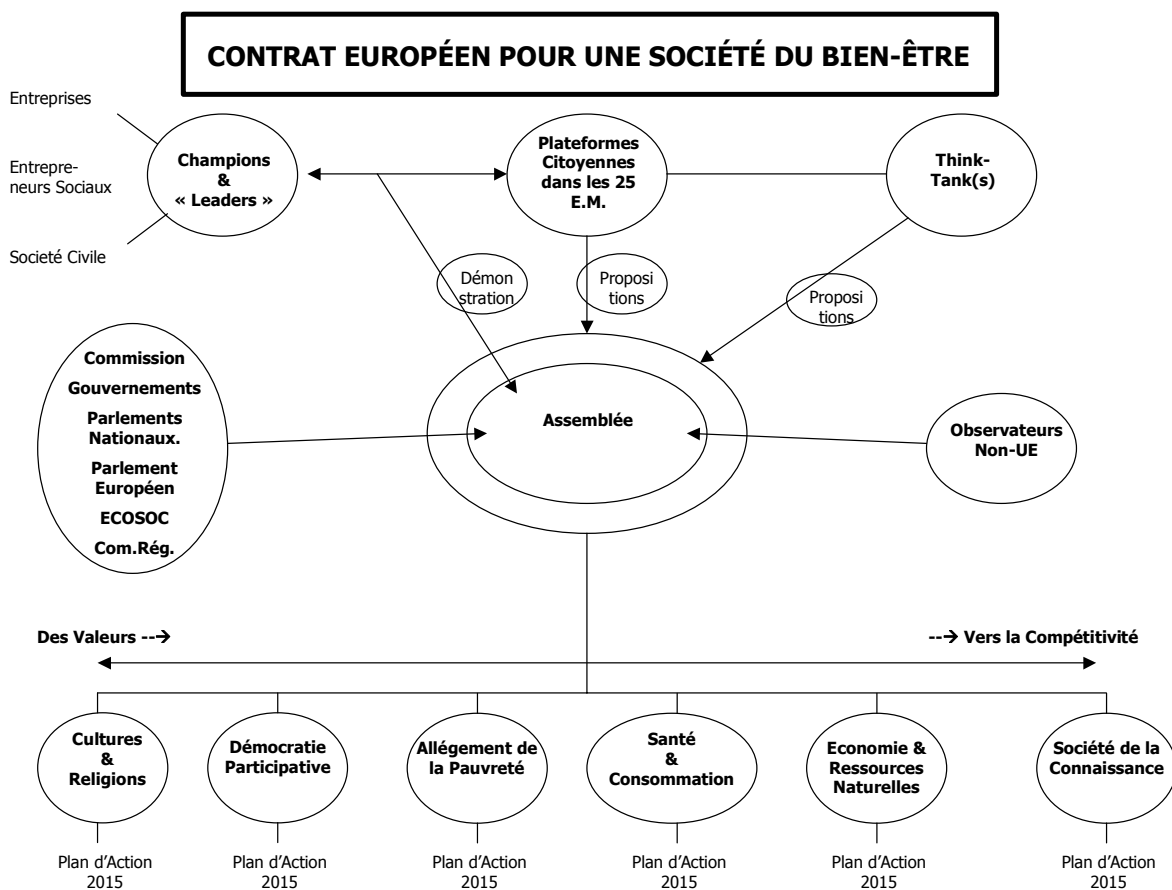


Figure 1

Les États-Généraux pourraient aussi débattre des leviers que l'Union européenne peut activer pour renforcer son *leadership* comme « puissance civile et normative » et créer ou proposer la co-création de nouvelles plateformes de débat. Ainsi la pertinence d'un « Conseil Transatlantique du Développement Durable » comme un « Conseil Europe-Asie du Développement Durable », qui devraient, tous deux, réunir les acteurs de ce changement du marché, pourrait être discutée. L'exemple des centaines d'autorités, qui aux États-Unis mettent en œuvre des politiques d'économie d'énergie ou de commerce équitable, la coopération avec les centaines de producteurs qui en Asie veulent exporter selon des normes sociales et environnementales, qui répondent aux attentes RSE du marché européen, sont là pour montrer que des nouvelles formes de synergie sont possibles pour accélérer la transition du modèle économique vers un développement durable mieux à même de répondre aux besoins en termes de sécurité humaine.

Il faudrait aussi que soit vérifié si les institutions de dialogue avec les entreprises et la société civile qui existent dans le cadre des accords ACP, Euro-méditerranéen ou Euro-Mercosur sont adaptés.

Enfin, les États-Généraux de l'Europe des Réseaux devront également approuver la proposition de **Déclaration d'Interdépendance des citoyens européens** (voir le chapitre 6) en tant que proposition de Préambule devant figurer en tête de la future Constitution révisée.

### 2.3.2 Un nouveau rôle pour le Comité Économique et Social Européen

Dans l'Union européenne, la force du Mouvement-Industrie pour un monde meilleur est d'être de ceux qui suscitent le plus de confiance dans l'opinion publique. Ils ont des soutiens au Parlement européen et dans les services de la Commission. Ils ont engagé la transformation du Comité Économique et Social européen. En effet, la réussite du Plan B suppose qu'une enceinte institutionnelle européenne puisse assurer les synergies nécessaires.

Leur faiblesse majeure, en Europe comme aux USA, est leur incapacité – jusqu'ici – à se coordonner pour faire basculer le système. Or, ceci est vital pour préserver la paix, assurer la prospérité et le bien-être pour tous, protéger l'environnement contre l'accélération de sa dégradation. La faiblesse des membres du

mouvement RSE est qu'ils s'époumonent « *leadership, leadership* » mais restent pour l'instant encore incapables de développer une stratégie commune. Ce problème est patent tant en Europe qu'aux États-Unis où commerce équitable et fonds éthiques de placement sont très « tendance ».

L'exercice d'un *leadership* collectif est donc encore très difficile comme le montre les syndicats et d'autres organisations (caritatives, philosophiques, religieuses, etc.), ou encore l'incapacité du groupement européen des banques coopératives de mettre les moyens (qu'ils ont) pour accélérer la transition vers un développement durable. Pour assurer un alignement-synergie-changement systémique, il faudrait arriver à ce que ces acteurs (i) aient une vision intégrée et (ii) favorisent les interconnexions nécessaires pour construire un modèle économique nouveau efficace et unifié.

C'est ici que le Comité Économique et Social Européen pourrait avoir un rôle à jouer. Le Forum Permanent de la Société Civile a proposé que le CESE lance un débat sur les nouvelles formes de compétitivité, mais ce fut refusé. Aujourd'hui le Comité Économique et Social Européen produit des rapports intéressants, mais ils sont qualifiés de « rapports que personne ne lit ». Il faut donner au CESE de nouvelles missions se substituant à certaines missions actuelles. Le CESE devrait être un lieu d'élaboration du processus dans la négociation, dans la mise en œuvre et le suivi de « pactes de progrès » portant sur :

- Les partenariats publics-privés,
- Les objectifs du Millénaire,
- Les Analyses d'Impact Stratégique (SIA) en matière de commerce,
- Les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE),
- Les achats durables et les investissements socialement responsables,
- Les budgets communautaires mis, directement ou indirectement, à disposition de la société civile, des syndicats et des entreprises.

Le CESE devrait être composé de 3 groupes et de 2 groupes d'observateurs.

- Les groupes employeurs, syndicats, ONG,
- Les deux groupes d'observateurs : pouvoirs publics, parties prenantes des partenariats public-privé, les partenariats européens avec le Sud (ACP, Mercosur, ASEM, Euro-Med etc.).

Les États-Généraux concerneraient aussi la réforme (ou la refonte) du Comité Économique et Social Européen, pour en faire l'institution européenne de l'Europe des partenariats et des réseaux. Cette dimension nouvelle de la réforme institutionnelle pourrait conduire à une modification de l'article ad hoc du projet de Traité Constitutionnel avant qu'il ne soit à nouveau soumis pour ratification.

**En conclusion, les États-Généraux déposeraient des conclusions à soumettre aux 4 Institutions parties prenantes du processus d'élaboration du traité constitutionnel :**

- **La Convention III**
- **Le Conseil**
- **Le Parlement**
- **La Commission.**

## **2.4 L'AGENDA EUROPÉEN**

Pour permettre la réalisation de ce plan B, l'Union européenne a un rôle crucial à jouer. Le plan B pour la mondialisation suppose que l'Union Européenne ait à son agenda :

2.4.1 Projet de traité constitutionnel actuel :

Préserver la place de la Charte des Droits Fondamentaux.

2.4.2 Traité ultérieur ou, mieux, traité constitutionnel renégocié :

- Modifier les compétences du Comité Économique et Social Européen
- Modifier la règle de l'unanimité dans le domaine de la fiscalité.

2.4.3 L'Alliance des Trois Mers pour la Sécurité Humaine et le Développement, avec ses 4 corbeilles.

2.4.4 Projets de Règlements/Lois :

- promouvoir l'achat et l'investissement responsables notamment en imposant l'information de tous les souscripteurs à des fonds de pension,
- utiliser le levier de la commande publique,
- renforcer la transparence et la responsabilité sociale des entreprises,
- adopter le statut de l'Association européenne et de la Mutualité européenne (retiré de l'agenda par la Commission Barroso).

#### 2.4.5 Nouvelle Diplomatie :

- Conseil Transatlantique du Développement Durable,
- Conseil Euro-Asiatique du Développement Durable.

*Le temps est venu d'élaborer un véritable Contrat européen, levier de « nouveaux progrès » de l'Europe sur le plan social et économique dans le cadre d'une globalisation éthique, et de lui donner les moyens de son exécution au travers d'un budget participatif et d'une fiscalité communautaire européenne. Ainsi, l'Union européenne deviendra une super-puissance paisible, une « ancre » pour la paix mondiale et le moteur d'une nouvelle phase de croissance économique, assurant une répartition équitable des richesses, des emplois pour tous, tout en assurant un meilleur système d'éducation et de santé publiques, de soutien aux personnes âgées et handicapées. Ainsi l'Europe luttera d'autant mieux contre son ennemi le plus dangereux et la menace la plus grande qui pèse sur sa sécurité : l'apartheid et l'exclusion sociale. Ainsi seront afferemies la solidarité et l'espérance en un avenir meilleur, permettant de réaliser à nouveau des rêves d'un bien-être pour chacun jusqu'à la fin de sa vie et pour les générations futures<sup>42</sup>.*

---

<sup>42</sup> Forum Permanent de la Société Civile Européenne, Novembre 2003.

## CHAPITRE 3

### POUR SUIVRE LE RÊVE EUROPÉEN : LE DEUXIÈME ANNEAU, L'UNION EUROPÉENNE CO-FONDATRICE DE L'ALLIANCE DES TROIS MERS

#### 3.1 DES ÉCHECS ET UN TOURNANT

2004 et 2005 et ce début de 2006 auront marqué un jalon dans l'histoire de l'Europe. Entre autres, l'unification de l'Europe avec le passage de l'Union de 15 à 25 membres, les référendums sur la Constitution européenne, les évènements en Géorgie, en Ukraine, au Liban, en Palestine, ont changé le paysage démocratique et la donne. Si l'Europe veut rester fidèle à sa réputation de faire sortir les pays de systèmes dictatoriaux, ne pas mettre en danger la démocratie à l'intérieur de ses frontières et tenir compte des attentes autant à l'intérieur et à l'extérieur, développer une politique de sécurité et démontrer à ses citoyens qu'elle les protège, elle doit s'engager dans une nouvelle approche et un « changement de braquet ». Et ce d'autant plus que trois de ses politiques actuelles doivent être sérieusement remises en question :

- Le processus d'élargissement est devenu chaotique. De facteur de stabilité, il est en train de se transformer en source d'instabilité. Paradoxalement, il est trop rapide et trop lent. Il n'est dès lors pas « immoral et illégitime » de dire que le temps est venu pour l'Europe et ses partenaires de passer à une autre formule pour assurer démocratie intérieure, paix, stabilité et prospérité pour tous.
- Le partenariat euro-méditerranéen est un échec<sup>43</sup> pour ce qui est des droits fondamentaux et ses résultats, fruits de la politique timorée de l'Union, sont inacceptables pour la société civile. Il n'est pas suffisant d'envisager de nouvelles « conditions » de gouvernance, il faut doter les citoyens d'un droit de recours devant une Cour de Justice ad hoc.
- La politique dite de voisinage n'est pas à la hauteur des changements de 2004 et 2005<sup>44</sup>. Les distinctions entre catégories de pays et règles sont ambiguës et inadaptées.

S'il y a de bonnes raisons pour poursuivre l'élargissement de l'Union européenne, notamment à la Turquie, il y en a autant pour stopper la manœuvre :

- Poursuivre l'élargissement, c'est encourager le développement du cercle vicieux que l'on constate déjà en Europe avec la montée en puissance des partis aux extrêmes gauche et droite, et la transformation des partis dits de gauche, de droite et du centre en un « quasi parti unique », le « neue mitte »<sup>45</sup>. Ce n'est peut-être pas un problème majeur pour les politiciens à la pêche au mandat, c'en est sûrement un pour les citoyens qui savent le prix du sang payé par les hommes et les femmes d'Europe à ses mauvais démons. Depuis les votes négatifs français et néerlandais, il est clair que les peuples de l'ancienne Europe ne comprennent plus ou ne suivent plus et que l'on ne peut pas « passer par dessus » sans prendre le risque d'envoyer le « super tanker Europe » se déchirer sur les hauts fonds car « *le non s'appuie en effet sur l'idée que l'Europe n'est plus celle de l'après-guerre, dont la finalité était d'assurer la paix sur le continent, mais qu'elle est devenue l'accélérateur, voire l'organisatrice, de mutations indésirables* »<sup>46</sup>.
- D'autre part, le processus d'élargissement tel qu'il existe n'est – paradoxalement – pas assez rapide pour répondre aux urgences à venir (notamment sur les plans énergétique, démographique et démocratique). L'avenir de l'Union se joue dans ses relations avec les pays

<sup>43</sup> M. Emerson and G. Noutcheva, *From Barcelona Process to Neighbourhood Policy*, CEPS Working Document 220/March 2005.

<sup>44</sup> M. Emerson & Co, *The Reluctant Debutante. The European Union as promoter of democracy in its neighbourhood*, CEPS Working Document 223/July 2005.

<sup>45</sup> Slavoj Žižek, *Que veut l'Europe ? Réflexions sur une nécessaire réappropriation*, Ed Climats 2005.

<sup>46</sup> Jérôme Jaffré, *La France au miroir de son non*. Le Monde du 19 juillet 2005.

de la Mer Caspienne, de la Mer Méditerranée et de la mer Noire. Nous avons besoin d'eux comme ils ont besoin de nous. Il faut une autre forme d'initiative que la formule de la politique de voisinage, « tout sauf les institutions », mettant ces pays dans une forme de « vassalité ».

### 3.2 RÉPONDRE PLUS VITE AUX URGENCES

Dès lors, poursuivre le « rêve européen »<sup>47</sup> passe par la stratégie des « anneaux olympiques » qui – après la réunification de 2004 – lance une nouvelle « alliance ». Il faut compléter la construction de l'Union – qui n'a pas vocation à devenir un empire – par la création d'un second anneau entrelacé avec l'Union des 25/27 qui en ferait partie. L'Alliance se concentrerait sur 4 « corbeilles » :

- énergie et eau,
- commerce libre et équitable,
- démocratie et droits fondamentaux,
- jeunesse.

L'Alliance des Trois Mers aurait le siège de son Conseil, de sa Haute Commission et de son Sénat à Istanbul – pont entre l'Occident et l'Orient – et sa cour de Justice à Strasbourg<sup>48</sup> – la ville symbole de la réconciliation après des guerres. Les mécanismes d'adhésion seraient différents de ceux de l'Union européenne mais l'Alliance disposerait d'instruments forts de mise en œuvre et de contrôle réciproque, ainsi que d'exclusion. Les services de la Commission concernés seraient déplacés à Istanbul pour y être intégrés dans la Haute Commission de l'Alliance. La zone de libre-échange euro-méditerranéenne de 2010 serait transformée en « Zone d'échange libre et équitable des Trois Mers ».

Au début d'août 2005, le Forum de Tällberg, au cœur de la Suède, accueillait – entre autres – le Premier Ministre Polonais et le Président de Géorgie. Le Premier Ministre Polonais soulignait que les 15 dernières années ont été les plus heureuses de toute l'histoire de la Pologne et que cela était dû au rôle joué par la perspective de l'entrée dans l'Union et les mécanismes qui y sont liés (des règles, une date, une procédure d'accompagnement), qui a permis de créer un consensus politique suffisant pour accepter des changements parfois difficiles. Le Président de Géorgie demandait aux membres de l'Union de donner, à l'Ukraine et à la Géorgie notamment, la même chance de pouvoir profiter de tels mécanismes pour transformer leurs pays et, depuis lors, l'Ukraine et la Géorgie ont lancé la « Communauté du Choix Démocratique ». La société civile européenne des membres de l'Union doit entendre ce message venu de Pologne et de Géorgie, de Turquie comme des Balkans au même titre qu'elle se doit de relayer les profondes inquiétudes qui expliquent la méfiance de nombreux citoyens de l'Union par rapport aux orientations que veut lui faire prendre la classe politique.

Aussi, pour les organisations de la société civile des 28 pays, (l'Union à 27 et la Turquie) dont une partie a fait le succès du « non » néerlandais et français et dont une autre partie a milité pour le « oui » en Espagne et au Luxembourg, la tâche est claire à défaut d'être facile.

Pour répondre aux attentes et aux peurs des peuples européens comme aux espoirs des peuples de Turquie (dont les Kurdes), d'Ukraine et de Géorgie, des Balkans, du Proche Orient, il faut tirer les leçons positives de l'effet d'attraction gravitationnelle de l'Union<sup>49</sup> mais en même temps, aller au-delà de la politique de voisinage basée sur des ambiguïtés savamment entretenues et des formules comme « tout sauf les institutions », ou du partenariat euro-méditerranéen qui n'a pas su jouer le rôle de moteur attendu<sup>50</sup>. Il faut proposer une solution plus claire, intégrée, et une date qui serve de nouvel horizon (2010) pour la mise en place de l'Alliance pour la Sécurité Humaine avec ses institutions spécifiques tandis le projet de constitution doit être « réanimé » pour ne pas en perdre les acquis pour les citoyens, tel celui de la charte des droits fondamentaux.

<sup>47</sup> Jeremy Rifkin, *Le Rêve européen*, Tarcher/Putnam, 2004.

<sup>48</sup> Cour de Justice distincte de la Cour du Conseil de l'Europe mais travaillant néanmoins en étroite collaboration entre elles.

<sup>49</sup> Mark Leonard, *Why Europe will run the XXIst century*, Center for European Reform.

<sup>50</sup> Joseph Yacoub, *Les Droits de l'Homme sont-ils exportables ?*, Coll. Ellipses, 2005.

Les deux dossiers sont liés mais doivent apparaître comme clairement distincts. Les peuples de l'Union (à distinguer de leurs représentations politiques) n'apporteront un oui massif à une Constitution européenne, nécessaire maintenant plus que jamais, que si les responsables politiques démontrent qu'ils ont su résoudre d'une façon originale le casse-tête actuel, résultat d'une suite d'erreurs commises par « l'élite » que des livres récents jugeaient avoir « trahi »<sup>51</sup> et « être les fossoyeurs de l'Europe »<sup>52</sup>. L'Union européenne à 25/27 doit à la fois stopper son élargissement et être « l'un » des membres d'une Alliance plus large sur des enjeux vitaux pour les Européens et leurs alliés.

### **3.3 UNE ALLIANCE EN PLACE EN 2010 POUR RÉPONDRE AUX URGENCES**

Nous ne proposons pas ici de stopper le processus de préparation d'un éventuel élargissement de l'unification du continent. Nous proposons que la feuille de route du Conseil de Juin 2006 décide de lancer des consultations pour mettre en place très rapidement une Alliance, qui rassemble l'Union, les pays candidats et les pays concernés par la politique de voisinage. L'objectif est que cette alliance soit mise en place dès 2010.

Elle remplacerait la politique de voisinage et porterait sur les 4 « corbeilles » citées ci-dessus. Elle permettrait de répondre mieux aux urgences notamment en matière énergétique. Elle découplerait les concepts d'Union politique Européenne et de Zone commerciale de libre échange. Elle permettrait de poursuivre la vision extraordinaire du rapprochement des peuples et laisserait la porte ouverte, à un rythme plus lent, à l'élargissement de l'Union.

Réussir cette alliance, sans attendre, permettra de donner du temps au temps pour ce qui est de l'élargissement de l'Union elle-même. Peut-être que ceux qui aujourd'hui veulent entrer à tout prix dans l'Union, trouveront que l'Alliance répond mieux aux attentes de leurs peuples. Peut-être aussi que le succès de l'alliance lèverait les barrières psychologiques actuelles à la poursuite de l'élargissement. Tout le monde a à gagner à mettre en place un plan B.

Faire que l'Union européenne soit essentiellement une large zone de libre échange (vieux rêve britannique) est présenté comme la colonne vertébrale du projet européen actuel. Cette zone de libre-échange doit se voir dans le cadre d'un rapprochement transatlantique (projet qui fut déjà porté par Sir Leon Brittan, ancien commissaire au Commerce). L'élargissement à marche forcée est présenté comme une nécessité pour donner à l'Union une « masse critique » face à ses concurrents, la Chine, l'Inde, les États-Unis, le Brésil.

Le Plan B est basé sur la déconnexion entre l'élargissement de la zone de commerce libre et équitable ayant l' Union Européenne comme « membre », d'une part, et l' Union Européenne des 27 comme entité politique, d'autre part.

Pour sauver l'Union il faut parvenir à dissocier, dans les esprits, la croissance d'une zone de libre échange à dominante européenne et la construction de l'Union *politique* européenne. Il faut aussi que l'on passe concrètement d'une vision d'une zone de libre échange à une zone d'échange libre **et** durable, pour reprendre la formulation utilisée dans le projet de Constitution européenne. C'est la seule façon de permettre la poursuite du projet « marché » (vision britannique) et du projet « politique » (vision des pères fondateurs).

---

<sup>51</sup> Raoul Marc Jennar, *La Trahison des Élités*, Fayard.

<sup>52</sup> Fabrice Amadeo, *Les Fossoyeurs de l'Europe*, Bourin Ed., 2005.

### 3.4 INNOVATIONS

**L'Alliance des Trois Mers pour la Sécurité Humaine apporterait un ensemble d'éléments neufs**, différents de la politique de voisinage ou de la politique euro-méditerranéenne que la Présidence autrichienne devrait inviter à étudier :

- Elle est ouverte aux pays des Trois Mers, zones critiques pour la stabilité mondiale,
- Elle fait d'Istanbul le nouveau centre de gravité (cette piste alternative ferait l'objet de conversations exploratoires dans le cadre de l'ouverture des négociations d'entrée dans l'Union prévues pour octobre 2005),
- Elle a ses institutions propres, hors de Bruxelles, en ce y compris une Cour de Justice en matière de droits des citoyens de l'Alliance,
- Elle disposerait de mécanismes d'adhésion (*vision, assistance, monitoring, date*) et de vérification multilatérale (*open coordination method, système OSCE, etc.*) qui, comme le soulignait le Premier Ministre Polonais, font le grand mérite notamment de l'Union,
- Les modalités d'adhésion devraient permettre aux pays qui ont embrassé un agenda démocratique de faire partie de l'Alliance en 2010 (procédure plus rapide que l'Union) mais les modalités de « *peer review* » et de *monitoring* ainsi que de sanction voire d'exclusion ne permettraient pas une situation de stagnation des droits de la personne, comme dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen actuel. Une procédure d'exclusion sera prévue.
- Elle se focalise sur des enjeux vitaux du développement durable, dont l'énergie et l'eau (première corbeille), comme l'a fait en son temps la Communauté du charbon et de l'acier.
- Elle met en œuvre, tout en l'élargissant, le projet de zone euro-méditerranéenne de libre échange 2010 qui deviendrait une zone pour un commerce libre et équitable pour tout le territoire de l'Alliance (deuxième corbeille) renforçant le poids régional.
- Elle aurait une troisième corbeille sur la démocratie (y compris des critères d'adhésion style critères de Copenhague ou tels que ceux que se propose d'adopter la Communauté du Choix Démocratique Géorgie-Ukraine), les droits fondamentaux (une charte des citoyens, fruit du dialogue des civilisations sur les enjeux du XXIème siècle faits d'interdépendances) accompagnés d'un droit de contrôle (comme l'OSCE le fait déjà) et un droit – essentiel – de recours devant une Cour dont les mécanismes seraient à étudier avec la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Ce cadre est vital, comme l'a souligné le dialogue euro-méditerranéen de la société civile. On ne peut avancer s'il est interdit aux citoyens de s'exprimer. La Cour devrait veiller à « *éliminer les restrictions légales et pratiques qui entravent la participation de la société civile (...) sur le plan de la liberté d'association, de rassemblement et d'expression, ainsi que la liberté de mouvement*, comme le demande la déclaration finale du Forum civil EuroMed de Luxembourg.
- Enfin une quatrième corbeille « jeunesse » assurerait aux jeunes les éléments qui feront un avenir commun et définirait aussi leurs droits et obligations, dont un service civil obligatoire, préférentiellement effectué dans un autre pays.
- L'Alliance serait dotée d'un Conseil et d'un Sénat (dont les membres de l'Union seront élus au sein du Parlement européen) ayant leur siège à Istanbul.
- L'Alliance serait dotée d'une Haute Commission, basée à Istanbul également, et dont les fonctionnaires émanant de l'Union européenne seraient des fonctionnaires détachés des services concernés de la Commission de Bruxelles.

- L'Alliance est la première mise en œuvre concrète des propositions de la Commission des Nations Unies sur la Sécurité Humaine et s'inscrit dans le cadre de l'appel à l'Alliance des Civilisations<sup>53</sup> proposée par les gouvernements espagnol et britannique.

### **3. 5 CONCLUSIONS**

Le danger aujourd'hui est double. D'abord, construire l'Union contre ses peuples et en faisant le lit des extrêmes. C'est préparer de nouveaux bains de sang. Ensuite, ne pas être en mesure de répondre, à la vitesse nécessaire, aux nouveaux défis et dangers comme le risque d'une guerre des ressources. Ces deux perspectives sont aussi inacceptables. C'est pourquoi la stratégie proposée « des anneaux olympiques » – une Union qui ne grandit plus « nécessairement » mais qui s'associe aux nombreux pays qui veulent aujourd'hui la rejoindre dans des institutions nouvelles et focalisées sur quelques défis majeurs (les corbeilles) – permettra à l'Union d'être plus efficace, à ses peuples de reprendre confiance, aux pays candidats de faire partie dès 2010 d'une Institution qui, par ses méthodes, leur donnera les moyens de répondre aux défis les plus urgents tout en gardant les portes ouvertes pour le futur.

---

<sup>53</sup> Bernard Nadoulek, *L'épopée des civilisations*, Coll. Eyrolles, 2005.

## CHAPITRE 4

### L'EURO : UNE MONNAIE RESPECTÉE DANS LE MONDE

#### 4.1 LE SURSAUT

Constatant l'errance actuelle de l'Euro et les ambiguïtés des politiques menées, le Conseil devra décider d'assurer la cohérence nécessaire entre les différentes politiques, tant économiques, que financières, sociales et même environnementales pour pouvoir utiliser une monnaie commune dans un espace géographique déterminé.

La cohérence repose aussi sur la transparence de la gouvernance, ce qui implique non seulement de mettre en place un marché ouvert, mais aussi d'avoir des standards harmonisés dans tous les domaines, qui font partie de la vie en société, et de faire la promotions des investissements, qui permettent d'atteindre les objectifs fixés sans une régulation trop lourde.

La dépendance énergétique de l'Union a des conséquences sur la bonne santé de la monnaie, sur la stabilité des prix. La défense de l'Euro nécessitera de prendre des mesures qui vont au-delà de celles prises par la Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation.

En particulier cela nécessitera :

- une réelle ouverture des marchés,
- une libre circulation des personnes,
- une réduction de l'impact des importations des matières premières et en particulier de l'énergie,
- une internalisation des coûts environnementaux,
- une pression des consommateurs en faveur du développement durable,
- des investissements dans des solutions alternatives tant sur le plan de l'organisation des services collectifs, que de la répartition de la richesse produite, que de l'organisation du travail, que du dialogue consommateur / producteur, que de la promotion des investissements structurels, etc.

La stabilité des prix est l'objectif de la BCE, l'Eurogroupe demandera au Parlement européen de définir ce qu'il entend par « stabilité des prix », chose qui n'a jamais été faite, pour que la BCE puisse fixer les taux d'intérêt « en toute indépendance », mais pas par mimétisme avec la Banque Fédérale Américaine (Fed), ni sous la pression des milieux financiers internationaux.

Bref la tâche nécessitera un vrai changement de mentalités, et les chefs d'États et de gouvernement seraient bien inspirés d'en prendre toute la mesure.

La réelle ouverture à la concurrence du marché des services financiers n'a jamais eu lieu. Ils devront confier les mesures d'harmonisation du marché des services financiers aux ministres de l'Économie et des Finances de la zone Euro, qui décident de mettre enfin en œuvre les mesures préconisées en 2001 par le Comité des Sages présidé par Alexandre Lamfalussy<sup>54</sup>. Sans rentrer dans le détail du rapport, il faut bien constater que beaucoup des mesures préconisées n'ont trouvé qu'un début de mise en œuvre<sup>55</sup> : les marchés financiers n'ont pas été harmonisés, faute de volonté réelle des banques centrales nationales<sup>56</sup> d'imposer les mesures appropriées aux banques commerciales

---

<sup>54</sup> Alexandre Lamfalussy, ancien président de l'Institut Monétaire Européen, a présidé un Comité des Sages composé de Cornelis Herkströter, Luis Angel Rojo, Bengt Rydén, Luigi Spaventa, Norbert Walter, Sir Nigel Wicks. Le rapport de ce Comité a été remis à la Commission en 2001, les recommandations font partie des mesures prévues par la Stratégie de Lisbonne.

<sup>55</sup> Voir à ce propos ce qu'écrit Christel Grundmann-van de Krol, professeur de « Business Law » à l'Université de Tilburg (Pays-Bas) dans [http://www.law.uvt.nl/congres/vrijdag\\_1445\\_grundmann.pdf](http://www.law.uvt.nl/congres/vrijdag_1445_grundmann.pdf).

<sup>56</sup> Par ailleurs deux thèses s'opposent à propos des normes prudentielles. Les uns font valoir que les banques centrales nationales savent très bien gérer les crises de liquidité, superviser et coopérer entre elles en cas de crise financière. Les autres préconisent, face aux risques de crise financière systémique, la centralisation de la fonction prudentielle : un superviseur unique, un seul prêteur en dernier ressort (la BCE).

nationales. En effet, la grande diversité des pratiques a toujours prévalu sur l'harmonisation décidée en principe. Ces diversités commerciales permettent aux banques et aux assurances d'augmenter la masse monétaire globale par les conditions de crédit qu'elles accordent à leurs clients et sur lesquelles elles se rémunèrent. Les seules victimes de ce manque de volonté d'harmonisation sont les entreprises et les citoyens européens<sup>57</sup> dans tous les exercices de leurs libertés.

L'harmonisation fiscale est le complément logique de l'unification des marchés et services financiers. Elle rencontre l'opposition de plusieurs États membres, un plan pour arriver à cette harmonisation dans la zone Euro est enfin adopté.

De la même manière, les chefs de gouvernement de la zone Euro devront s'accorder pour mettre en place un comité de surveillance destiné à réduire les déficits publics structurels. Ils devront se donner les moyens, changer d'optique, en suivant les préconisations de « Monsieur Euro », Jean-Claude Juncker, Premier Ministre du Luxembourg et Président en exercice de l'Eurogroupe. La coopération et la solidarité doivent reprendre le dessus sur la compétition.

Il faudra également que les chefs de gouvernement comprennent enfin que les défis de la mondialisation passent d'abord par la coopération dans la zone EURO, faute de quoi ils seront conduits à pratiquer soit des politiques de taxation et de rationnement, soit des politiques d'accords bilatéraux assortis de régulations fortes et de prises de mesures coercitives. En principe, personne ne veut mener de politique de protection, ni de politique de rétorsion, qui conduiraient toutes deux à l'usage de la force et donc au développement de la violence « chaude ». Ils doivent se rendre compte que l'utilisation de la « violence froide » conduit aux mêmes résultats.

C'est une révolution majeure à laquelle on devra assister enfin, par l'explicitation de ce qui était implicite dans la construction de l'Union et plus encore dans la construction d'une Union monétaire !

## 4.2 LES BIENS COLLECTIFS ET LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

La solidité de l'Euro dépend de la balance commerciale de la zone Euro. Les chefs d'États de l'Eurogroupe devront décider de créer un comité de coordination entre les entreprises publiques et privées. Celles-ci devront prendre en charge un certain nombre d'activités qui favorisent la coopération et l'utilisation d'équipements collectifs - cruciaux pour assurer une sécurité énergétique - tout en permettant à tous les secteurs d'activité de se développer : l'entretien et les investissements dans les réseaux (chemins de fer, voies navigables intérieures, distribution d'eau, de gaz et d'électricité) et les secteurs de la récupération et du recyclage des matériaux, de la dépollution de l'eau et des effluents de toutes natures.

Dans le cadre de la politique de promotion de la sécurité énergétique, ils devront décider non seulement d'accélérer la mise en place des mesures prévues dans le protocole de Kyoto, mais d'y ajouter deux plans visant au développement de mesures alternatives pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (avec un objectif « Facteur 4 » pour 2050<sup>58</sup>) et pour faire des économies de consommation d'énergie<sup>59</sup> : un vaste plan « conservation de l'énergie » et un plan « production d'énergies renouvelables »<sup>60</sup>.

---

<sup>57</sup> La fourniture à l'échelle de l'Union d'un certain nombre de services financiers aux particuliers est limitée, voire impossible en raison du manque de transparence, des coûts prohibitifs et des mesures de protection des consommateurs différentes d'État à État.

<sup>58</sup> Pour une réduction des émissions de CO<sup>2</sup> et autres gaz à effet de serre à 450 ppmv (parties ou particules par millions en volume) à 4 fois inférieures aux émissions de 2001, seule solution pour enrayer le réchauffement de la planète à 1°C par rapport à aujourd'hui, mais seulement à 1,6°C par rapport au niveau préindustriel. Voir les sites : <http://www.ipcc.ch> et <http://www.negawatt.org>

<sup>59</sup> *Greenhouse Gas Reduction Pathway in the UN-FCCC Process up to 2025*, Commission européenne, 2003, <http://europa.eu.int/comm/environment/climat/studies.htm> et <http://europa.eu.int/comm/environment/climat/emissions.htm>.

<sup>60</sup> Sont considérées comme énergies renouvelables, les énergies issues du soleil, directement (énergie solaire) ou indirectement (énergie éolienne, hydraulique et biomasse), l'énergie issue du magma terrestre (géothermie) et l'énergie issue de la gravitation (énergie marémotrice) et des océans (houle, courants marins, gradient thermique des mers).

Le plan « conservation de l'énergie » prévoira des économies substantielles grâce à des programmes d'investissement dans tous les secteurs consommateurs d'énergie : chauffage domestique et chauffage des bâtiments publics, transports privés et publics, consommation énergétique des industries. L'accent sera mis sur la récupération de toutes les calories à basse pression et à basse température. Ce plan prévoira, d'une part, la création d'un Fonds destiné aux aides aux investissements d'équipement et, d'autre part, des mesures fiscales de taxation de la consommation des externalités<sup>61</sup> négatives dans la zone Euro.

Le plan « production d'énergies renouvelables » prévoira des mesures incitatives de reconversion des cultures dans le cadre de la révision de la Politique agricole commune (PAC). L'agriculture n'est pas considérée pour rien comme un secteur économique primaire : aucune activité humaine ne serait possible sans indépendance alimentaire, sans que l'autorité politique n'assure l'autonomie alimentaire de la zone géographique dont elle a la charge.

Sans surévaluer les possibilités de substitution de la production d'énergie par la biomasse, ni se faire trop d'illusion sur les balances énergétiques véritables en matière de bioénergie, les pistes alternatives seront promues dans le sens de la diversification des sources voulues pour assurer une indépendance plus forte. L'autonomie alimentaire viendra donc prêter main forte à l'autonomie énergétique et donc au développement durable : une partie de la PAC sera réorientée de l'alimentation humaine et animale vers la production de la biomasse destinée à la conservation des paysages et à la production d'énergie alternative.

La partie de la PAC consacrée à l'alimentation humaine et à l'alimentation animale sera réorientée vers l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique de manière à :

- éviter la surconsommation d'engrais, de pesticides, de produits phytosanitaires et autres substances synthétiques, qui sont elles-mêmes consommatrices d'énergie lorsqu'on fait un bilan systémique global,
- diminuer la quantité d'effluents rejetés dans la nature (eau et air) par l'agriculture intensive,
- répondre à la demande de qualité gustative de l'alimentation humaine.

La PAC sortira, enfin, d'une approche purement utilitariste et productiviste pour entrer dans une ère de respect de la nature et de la dimension « hédonique »<sup>62</sup> (réponse à la stratégie du désir et de la satisfaction des plaisirs gustatifs, olfactifs et de la vue), qui fait partie de la qualité de la vie de la condition humaine et fait sortir cette condition d'une vision « d'une humanité souffrante »<sup>63</sup>.

La réforme de la PAC prévoira bien sûr des mesures spécifiques pour assurer un maximum de récupération des effluents qui peuvent être valorisés (par exemple le méthane, produit par les déjections animales, pour l'alimentation de chaudières) sous une forme énergétique ou autre. L'autonomie énergétique des exploitations sera favorisée par des aides à l'investissement, par exemple dans les systèmes de cogénération d'électricité et dans les systèmes de récupération des eaux de lavages des installations de productions laitières pour l'arrosage des cultures.

D'une manière globale, et en y incluant les productions agricoles, la notion de « déchets » sera remplacée par celle de « sous-produit », ou de « produit à valorisation différée » : les produits non-valorisables directement doivent être pris en charge par leurs producteurs, ils s'acquitteront soit d'une TVS, « taxe sur la valeur soustraite » qui correspond au prélèvement effectué sur le patrimoine universel ne faisant pas l'objet de valorisation, soit ils participeront à des bourses sur les sous-produits, comme cela se passe avec les accords de Kyoto, qui prévoiront des droits à émettre des effluents, en l'occurrence le CO<sup>2</sup>.

---

<sup>61</sup> On appelle externalités les conséquences sur les tiers de décisions prises par une personne, une collectivité, ou une entreprise, positives si les conséquences sont heureuses et négatives lorsqu'elles ne le sont pas. Exemple : une usine produit à la fois des produits chimiques utiles, mais des effets externes négatifs (pollution) ou des sous-produits non valorisables, soit dans les deux cas des externalités de production.

<sup>62</sup> Jean-Didier Vincent, *Biologie des passions, La chair et le diable, La vie est une fable*, et *Pour une nouvelle physiologie du goût*, avec Jean-Marie Amat, Ed. Odile Jacob; Jean-Didier Vincent est aussi le co-auteur avec Bronislaw Geremek d'un article dans Le Monde du 19.01.2006 *Pour une Université de l'Europe*.

<sup>63</sup> Peter Sloterdijk, *Règle pour le parc humain, Si l'Europe s'éveille*, Ed. Mille et Une Nuit & Écumes. *Sphères III*, Ed. Maren Sell.

Actuellement, le grand public a encore des difficultés à dépasser cet apparent paradoxe qui voudrait qu'un « pollueur » puisse se dédommager en achetant ses droits. Mais lorsqu'il aura compris que c'est une manière d'intégrer la prise en compte de la consommation des externalités négatives dans les coûts de production sans avoir recours à des mécanismes de taxation pas toujours aussi efficaces qu'on ne le pense, il ne manquera pas d'y adhérer plutôt que d'être soumis au bon vouloir d'administrations tatillonnes.

### **4.3 LA SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE**

Dans le passé, tant les mesures protectionnistes que les mesures ultra-libérales ont montré leur incapacité à diminuer à la fois le taux de chômage et à augmenter le taux d'emploi sans casse sociale. Ni les systèmes de sécurité sociale dans leur conception des années 1950 et des « trente glorieuses », ni les recours à la libéralisation à tort et à travers et l'ouverture à la concurrence, n'ont réussi à libérer le capital-risque, la micro-finance et l'initiative entrepreneuriale tant attendus pour une relance de l'économie de la connaissance.

Constatant ces différents faits, les chefs de gouvernements de la zone Euro en tireront les conséquences ontologiques : la planification centralisée et l'économisme de la « main invisible » seront rangés dans les oubliettes. Les échanges ne seront pas abandonnés, mais les échanges qui ont le plus de valeur éthique et ontologique (non pas les échanges de marchandises mais la transmission et les échanges de connaissances) seront valorisés et feront l'objet d'une promotion tant financière que communicationnelle. Ils décideront de faire face au défi du vieillissement de la population, de la transmission intergénérationnelle des cultures et de la civilisation et de modifier la mise en œuvre de la relance de la Stratégie de Lisbonne en conséquence.

### **4.4 LES ÉTATS-GÉNÉRAUX POUR UN CONTRAT SOCIÉTAL**

Des **États-Généraux de l'Europe des Réseaux** (voir ci-dessus au § 2.3) seront convoqués pour redéfinir un Contrat Sociétal basé sur une éthique de responsabilité et débattre de la Déclaration d'Interdépendance des citoyens européens (voir le chapitre 6).

Ces États-Généraux seront constitués de représentants des institutions européennes indépendantes des États, soit le Parlement et la Commission, et de la société civile. Les États-Généraux rendront acte des évolutions profondes de la société européenne en matière de vieillissement, de déficit de compétences par rapport à la société de la connaissance et de consommation exagérée d'énergie (potentiel d'économies).

Le fait que le nombre d'actifs va diminuer en Europe sera enfin reconnu par les milieux politiques et médiatiques ; ils commenceront enfin à informer le grand public de ses conséquences. Le fait que l'Union pourrait perdre 100 millions d'habitants d'ici 2050, si rien n'est fait pour assurer une plus libre circulation des personnes dans des espaces à redéfinir en fonction des politiques de voisinage, fera enfin l'objet de discussions sérieuses.

On reconnaîtra aussi que la consommation d'énergie est très largement déterminée par les infrastructures et les modes de vie (habitat, urbanisme, modes de transports), par les comportements collectifs et les comportements individuels. Un changement de comportement des consommateurs est indispensable pour faire face aux défis de l'indépendance énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique et donc pour économiser l'énergie et satisfaire les besoins futurs.

Si cela n'est pas possible sur la base d'une prise de conscience civique, cela se fera inéluctablement par l'augmentation du prix, au besoin et au nom de l'externalité « sécurité d'approvisionnement ».

Dans cette optique, les gouvernements se rendront compte de ce que la baisse des taxes est une mauvaise solution, solution qu'ils ont trop souvent pratiquée dans le passé sous les pressions corporatistes de toutes natures. Les taxes doivent rester dans les pays consommateurs pour pouvoir être recyclées. Le prix de l'énergie doit être lié aux vrais coûts et aux risques extérieurs associés.

Il restera toutefois à en convaincre tous les citoyens. Les gouvernements rechercheront les meilleures

façons de collaborer avec les organisations de la société civile pour atteindre cet objectif, en considérant que la meilleure stimulation de l'action citoyenne peut être basée sur ce qu'Antoine de Saint-Exupéry a écrit il y a de nombreuses années : « *nous n'héritons pas la Terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants* ». La grand public comprendra aisément que l'auteur du « Petit Prince » ne saurait mentir !

De l'action citoyenne dépendent les choix d'infrastructures et les modes d'organisation locaux, territoriaux, nationaux et européens. Il faudra donc inventer une politique reposant à tous les niveaux sur l'intelligence collective, la prévention, les initiatives locales et non pas sur les certitudes d'experts, les compromis défendus par les *lobbies* des producteurs et la centralisation.

Différents groupes de travail seront mis en place pour tirer tous les enseignements de ces constats. Un Conseil spécial de coordination des Affaires économiques et sociales sera chargé de mettre en place une gestion prévisionnelle des âges et de l'intelligence collective. Le slogan ne sera plus « les profits d'aujourd'hui seront les emplois de demain » mais « les connaissances d'aujourd'hui assureront l'emploi et le bien-être de demain ».

Le plan de gestion prévisionnelle des âges et de l'intelligence collective devra intégrer les éléments suivants :

- la flexibilité des systèmes d'éducation obligatoires,
- la formation pour une flexi-sécurité active,
- l'interactivité entre le socle des capacités de bases et l'expérience : la transmission des connaissances entre les experts, les expérimentés, les tuteurs et les inexpérimentés,
- la mobilité physique et la mobilité mentale,
- les approches de masse et les approches par ajustement mutuel,
- les moyens quantitatifs et les adaptations qualitatives, pour une véritable gestion intégrée de toutes les filières dans la gestion des ressources humaines,
- les enjeux de la maîtrise socio-organisationnelle de la consommation d'énergie.

Des accompagnements individualisés, tant sur le plan du soutien psychologique et social que sur le plan cognitif, seront mis en place pour toutes les catégories sociales et pour toutes les catégories d'âge, de manière à valoriser au maximum les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être. Des structures de partenariat public-privé-société civile assureront ces différents soutiens. Et ces structures assureront les formations nécessaires en les complétant par une sensibilisation à l'éthique de la citoyenneté démocratique active et en veillant à assurer une compréhension adéquate des droits et des devoirs de tout citoyen actif.

La société civile associative, non marchande, non politique et non syndicale constituera le pilier exécutif du partenariat tripartite. Le financement en sera assuré par les pouvoirs publics et par le secteur privé.

#### **4.5 DE NOUVEAUX CRITÈRES DE MESURE DU « PROGRÈS »**

Les conclusions des États-Généraux seront limpides : dans une société qui veut promouvoir le développement durable, les méthodes d'évaluation classiques par « augmentation du PIB » en fonction des critères classiques sont dépassées pour faire face aux défis du futur.

Mais comme les choses évidentes sont souvent celles qui sont le plus difficile à démontrer, il sera donc proposé de revoir les critères classiques en fonction des objectifs à atteindre et d'y adjoindre de nouveaux critères à prendre en compte. Le Conseil Ecofin décidera donc de modifier les méthodes de calcul de la « croissance » pour tenir compte de l'éthique des nouveaux objectifs sociétaux qui ont été fixés pour la zone Euro. Il adoptera une double comptabilité nationale à l'essai pour la période 2007-2013, en introduisant de nouveaux indices :

- l'indice de mondialisation,
- l'indice du bonheur (ou de bien-être)<sup>64</sup>,

---

<sup>64</sup> Il y a débat parmi les économistes, les sociologues, les dirigeants des grandes entreprises et les fonctionnaires des institutions internationales quant au vocabulaire à utiliser pour désigner le « bonheur » (happiness). La vision diffère selon qu'on est occidental, individualiste et industrialisé, ou oriental, soucieux

- l'indice de la fracture sociale.

#### **4.5.1 L'indice de la mondialisation comprendra par exemple:**

- les exportations de biens et de services par rapport au PIB de la zone Euro et par rapport au PIB du monde,
- le pourcentage de voyages aériens internationaux hors de la zone Euro par rapport au nombre total de voyages du monde,
- le pourcentage des investissements directs de la zone Euro, dans le reste de l'Union et celui dans le reste du monde par rapport à l'investissement total dans le monde,
- le chiffre d'affaires des 100 premières entreprises mondiales dans la zone Euro et leur chiffre d'affaires dans le monde par rapport au PIB de la zone Euro et par rapport au PIB mondial,
- le nombre d'internautes de la zone Euro par rapport à la population de cette zone et par rapport à la population mondiale.

#### **4.5.2 L'indice de bonheur (ou de bien-être) comprendra entre autres :**

*Comment mener mon existence ? Comment vivre en société ? Que puis-je connaître ? [...] Idéalement, la conduite de notre existence devrait nous amener à un sentiment de plénitude qui inspire chaque instant et nous laisse sans regret à l'heure de la mort ; vivre en société avec les autres devrait engendrer le sens de la responsabilité universelle ; la connaissance devrait nous révéler la nature du monde qui nous entoure et celle de notre esprit. Ces questions ont donné naissance à la science, la philosophie, la politique, l'art, l'action sociale et la spiritualité. Toutefois, une compartimentation artificielle de ces activités ne peut que déboucher sur un dessèchement graduel de l'existence humaine ; sans sagesse nourrie d'altruisme, la science et la politique sont des armes à double tranchant, l'éthique est aveugle, l'art futile, les émotions sauvages et la spiritualité illusoire. Sans connaissance, la sagesse s'étiole, sans éthique, toutes ces activités sont dangereuses, et sans transformation spirituelle, elles sont vides de sens.<sup>65</sup>*

Sur la base de cette sage réflexion, il est proposé que l'indice de bonheur comprenne :

- un indice de paix et de sécurité combinant une évaluation des prises de risques : le potentiel nucléaire, les dépenses militaires, le commerce des armes, les victimes de conflits, les morts violentes (assassinats, accidents de la route, accidents du travail, accidents de la vie familiale et sportive, suicides, catastrophes naturelles et technologiques), le risque lié aux problèmes économiques et financiers d'un pays, l'espérance de vie en bonne santé.
- un indice des droits de l'homme combinant le nombre de personnes incarcérées (en nombre absolu et en pourcentage de la population totale de l'UE), le taux d'indépendance des médias, le taux de développement humain des femmes par rapport à celui des hommes, le pourcentage de femmes parlementaires, le taux de scolarisation des femmes dans l'enseignement supérieur, le travail des enfants en âge scolaires, le travail des seniors en âge de retraite.
- un indice de qualité de la vie combinant le PIB par tête, l'indice de disparité des revenus entre "riches et pauvres", l'espérance de vie à la naissance, l'indicateur de pauvreté, la teneur en CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère, l'accès à l'eau potable, l'indice de forêts ou de puits de carbone, le taux de pollution de l'air (particules nocives).
- un indice de société de la connaissance (intelligence, information, culture, communication) combinant les dépenses en recherche et en recherche et développement, le niveau d'instruction, le nombre d'exemplaires de journaux quotidiens, le nombre de postes de radio et de télévision par milliers d'habitants, les équipements numériques (lignes téléphoniques

---

du collectif et peu industrialisé. Pour les uns, il y a une relation directe avec l'argent, la confiance, le bien-être collectif et la santé publique, pour les autres (par exemple le roi du Bhoutan, Jigme Singye Wangchuck) la priorité est le *Bonheur National Brut*. La santé comprend non seulement la santé physique, mais aussi la santé mentale. Sigmund Freud aurait pu parler de combat entre la pulsion de vie et la pulsion de mort.

<sup>65</sup> Matthieu Ricard & Trinh Xhuan Thuan, *L'infini dans la paume de la main*, Ed. Fayard 2000.

fixes, téléphones mobiles, ordinateurs, utilisateurs internet), le nombre de livres publiés, le nombre de films réalisés, le tourisme inter-régional et international.

#### **4.5.3 L'indice de la fracture sociale comprendra :**

- le coefficient de GINI<sup>66</sup>,
- le taux de scolarisation, le taux d'alphabétisation des adultes, la fracture digitale,
- le taux de consommation insuffisant de calories, le taux d'obésité,
- le taux de mortalité infantile, la consommation d'alcool, le taux de consommation de tabac, le taux de consommation de drogues, le taux de consommation de somnifères, de psychotropes et d'anxiolytiques.

#### **4.6 MOINS DE « FUTURES » DANS LE SYSTÈME MONÉTAIRE**

Le Conseil Ecofin décidera aussi de modifier les règles comptables dans la zone Euro pour valoriser la gestion patrimoniale et éthique des investissements à moyen et long terme plutôt que la gestion boursière. Soucieux de promouvoir l'Euro comme une monnaie internationale d'investissement et de paiement, il proposera aussi de lutter contre les transferts de capitaux et les ventes et achats de devises qui ne sont pas liés aux investissements directs en dehors de la zone Euro ou qui ne sont pas liés à des échanges de biens et de services. Le président de la zone Euro proposera de contrôler tous les mouvements de capitaux vers les zones de non-Droit que sont les paradis juridiques et fiscaux. Les chefs de gouvernements adopteront cette proposition et prendront les mesures pour le contrôle devienne effectif sur tous les intermédiaires financiers. Ils régleront par la même occasion un conflit avec le Commissaire Irlandais Charlie Mc Creevy, qui s'opposait à toute harmonisation de la fiscalité sur les bénéfices des entreprises et qui confondait la défense des intérêts nationaux de l'Irlande et les intérêts de l'Eurogroupe et de l'Union. Ceci entravera un peu plus toutes les « délocalisations fiscales ».

#### **4.7 L'EURO EN MAJESTÉ**

L'Euro deviendra petit à petit la monnaie de référence de toutes les transactions internationales, la zone Euro sera devenue la première puissance économique mondiale, grâce à la confiance que ces différentes mesures auront fait naître. La Chine constituera des réserves monétaires en Euro. Les citoyens de l'Union ne douteront plus, leur confiance sera consolidée par la solidité et la pérennité de la puissance tranquille de l'Union et de son noyau central constitué par la zone Euro.

L'Euro sera enfin devenu une « monnaie unique », un outil pour la formation de marchés éthiques, lieux d'échanges de connaissances basés sur une vision ontologique de l'humain, un instrument de gestion macroéconomique, un symbole de conscience politique et de citoyenneté européenne.

---

<sup>66</sup> L'indice ou coefficient de GINI est un facteur, qui permet de caractériser la dispersion des revenus d'un pays, indépendamment d'une moyenne de revenu comme le PIB (produit intérieur brut) par habitant ; il permet donc d'avoir une idée des inégalités entre personnes ou entre groupes de populations. Sans rentrer dans les détails, l'indice ou coefficient de GINI permet de caractériser cette dispersion à partir de la courbe dite de Lorenz, qui range les revenus individuels par ordre croissant en les regroupant en dix classe. L'indice de GINI est compris entre 0 et 1, plus il est grand, plus les inégalités sont importantes.

## CHAPITRE 5

### UN MODÈLE SOCIAL ET DE DIALOGUE, LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN ACTION

La question sociale hante à nouveau l'Europe. L'avenir de la construction européenne, sa place dans le monde, sa capacité d'influence se jouera en grande partie sur son modèle social et le fonctionnement de sa démocratie.

Il existe bien un « modèle social européen, qui se caractérise en particulier par des systèmes qui offrent un niveau de protection social élevé, par un rôle important joué par le dialogue social et par des services d'intérêt général qui couvrent des domaines essentiels à la cohésion sociale, qui est aujourd'hui fondé, au-delà de la diversité des systèmes sociaux des États membres, sur une série de valeurs communes »<sup>67</sup>, caractéristiques auxquelles il conviendrait d'ajouter les droits sociaux fondamentaux, la réglementation sociale et la réglementation de l'emploi.

Ce chapitre propose de forger une Europe sociale et une Europe démocratique forte.

Ce débat est essentiel. Il est la condition indispensable pour sortir des prismes nationaux et promouvoir des choix partagés. C'est seulement par le débat que seront levées les appréhensions de ceux qui craignent pour leur « modèle social national » parce qu'il serait plus performant que celui de leurs voisins ; ce n'est que par le débat que les résistances patronales et gouvernementales seront dépassées et que le cadre national pour les questions sociales sera transcendé.

#### 5.1 APPLIQUER LES TRAITÉS ET ŒUVRER À LEURS OBJECTIFS

Les objectifs de l'Union européenne ne sont-ils pas de « promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé », « un développement équilibré et durable », de renforcer la « cohésion économique et sociale » en établissant « une union économique » et une monnaie unique ?

L'Union prétend maintenir et développer « un espace de liberté, de sécurité et de justice », assurer la « libre circulation des personnes ». « L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit ». Elle « respecte les droits fondamentaux », « garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (du 4 novembre 1950) ». Elle reconnaît dans le Traité actuellement en vigueur « les droits sociaux fondamentaux signée à Turin le 18 octobre 1961 », ainsi que « la Charte communautaire des droits fondamentaux des travailleurs de 1989 ».

Tous ces objectifs et droits essentiels pour les citoyens et résidents sont trop souvent oubliés dans les politiques mises en œuvre par l'Union et les États membres. Tout au moins, ils sont trop souvent subordonnés aux objectifs financiers et économiques sous prétexte de compétitivité. Cela se fait au détriment des objectifs de solidarités entre européens et avec le reste du monde.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre effective de ces objectifs et principes dans toutes les politiques de l'Union donnerait une perception positive de l'Union qui ne serait plus ressentie comme outil de remise en cause des acquis sociaux et démocratiques par une très grande partie des citoyens et résidents.

Il s'agit tout simplement d'appliquer pleinement la totalité des Traités.

Très rapidement peuvent être prises des mesures :

---

<sup>67</sup> Agenda social européen dans *Le Conseil européen de Nice : conclusion de la présidence - 7, 8 et 9 décembre 2000 - Annexe 1 § 4*

- levant tous les obstacles à la libre circulation des citoyens, résidents et des travailleurs au sein de l'Union des 25,
- intégrant les aspects sociaux et environnementaux à toutes les politiques européennes dès leur élaboration, en contrôlant leur mise en œuvre et en les évaluant pour les infléchir si nécessaire,
- respectant – notamment pour la Commission européenne – la diversité linguistique dans toutes ses publications (études, évaluations, textes de travail, etc.) afin d'assurer une véritable transparence et l'accès réel à ces documents, à tous les citoyens européens,
- en créant des ressources propres (impôt européen sans augmentation de la pression fiscale sur les résidents) de l'Union permettant de mettre en œuvre ces politiques sans être soumis en permanence aux égoïsmes des États membres,
- impulsant une politique de dialogue social en prenant des dispositions législatives adaptées si le dialogue entre partenaires sociaux piétine. Renforcer et développer les droits sociaux fondamentaux, la protection sociale, les services d'intérêt général, la réglementation sociale comme le dialogue social à l'échelon européen est le seul moyen de mettre en place une stratégie de développement économique et social, acceptée par tous, pour stimuler la demande et la croissance économique durable. C'est la seule façon qui permette d'affronter les bouleversements du travail et de l'emploi, les nouveaux défis du management, les évolutions des négociations collectives et l'émergence d'un individualisme multiforme, mêlant autonomie accrue et repli sur soi.
- en impulsant une politique de dialogue civil européen et à tous les échelons territoriaux (national et local) entre européens. Il est indispensable pour cela de modifier les conditions d'accès à l'aide communautaire pour les associations et ONG afin de les soustraire des règles mercantiles actuellement en vigueur. Un statut association européenne doit être rapidement adopté. Celui-ci est indispensable pour permettre le développement d'une société civile européenne et clarifier les relations entre celle-ci et les institutions européennes.

## 5.2 METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DÈS MAINTENANT

La Charte des droits fondamentaux européens réunit pour la première fois les droits civiques, économiques, sociaux et culturels. Comme tout texte de cette ampleur, elle ne règle pas toutes les questions et tous les droits auxquels peuvent prétendre les citoyens au nombre desquels les résidents ne figurent pas encore<sup>68</sup>. Elle présente toutefois une avancée importante pour la construction de l'Union.

Elle a été adoptée à deux reprises à l'unanimité par les États membres, lors du Conseil européen de Nice le 9 décembre 2000 et lors de la signature à Rome du Traité établissant une Constitution pour l'Europe le 29 octobre 2004.

Sa mise en œuvre ne devrait donc pas souffrir de difficultés. Toutes les institutions de l'Union (Parlement, Conseil, Commission, Cour de Justice) devraient pouvoir la mettre en pratique dans le cadre de leur responsabilité.

Le Conseil en décidant que la Charte s'applique dès maintenant donnerait un signe positif quant à la capacité des institutions à écouter les citoyens.

---

<sup>68</sup> La Charte des Droits Fondamentaux n'est, en principe, pas restreinte aux seuls citoyens européens puisqu'elle concerne tous les êtres humains, en ce compris donc les résidents non-européens. On reste donc curieux de voir si, le cas échéant, un tel résident pourrait se prévaloir des droits qu'elle proclame.

### 5.3 METTRE EN ŒUVRE LE « PRINCIPE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Ce principe est essentiel pour développer, en articulation avec la démocratie représentative, la démocratie dans nos sociétés développées. Pour la première fois, il est reconnu dans son principe dans un texte fondateur de l'Union. L'article I-47 du Traité établissant une Constitution pour l'Europe l'intègre. Il doit être précisé par des dispositions concrètes.

Des discussions doivent s'engager dès maintenant entre la société civile et les instances communautaires, en priorité la Commission et le Parlement, pour donner du contenu à ce principe, afin d'engager un dialogue permanent avec les sociétés civiles européennes et nationales. Le droit d'initiative populaire (avec un million de signatures de citoyens européens) peut être mis en œuvre sans attendre. Cependant, la démocratie participative ne se résume pas à cette disposition. Le concept de « bonne gouvernance » ne doit pas rester un concept creux dont l'objectif est de faire accepter les politiques décidées sans concertation ni évaluation par les institutions européennes.

Le Livre Blanc sur la politique européenne de communication<sup>69</sup> propose un concept fort « *empowering people* », termes utilisés déjà au vingtième siècle par les mouvements noirs notamment par les mouvements de femmes africaines et repris depuis par la société civile à la Conférence de Rio de 1992 sur « environnement et développement », puis par les entreprises elles-mêmes. Mais le contenu donné par la Commission au concept reste très en retrait car la démocratie participative y est traitée comme si elle se limitait à « connecter ». La démocratie participative ne se limite ni à « communiquer », ni à « connecter », ni même à autoriser le pétitionnement.

A titre d'exemple, un système d'enquête publique pour les projets soumis au financement du FEDER, avec création de « commissaires enquêteurs » et tenues de procédures de concertation suivies de remises de « rapports », est un type de mécanismes qui relèvent de la démocratie participative. Le passage à un « budget participatif » est un autre chantier à mettre en œuvre. Après un livre blanc sur « communiquer », il faut maintenant – outre la mise en œuvre sans délai de l'article I-47 du Traité signé le 29 octobre 2004 – un livre blanc sur « la démocratie participative et le dialogue sociétal » qui fasse l'objet d'une rédaction par un comité tri-partite réunissant les Institutions Européennes, les partenaires sociaux et la société civile.

### 5.4 QUE LE PARLEMENT EUROPÉEN APPLIQUE SES PROPRES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DIALOGUE CIVIL

Le Parlement a délibéré à plusieurs reprises et adopté les résolutions sur la participation des citoyens et des acteurs sociaux au système institutionnel de l'Union européenne (résolution du 10 décembre 1996 notamment). Il a fait une série de propositions portant sur l'information des citoyens, sa participation tant au niveau national que de l'Union, les relations entre les médias et les institutions afin de permettre une information de qualité, l'éducation, etc.

Très peu de propositions ont été mises en œuvre. Certaines dispositions, comme les conférences annuelles, impliquent le Parlement européen et les parlements nationaux, d'autres impliquent plus largement la société civile auprès du Parlement. Celui-ci aurait pu initier lui-même ces initiatives. Le fait qu'elles n'aient pas vu le jour est dû à un manque de détermination et de courage politique.

Nous proposons au Parlement européen de reprendre ce type de travaux, en débat avec la société civile. Aujourd'hui, en raison de l'accentuation de la crise de confiance envers les institutions et le monde politique, il faut des mesures plus audacieuses, instaurant un travail permanent entre Parlement européen et parlements nationaux et société civile européenne et nationale. La démocratie représentative, fondement de nos démocraties, doit être vivifiée par une démocratie participative active. Des conférences régulières (annuelles) organisées par le Parlement européen avec la société civile, avec leur équivalent au niveau national, des auditions plus fréquentes et plus ouvertes peuvent être des pistes, débouchant sur des pratiques nouvelles. Le Comité économique et social (en réseaux avec ses homologues nationaux et régionaux) ainsi que le Comité des régions associés à ces démarches pourraient y jouer un rôle actif.

<sup>69</sup> *Livre blanc sur la politique européenne de communication*, Publication de la Commission européenne, Février 2006.

Le Parlement européen, représentant des peuples de l'Union, a les moyens politiques et organisationnels pour prendre de telles initiatives.

## **5.5 ENRICHIR LE CONTENU DU CONCEPT DE « CITOYENNETÉ EUROPÉENNE »**

Introduite par le Traité de Maastricht en 1992 la citoyenneté européenne (articles 17-18-19-20-21 et 22 du Traité CE), complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Elle est assise sur la citoyenneté nationale.

Elle permet, en principe, au citoyen de l'Union, de circuler et séjourner librement sur le territoire européen, de participer aux élections municipales dans l'État membre où il réside et aux élections pour le Parlement européen, d'être représenté et de bénéficier de la protection diplomatique et consulaire de tout État membre en cas de séjour dans un pays tiers. Elle ouvre un droit de pétition devant le Parlement européen, permet de s'adresser au médiateur européen, ainsi que d'écrire dans sa langue aux institutions de l'Union et de recevoir une réponse dans la même langue.

Incomplète, elle doit s'ouvrir à tous les résidents sous réserve d'une présence de 5 ans sur le territoire européen. Elle doit ouvrir dans ces conditions à tous les résidents les droits et devoirs de tous citoyens européens.

La citoyenneté européenne doit s'élargir à tous les droits sociaux et économiques pour toute personne résidant sur le territoire européen. En effet, comment disposer pleinement des droits à la citoyenneté, à la solidarité sociale, à l'insertion, sans disposer de ses droits économiques et sociaux et notamment du droit au logement, condition d'exercice de tous les autres ?

## **5.6 LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ – RÉPARTIR ÉQUITABLEMENT LES RICHESSES CRÉÉES**

Il y a 65 millions de pauvres dans l'Union, dont plusieurs millions d'enfants, qui vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>70</sup>. Et 16 millions de personnes sont officiellement au chômage et 3 millions ne disposent pas de logement. Tous les pays de l'Union sont touchés, la pauvreté a même tendance à augmenter.

Nous assistons au développement d'une nouvelle catégorie de pauvres, les salariés pauvres qui sont clochards et vivent avec des revenus en deçà du seuil de pauvreté. De telles situations s'accompagnent de la persistance, voire, dans certains pays, du développement d'une économie informelle très importante.

Lutter contre ces phénomènes ne peut se faire uniquement par des programmes d'urgence, si utiles soient-ils pour aider les personnes concernées dans leur vie quotidienne.

Une meilleure répartition des richesses créées s'impose. Dans un contexte de globalisation, l'Union est le bon niveau pour s'attaquer à ces problèmes, les États n'ayant plus la dimension ni le poids nécessaires, mais cela demande courage politique, détermination et des politiques européennes qui transcendent les égoïsmes immédiats des États et des gouvernements nationaux.

---

<sup>70</sup> Taux de pauvreté (ou plus exactement de menace de pauvreté), calculé par Eurostat, pour chaque État membre, comme correspondant au pourcentage de personnes vivant dans des ménages où le revenu est inférieur à 60% du revenu médian national. En 2003, en moyenne, 16% de la population de l'Union européenne se trouvait dans cette situation. Voir *Pauvreté monétaire et exclusion sociale dans l'UE 25*, Statistiques en bref, 13/2005.

Il s'agit, dans ces statistiques, de situations monétaires, avant transferts sociaux. Ceux-ci corrigent dans une certaine mesure, variable selon le pays, la situation vécue; mais inversement, s'agissant de "revenus", les personnes qui n'en ont pas échappent à la statistique, et à plus forte raison celles qui ne sont pas atteintes par les enquêtes. Des enquêtes plus approfondies – techniquement possibles, mais coûteuses – devraient permettre de distinguer – pour agir effectivement – les situations de précarité, de pauvreté (pas seulement de revenus, mais aussi de biens et services fondamentaux) et d'exclusion sociale au sens précis du mot. Beau travail pour les statisticiens et les sociologues, si toutefois les citoyens l'exigent et si les dirigeants en veulent trouver les moyens !

Plusieurs pistes sont possibles :

- une politique de revenu minimum afin de combattre le dumping social par des mesures et réglementation adaptées,
- une fiscalité qui doit progressivement monter dans certains domaines au niveau communautaire, avec la création d'impôts européens (sans augmentation de la pression fiscale sur les personnes physiques et morales),
- développer des services d'intérêt général au sein de l'Union avec une conception européenne de SIG<sup>71</sup> et SIEG<sup>72</sup> et reconnaître au niveau européen la pluralité des modes de régulation des SIG, notamment des services sociaux d'intérêt général.
- une lutte réelle contre l'économie informelle qui sert souvent à masquer les conséquences en matière sociale des politiques restrictives et des marchés insuffisamment ou non régulés ;
- revisiter la « stratégie de Lisbonne » dans ses méthodes (ne plus la faire dépendre de l'unique bonne volonté des États), comme dans ses moyens.

Nous avons bien conscience des difficultés et de la transformation dans le fonctionnement de l'Union européenne que cela implique, ne serait-ce que parce que certaines de ces politiques sont aujourd'hui de compétence nationale (politique des salaires et des revenus) ou demandent l'unanimité au sein du Conseil européen (fiscalité). Mais le débat public et un dialogue social, réel, vigoureux et *européen* permettent de traiter positivement ces questions car ils impliquent les citoyens et travailleurs dans l'Union.

## **5.7 DÉVELOPPER DES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, AUX NIVEAUX TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL, ADAPTÉS**

Les services d'intérêt général sont une composante essentielle du modèle social européen, présents sur tout le territoire européen. Ils contribuent à la cohésion économique, sociale et culturelle de nos sociétés. Ils permettent de garantir l'effectivité des droits fondamentaux (art. 36 de la Charte des droits fondamentaux). Ils permettent à chaque citoyen de participer à la vie de la cité et d'exercer pleinement sa citoyenneté.

Leur bon fonctionnement est essentiel à chaque niveau, territorial, régional, national et européen. Leur organisation, leur financement, leur exécution ne peuvent donc être soumis uniquement aux règles erratiques du marché et de la concurrence.

Une conception européenne, permettant une mise en œuvre adaptée des obligations des services publics tant au niveau local, régional, national qu'europpéen doit donc être élaborée au plan communautaire.

Nous proposons que les lois européennes prévues à l'article III –122 du Traité constitutionnel signé le 29 octobre 2004 soient dès maintenant mises en chantier avec toutes les parties concernées et adoptées par le législateur européen. Cette démarche serait un signe fort que l'Union et ses instances se préoccupent des conditions de vie concrètes et quotidiennes des citoyens et résidents européens.

## **5.8 DYNAMISER LE DIALOGUE SOCIAL ET EN FAIRE UNE MÉTHODE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE**

Le dialogue social représente un processus autonome et tripartite entre organisations syndicales et patronales. Il a acquis de nouveaux pouvoirs d'initiative avec le protocole social annexé au Traité de

---

<sup>71</sup> SIG : Service d'intérêt général.

<sup>72</sup> SIEG : Service d'intérêt économique général.

Maastricht et intégré au Traité d'Amsterdam. Il peut être source de législation communautaire. Il se déroule donc sous la vigilance des institutions européennes qui doivent le faciliter et prendre des mesures nécessaires pour cela.

Un dialogue social vigoureux et une politique législative sociale européenne qui évite le *dumping* social, sont des éléments indispensables à la construction européenne sinon les travailleurs vivent celle-ci comme une concurrence organisée entre les entreprises et le patronat qui n'hésitent pas à utiliser les salaires et l'emploi comme variables d'ajustement dans le contexte d'un marché intérieur concurrentiel et de la concurrence mondiale.

Les organisations syndicales, ouvrières et patronales, doivent pour cela porter le débat de la répartition des richesses au niveau communautaire. Les autorités européennes peuvent-elles être indifférentes à cette question alors que la répartition s'effectue aujourd'hui à l'avantage du capital et des actionnaires et que le nombre de salariés pauvres augmente et que les revenus du travail baissent dans la part de la valeur ajoutée ? Cette nouvelle répartition acquise depuis une quinzaine d'années n'est-elle pas une des causes principales de l'absence de développement de l'économie européenne ? Des salaires en baisse ne peuvent dynamiser une économie de marché.

## **5.9 PARTAGER LES FRUITS DE LA RICHESSE. UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL EUROPÉEN.**

La globalisation de l'économie, les processus de tertiarisation, la croissante instabilité des familles, le déclin de la demande de travailleurs peu qualifiés entraînant des dépenses en augmentation de formation, la raréfaction des ressources naturelles et l'augmentation des problèmes environnementaux, ont déstabilisé l'État Providence, construit en Europe il y a 50 ans, notamment en majorant ses coûts.

Les modèles sociaux construits dans les différents pays comportent des différences mais aussi des convergences (voir le début de ce chapitre).

L'Union doit s'organiser pour faire face à ces nouveaux défis et couvrir les risques environnementaux, sociaux et démographiques (retraites, sécurité sociale, émigration, crise urbaine, etc.).

- la responsabilité sociale des entreprises doit reposer sur des règles internationales et européennes minimum et contraignantes,
- un droit social européen développé doit être mis en œuvre,
- les investissements socialement et écologiquement responsables doivent être développés,
- l'impôt, équitablement réparti et en partie européenisé, doit permettre des solidarités nouvelles et élargies,
- il est indispensable de développer les systèmes mutualisateurs, ou par répartition, plutôt que les systèmes boursiers et par capitalisation pour les systèmes de santé, retraites, éducation afin de favoriser les intérêts communs plutôt que la concurrence sociale,
- il est indispensable que les droits fondamentaux prennent de plus en plus de place dans les régulations supranationales et internationales. L'Union est précurseur dans ce domaine. Elle doit affirmer une volonté politique pour consolider cet avantage.

## CHAPITRE 6

### LA CONSTITUTION EUROPÉENNE

Les auteurs du présent ouvrage souscrivent entièrement à l'opinion du Forum Permanent de la Société Civile sur le texte final du Traité préparé par la Convention et sur celui finalement signé le 29 octobre 2004<sup>73</sup>. Si le texte final de ce Traité est loin de répondre à l'ensemble des espoirs qu'avec le Forum ils ont formulés durant les travaux de la Convention, il a le grand mérite de représenter un consensus convenu entre tous les gouvernements des États Membres de l'Union. C'est à ce titre que les auteurs ont personnellement milité en faveur de l'acceptation du Traité Constitutionnel dans le cadre des campagnes référendaires du printemps 2005 en France et aux Pays-Bas.

#### 6.1 IL FAUT MENER LE PROCESSUS DE RATIFICATION À SON TERME

Aujourd'hui, alors que plusieurs États membres se sont déjà formellement prononcés quant à la ratification – ou la non ratification – de ce traité, il est impératif que le processus de ratification se poursuive jusqu'à son terme. Car, en signant solennellement le texte du Traité Constitutionnel à Rome le 29 octobre 2004, les Chefs d'État et de Gouvernements des 25 États membres de l'UE se sont engagés – tous et sans aucune exception – à obtenir, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, la réponse explicite à la question : leur peuple approuve-t-il ce Traité ? C'est une obligation morale à laquelle aucun Chef d'État ou de gouvernement ne peut tenter d'échapper. C'est une exigence essentielle due à l'ensemble de tous les citoyens de l'Union<sup>74</sup>.

Si le Conseil européen de juin 2005 a décidé de prolonger la période du processus de ratification jusqu'à la mi 2007, cette décision ne change en rien le fait que, à cette date ultime, il faudra disposer de la réponse explicite à la question : par combien d'États membres le Traité constitutionnel a-t-il été formellement ratifié ? **Il est impératif que cette exigence soit rappelée et confirmée par le Conseil européen qui se tiendra en juin 2006.**

Si, malgré le rappel de cette exigence par le Conseil européen, un seul État membre devait se montrer incapable de la respecter, ce serait un échec cuisant pour l'ensemble de l'Union. Une des tâches essentielles du Conseil européen de juin 2006 est d'éviter un tel échec et de faire preuve d'inventivité pour trouver une formule qui respecte, à la fois, les États membres qui ont déjà ratifié le Traité constitutionnel et ceux qui ne l'ont pas ou pas encore ratifié.

#### 6.2 LE CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN 2007

Si l'on sait, dès aujourd'hui, que le Traité constitutionnel tel qu'il a été signé à Rome le 29 octobre 2004 ne pourra pas entrer en vigueur – puisque deux États membres déjà ne l'ont pas ratifié – on ne peut pas encore en conclure qu'il faut dès maintenant s'en remettre aux seuls Traités actuellement en vigueur. Une telle conclusion ne pourra être définitivement valable qu'au vu du nombre de ratifications formelles que l'on dénombrera en juin 2007. En effet, si ce nombre est inférieur à 20 États membres, le Traité constitutionnel sera effectivement et définitivement mort. Par contre, si ce nombre est égal ou supérieur à 20 États membres, il est prévu<sup>75</sup> que le Conseil européen se saisisse de la question.

**Le Conseil européen prévu en juin 2007 est donc crucial** car il devra faire face à l'une parmi deux situations possibles. S'il y a moins de 20 ratifications, le Conseil devra constater que le Traité ne peut entrer en vigueur et répondre à un blocage du développement de l'Union en proposant une stratégie qui évite le scénario TINA décrit ci-dessus. Tandis que si le nombre de ratifications est au moins égal à 20, le Conseil pourra « se saisir de la question » en disposant, en particulier, de la

<sup>73</sup> Voir le communiqué du 25 septembre 2003 :

[http://www.forum-civil-society.org/forumf/article.php3?id\\_article=42](http://www.forum-civil-society.org/forumf/article.php3?id_article=42)

<sup>74</sup> On peut même se demander s'il ne s'agit pas d'une obligation fondée en droit international sur la base de l'article 18 de la Convention de Vienne sur les Lois et les Traités qui oblige les signataires d'un traité à s'abstenir – durant la phase de ratification – de toute action susceptible de contrarier l'objet et l'intention inscrits dans le traité qu'ils ont signé.

<sup>75</sup> Dans la déclaration n° 30 jointe au Traité constitutionnel.

faculté de proposer que *le Traité constitutionnel signé en octobre 2004 ne soit pas définitivement rejeté mais seulement amendé sur des points particuliers*<sup>76</sup>.

C'est dans cette perspective qu'il faut que la société civile européenne se prépare à agir dans deux directions principales à savoir :

- mobiliser les citoyens européens pour qu'ils prennent la parole et mettent en œuvre une pratique de citoyenneté européenne,
- définir les améliorations à apporter au texte du traité aujourd'hui rejeté et aux modalités de sa ratification par les peuples européens.

### 6.3 LES CITOYENS EUROPÉENS DOIVENT PRENDRE LA PAROLE

*Je connais les mérites, mais aussi les limites, de la méthode des pères fondateurs, une sorte de doux despotisme éclairé. Une méthode saint-simonienne qui consacre la compétence et l'indépendance d'esprit comme principe de légitimité, sans toujours s'assurer à l'avance du consentement des peuples. (...) Cette méthode Monnet se justifiait au début de l'aventure. Mais, n'ayons pas peur de le dire, cette politique – semi-clandestine – n'est plus possible et le moment est venu de rompre avec la méthode des pères fondateurs*<sup>77</sup>.

L'Union européenne se trouve devant une série de contradictions qui ont conduit à la crise. Ces contradictions sont encore amplifiées par la mondialisation. L'Union devrait être une machine à fabriquer de la paix, de la démocratie et du bien-être. Elle s'est construite sur le partage de la souveraineté (c'est-à-dire le partage de l'autorité et du pouvoir), la liberté de circulation des personnes et des biens (y compris les biens immatériels, donc les services) en construisant des institutions pour "gérer" le partage de souveraineté et le respect des libertés et en organisant les échanges essentiellement par les marchés.

**Toute cette construction s'est faite par les gouvernements des États membres sans véritablement consulter les citoyens de ces États.** On a laissé le soin à la démocratie représentative de régler la question de la démocratie, donc de la légitimité et de la souveraineté. Or les citoyens ont été à peine consultés sur la légitimité de transférer cette souveraineté au niveau communautaire ou sur le choix prioritaire donné au marché pour organiser les échanges de biens et de services. Les autorités – tant européennes que nationales – n'ont pas pris la peine de communiquer les décisions prises et encore moins de les expliquer aux citoyens de l'Union. Il est donc impératif de changer de méthode et de se souvenir de la fameuse phrase de Jean Monnet : *Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes*<sup>78</sup>.

Dans la situation actuelle de crise, il ne faut pas s'attendre à ce que les Gouvernements et/ou la Commission européenne prennent l'initiative de donner la parole aux citoyens européens avant de décider. Il est donc impératif que les citoyens européens prennent maintenant la parole.

Dans un livre paru récemment<sup>79</sup>, le parlementaire européen Andrew Duff observe que la Constitution des États Unis d'Amérique a nécessité un long processus d'élaboration qui n'a abouti qu'en 1787. Mais, observe-t-il, ce processus a été initié par la Déclaration d'Indépendance des citoyens des 13 Colonies d'Amérique proclamée le 4 juillet 1776<sup>80</sup>, soit onze ans avant la ratification de la Constitution des États Unis d'Amérique.

A ceux qui se plaisent à voir un parallèle entre les travaux, d'une part, de la Convention pour l'avenir de l'Europe et, d'autre part, de la Convention du 17 septembre 1787 aux États Unis, il répond que, *quelque tentant qu'il ait été de vouloir attribuer aux travaux de la Convention un scénario imaginaire*

<sup>76</sup> Cette possibilité existerait également dans la première alternative à ceci près que chacun des États disposerait alors de la faculté de **rediscuter l'ensemble de tout le Traité**.

<sup>77</sup> Jacques Delors, *Mémoires*, Plon, 2004, p.406.

<sup>78</sup> Jean Monnet, discours prononcé à Washington le 30 avril 1952.

<sup>79</sup> Andrew Duff, *The Struggle for Europe's Constitution*, Federal Trust, Août 2005, page 19.

<sup>80</sup> Voir la traduction française :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration\\_d%27ind%C3%A9pendance\\_des\\_%C3%89tats-Unis\\_d%27Am%C3%A9rique](http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_d%27ind%C3%A9pendance_des_%C3%89tats-Unis_d%27Am%C3%A9rique)

digne du 18<sup>ème</sup> siècle, la Convention n'en a pas moins été une entreprise plus modeste. En effet, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, **l'analogie historique avec (le processus constitutionnel de) 1787 s'est révélée être de moins en moins évidente**<sup>81</sup>. Et, s'il devait y avoir une analogie, ce serait vraisemblablement avec la Déclaration d'Indépendance de 1776 qui, bien que constituant le premier pas vers l'instauration des États Unis d'Amérique, n'en fut pas moins très peu concluante. Il en est de même avec le projet de traité constitutionnel élaboré par la Convention. Car, **si ce projet traduit lui aussi une revendication manifeste vers plus d'autonomie constitutionnelle pour l'Union**<sup>82</sup>, il s'apparente plus à une **Déclaration d'Interdépendance** (qu'à un authentique projet de constitution). Car très peu de voix s'élevèrent durant les travaux de la Convention pour l'instauration d'un État Fédéral Européen. Mais très peu nombreuses furent également les voix exprimant la volonté d'un démantèlement de l'Union et d'un repli vers la totale indépendance de ses éléments constitutifs.

Et c'est, en effet, l'existence d'une revendication vers plus d'autonomie constitutionnelle pour l'Union qui est essentielle. Car si, comme l'a dit Jacques Delors, l'Union européenne est « un objet politique non identifié »<sup>83</sup> et si son processus constitutionnel se doit d'innover et ne peut être tout simplement calqué sur des exemples historiques pré-existants, il n'en est pas moins nécessaire de déclarer ouvertement cette volonté d'autonomie constitutionnelle. Et, si l'on veut que cet objet politique non identifié soit fondé sur la souveraineté conjointe des citoyens et des États européens, ils se doivent, tant les premiers que les seconds, de revendiquer cette autonomie le plus explicitement possible.

Or, si les États membres – par la signature que leurs représentants ont apposée sur le Traité constitutionnel à Rome le 29 octobre 2004 – n'ont que timidement exprimé cette revendication – le dos au mur, pour ainsi dire, et à leur « souveraineté défendante » – il ne peut plus en être de même des citoyens européens. Car il est grand temps qu'ils prennent la parole et disent ce qu'ils veulent.

Cette prise de parole devrait prendre, selon nous, la forme d'une **Déclaration solennelle d'Interdépendance des citoyens européens**.

Une déclaration d'interdépendance parce que, contrairement à la déclaration des citoyens des Colonies britanniques en 1776, il ne s'agit pas de proclamer une exigence de séparation et d'indépendance. Tout au contraire, en ce début du XXI<sup>ème</sup> siècle, il existe entre tous les êtres humains – et en particulier entre les citoyens européens – des interdépendances qui ont atteint un niveau et une ampleur jamais rencontrés auparavant et cette situation, révélatrice d'une ère fondamentalement nouvelle pour l'humanité, constitue l'enjeu essentiel de la mondialisation dont il est impératif de prendre toute la mesure pour la survie des citoyens européens et celle de leur voisins immédiats. Et les citoyens de l'Union sont légitimement fondés à proclamer haut et fort, aux institutions européennes, que cette exigence d'interdépendance ne peut plus être ignorée mais doit être au plus tôt prise en compte, de manière intelligente et efficace, dans l'organisation future de leur Union.

Une déclaration des citoyens européens parce qu'il est grand temps de changer de méthode et de reconnaître qu'ils sont, conjointement avec les États Membres, les détenteurs de la souveraineté de l'Union européenne. C'est pourquoi il est grand temps que les citoyens européens :

- se prononcent directement dans l'exercice de leur citoyenneté européenne ;
- proclament les valeurs communes auxquelles ils adhèrent ;
- précisent pourquoi ils ne veulent plus se contenter des seules coopérations intergouvernementales existantes et trop généralement convenues sans leur participation ;
- définissent les objectifs communs qu'ils entendent poursuivre ensemble ;
- affirment, enfin, leur volonté d'instaurer une communauté politique nouvelle, porteuse de leur avenir partagé et garante de la quête de leur bonheur commun, qui soit fondée sur la

---

<sup>81</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>82</sup> C'est encore nous qui soulignons.

<sup>83</sup> Notre Europe, *La question du gouvernement européen*, Études et Recherches n° 20, Novembre 2002.

souveraineté conjointe des citoyens européens, d'une part, et des États européens, d'autre part.

Une proposition de formulation pour une telle déclaration est insérée en annexe à cet ouvrage. Les auteurs suggèrent qu'elle soit débattue, amendée, corrigée et/ou complétée au cours des débats qui seront organisés au cours de l'année 2006 et notamment dans le cadre de l'initiative que le Parlement européen a prise d'organiser des « Forums de Citoyens ».

Le texte final de cette déclaration d'interdépendance devrait être adopté par les **États-Général de l'Europe des Réseaux** (voir ci-dessus le point 2.3) et, ensuite, remise au Parlement européen pour que ce dernier la transmette officiellement – *au nom et par l'autorité des citoyennes et des citoyens européens* – aux délégués qui siégeront à la Convention III et qu'elle soit insérée en tant que préambule de la future Constitution européenne révisée.

#### 6.4 LES AMÉLIORATIONS À PROPOSER AU TRAITÉ CONSTITUTIONNEL

Certains se sont plu à dire, à propos du Traité constitutionnel, « Ceci n'est pas une constitution ! »<sup>84</sup>. En effet, ce traité porte un titre trompeur. Dans « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », le mot « Traité » est incongru s'il s'agit d'une Constitution et le mot « Constitution » est dénaturé s'il s'agit d'un Traité. Car la caractéristique essentielle d'un traité est d'être un contrat entre des États tandis que les caractéristiques essentielles d'une Constitution sont :

- d'être proclamée par tous ceux qui décident d'en faire le Pacte fondateur de leur Union.
- d'être ratifiée (et, au besoin, ultérieurement modifiée) séparément par tous ceux qui décident de l'établir, à savoir d'une part chacun des États, suivant les règles de son propre droit constitutionnel, et d'autre part celles et ceux à qui la dite Constitution ne peut conférer, sans leur approbation explicite, une citoyenneté qui *s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas*.
- de se garder de fixer à l'avance des choix politiques déterminés quant à la manière de poursuivre les objectifs assignés à l'Union que la Constitution établit. Celle-ci doit fixer les règles devant régir les rapports réciproques des membres de l'Union, l'organisation et l'exercice du pouvoir au sein de l'Union en y maintenant la controverse politique ouverte et soumise à la règle de la majorité démocratique nécessairement changeante dans le temps.
- de n'être applicable et opposable qu'aux seuls États et aux seuls citoyens qui l'auront ratifiée.

Sur la base de ces quatre caractéristiques, beaucoup de constitutionnalistes chevronnés considèrent qu'il est incongru et trompeur de présenter ce traité comme une Constitution. A leurs yeux, ce n'est qu'un Traité entre des États établissant entre eux une coopération intergouvernementale qui n'existera qu'à la condition qu'ils la veuillent tous, dont ils sont les seuls à fixer les compétences, dont ils se réservent le pouvoir quasi exclusif d'en fixer les ressources, et au sein de laquelle les peuples, représentés par le Parlement européen, y disposent d'un pouvoir trop fréquemment subordonné à celui des États membres.

Ce n'est, en effet, pas ce dont l'Union européenne a besoin. Mais il faut, cependant, doter cet objet politique non identifié d'une Constitution et le plus rapidement possible. Car il est de plus en plus nécessaire de développer une organisation du monde telle qu'aucune puissance ne puisse, seule, le dominer ni l'instrumentaliser à son seul profit et que, pour ce faire, la contribution d'une Europe organisée et parlant d'une seule voix, devient indispensable.

L'Union européenne existe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1993 (Traité de Maastricht) sous la forme provisoire d'un traité international (un contrat entre des États). Elle y est définie comme une « union sans cesse plus étroite entre les **États** et les **Peuples** de l'Europe » (article A). Le même traité a créé la

---

<sup>84</sup> Par analogie avec le titre du fameux tableau de René Magritte, peintre surréaliste belge, : « Ceci n'est pas une pipe. »

citoyenneté européenne (Art. 8 de sa deuxième partie) et cela confirme son caractère provisoire et quelque peu factice. Car d'une part, en effet, ce n'est pas l'objet normal d'un traité entre États d'instaurer « au nom des États **et des Peuples** » une nouvelle citoyenneté sans demander l'accord de ceux à qui elle doit être conférée. Et d'autre part, comment un citoyen d'un État membre « A » peut-il percevoir la légitimité dont un citoyen d'un autre État membre « B » pourrait se prévaloir lorsque, par un vote relevant de l'exercice de sa seule citoyenneté nationale, ce dernier institue et confère au citoyen de l'État « A » une nouvelle citoyenneté qui s'ajoute à sa citoyenneté nationale et ne la remplace pas ? Et ceci est évidemment réciproque.

C'est pourquoi, aujourd'hui, l'Union européenne a besoin que les citoyens de chacun de ses États membres s'en ré-approprient le devenir et mènent un travail de clarification, approfondi bien au-delà des questions institutionnelles, sur ce qu'ils veulent de cette Union et surtout pourquoi ils la veulent.

Ils doivent, en particulier, décider s'ils veulent instaurer entre eux un nouveau type de patriotisme. Non pas un « patriotisme européen », mais bien ce que Justine Lacroix<sup>85</sup>, comme d'autres avant elle, appelle un « patriotisme constitutionnel » et que, dans un entretien avec Stephen Bunard<sup>86</sup>, elle définit comme suit : *Le vocable « patriotisme constitutionnel » signifie que le motif de l'appartenance n'est ni la parenté géographique ni la proximité culturelle, mais la reconnaissance commune de principes constitutionnels – ceux de la démocratie et de l'État de droit – sans lesquels il n'y aurait pas d'espace institutionnel stable pour l'exercice de la liberté. [...] Le patriotisme constitutionnel est juridique et politique, et non historique, culturel ou géographique. [...] L'Europe ne doit pas susciter un patriotisme du type de celui suscité par nos États-nations traditionnels. Un tel « élan patriotique » ne me paraît ni nécessaire ni souhaitable. Il n'est pas nécessaire car l'Union européenne diffère de toutes autres fédérations existantes en ce qu'elle ne fait pas appel à l'autorité suprême d'un peuple unique. Depuis l'origine, la construction européenne s'est définie comme un nouveau type d'entité politique fondée sur la pluralité persistante des peuples qui la composent. [...] Là, réside la vraie singularité du projet européen : en cette capacité à atteindre un niveau d'intégration comparable à celui des pays fédéraux les plus avancés, tout en maintenant des États-nations puissants, voire renforcés. [...] C'est une fédération d'États, pas un État fédéral. [...] L'intégration européenne ne doit pas avoir pour finalité d'affirmer une nouvelle identité collective – ce qui reviendrait à reconduire la mythologie de la « nation souveraine » à l'échelle européenne – mais plutôt d'imposer des limites à l'affirmation des identités collectives existantes, notamment nationales.*

La Constitution de l'Union doit donc être conçue et rédigée de manière telle qu'elle suscite un réel patriotisme d'appartenance à ses principes. C'est dans ce but que nous proposons d'améliorer le Traité constitutionnel du 29 octobre 2004 sur les points suivants :

#### **6.4.1 Un dernier traité signé entre les États membres pour « porter » la Constitution**

Il faut commencer par mettre fin à l'ambiguïté entre un traité et une constitution. Juridiquement, un traité ne peut être convenu qu'entre des États. Une Constitution, par contre, doit être convenue et adoptée par tous ceux qui décident de faire partie de l'Union que cette constitution instaure.

Il y a donc lieu d'établir un traité qui, à la limite, pourrait n'avoir qu'un seul article confirmant que les États donnent leur accord à la Constitution qui lui est annexée. Mais comme il y a d'autres détails à régler, ce traité doit aussi assurer la continuité juridique entre la **première vie de l'Union** (1951-2007), époque où il s'agissait d'une, puis de trois puis de quatre *organisations internationales* (de nature inter-étatique et déjà partiellement fusionnées) et **sa vie future comme entité politique d'un genre nouveau**. Le bon ordre veut donc que ce traité annule les traités antérieurs, qu'il organise la succession des biens, des droits et des obligations des communautés et de l'Union née en 1993 auxquelles la nouvelle entité politique succède.

---

<sup>85</sup> Justine Lacroix, Maître de conférence en sciences politiques à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), auteur de *L'Europe en procès. Quel patriotisme au-delà des nationalismes ?*, Editions du Cerf, Collection « Humanités », décembre 2004.

<sup>86</sup> Entretien de Justine Lacroix avec Stephen Bunard, *Esprit européen, es-tu là ?*, Le magazine du 30 mars 2005, <http://www.europeplusnet.info/article555.html>

Ce traité-porteur est de la pleine compétence d'une Conférence Intergouvernementale (CIG), mais son annexe – la Constitution – ne peut pas être son œuvre ni sa tâche. L'accord des États sera constaté par la signature du traité-porteur et par la ratification qu'ils en donneront, éventuellement par un référendum *national* si leur propre constitution l'exige. Par contre, l'annexe à ce traité-porteur doit être ratifiée différemment et séparément par les citoyens européens.

#### **6.4.2 Faire ratifier la Constitution – en tant que Pacte Fondateur autonome – par les citoyens européens**

En vertu de ce que, conformément à l'article I-1 du Traité constitutionnel du 29 octobre 2004, la Constitution de l'Union européenne *est inspirée par la volonté des citoyens et des États*, elle ne peut être adoptée – et, au besoin, ultérieurement modifiée – qu'à la suite de **deux procédures de ratification distinctes et indépendantes l'une de l'autre** – par les citoyens d'Europe, d'une part, et par les États membres, d'autre part.

La ratification par les États d'Europe sera obtenue par la ratification du traité-porteur qu'ils établiront entre eux.

Quant à la ratification par les citoyens européens, elle ne peut être obtenue que par une consultation générale des citoyennes et des citoyens de l'Union européenne. En effet, d'une part, il serait pour le moins paradoxal que la Constitution se propose de conférer une citoyenneté nouvelle, *qui s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas*, sans permettre à ceux qui bénéficieront de cette citoyenneté additionnelle d'exprimer si la majorité d'entre eux l'accepte ou la refuse. D'autre part, le fait que le droit constitutionnel de certains États membres ne prévoit pas la procédure référendaire, **ne fonde pas juridiquement l'interdiction qui serait faite à l'Union européenne d'interroger ses propres citoyennes et citoyens** dans l'exercice de leur citoyenneté européenne qui s'ajoute à leur citoyenneté nationale.

#### **6.4.3 Doter la Constitution d'une procédure autonome pour ses modifications ultérieures**

Une telle procédure doit se trouver dans la Constitution elle-même, comme c'est le cas de toutes les constitutions. En prévoyant de modifier le traité-porteur quand on voudra modifier la Constitution (Articles IV-443 et suivants), le Traité constitutionnel fait une erreur. Car toute entité autonome doit trouver, dans son propre pacte fondamental, la procédure interne qui lui permet d'évoluer. Sans cette mise au point, le terme « constitution » ne peut être employé pour désigner l'annexe du traité-porteur. Il ne s'agirait que d'un contrat intergouvernemental.

Les traités de Maastricht, Amsterdam et Nice requéraient pour leur modification une conférence intergouvernementale (CIG) délibérant à l'unanimité, suivie par 25 ratifications (ratifications de plus en plus aléatoires comme on l'a vu au printemps 2005). Le Traité constitutionnel du 29 octobre 2004 reste le pur produit de cette servitude. **La nouvelle entité qu'est l'Union européenne**, doit être séparée de ce cordon ombilical appartenant au système intergouvernemental. Elle **doit être pourvue d'organes vitaux autonomes**. La nouvelle procédure devra être à l'abri du veto, cette dangereuse source de blocage, et prévoir la nature des modifications constitutionnelles qui exigeront d'être préalablement préparées et proposées par une Convention.

#### **6.4.4 Modifier le Préambule de la Constitution**

Si la constitution de l'Union européenne proclame qu'elle est *inspirée par la volonté des citoyens et des États d'Europe*, son préambule doit nécessairement débiter par la formule « NOUS, CITOYENNES ET CITOYENS EUROPÉENS ET REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS D'EUROPE, ..... » et se terminer par la formule « NOUS ÉTABLISSONS, PAR LA PRÉSENTE CONSTITUTION, LE PACTE FONDATEUR DE NOTRE UNION ».

Quant au texte même du préambule, il devrait être celui de la **Déclaration Solennelle d'Interdépendance des citoyens européens** tel qu'il résultera des travaux des États-Généraux de l'Europe des Réseaux.

#### **6.4.5 La citoyenneté de l'Union doit être élargie aux résidents<sup>87</sup>**

Le principe de la « citoyenneté de résidence » est justifié par le fait que toutes les personnes sont égales en droit et, conséquemment, doivent pouvoir participer à la construction de l'avenir commun de tous ceux qui, en toute légalité, vivent ensemble sur un même territoire. Chacun doit pouvoir participer à la construction d'un avenir commun par son apport civique, professionnel, sportif, artistique, démographique, et par sa participation au moment de la prise de décision. Dès maintenant, un résident sur le territoire européen peut s'exprimer à travers le militantisme syndical, associatif, la vie dans son quartier, dans l'entreprise, dans son église ou son club sportif.

Toutes les constitutions nationales ainsi que tous les textes internationaux portant sur les droits de l'Homme, stipulent que toutes les personnes sont égales en droit. Les droits doivent donc être attachés à la personne.

La citoyenneté européenne doit refléter ce principe de base et le concrétiser dans les faits. Peut-on imaginer, en démocratie, une réelle égalité dans l'application de la loi sans égalité au niveau de son élaboration ? Être reconnu citoyenne ou citoyen, c'est légitimer la présence sur un territoire, c'est reconnaître le droit d'avoir des droits, d'en revendiquer des nouveaux.

C'est pourquoi il est impératif que la Constitution européenne déclare : « *Il est institué une citoyenneté européenne. Toute personne ayant la nationalité d'un État membre ou résidant légalement sur le territoire de l'un d'eux depuis au moins cinq<sup>88</sup> ans, possède la citoyenneté de l'Union. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.* »

#### **6.4.6 L'élection du Président de la Commission européenne**

Par son article I-22, le Traité constitutionnel du 29 octobre 2004, modifie les pouvoirs et les modalités de désignation du Président du Conseil européen. Dans ce contexte, il paraît important, aux yeux des auteurs, de réfléchir aux missions de la Commission européenne et au *rééquilibrage nécessaire* entre la mission du Président du Conseil et celle du Président de la Commission.

Le Président du Conseil exprime la synthèse des points de vue des États de l'Union. Il apporte un message qui porte sur les préoccupations des citoyens nationaux en termes de « sécurité et de respect des diversités ». A côté de lui, le Président de la Commission doit exprimer une vision du « bien-être commun à tous les citoyens de l'Union ». Il doit le faire au travers de propositions d'action pour un modèle de développement durable – économique, social, culturel, écologique et démocratique – qu'il doit soumettre à l'approbation du Conseil européen, d'une part, et du Parlement européen, d'autre part.

Ce sont *deux missions différentes* : l'une est portée - notamment sur la scène internationale - par le Conseil européen et l'autre est portée par la Commission européenne. Mais elles doivent, tant l'une que l'autre, être exécutées sous le contrôle et avec la participation du Parlement européen.

Si l'on change le mode d'élection des Présidents du Conseil et de la Commission, l'équilibre entre le Conseil, le Parlement et la Commission, leurs compétences, leurs rôles respectifs – notamment sur le plan international – doivent être revus pour maintenir l'équilibre entre les trois Institutions.

Nous soulignons *trois missions nouvelles* du Président de la Commission qui nous paraissent complémentaires de celles qui lui sont d'ores et déjà attribuées :

---

<sup>87</sup> L'élargissement de la citoyenneté à toutes les personnes résidant légalement sur le territoire de l'un des États membres est une revendication essentielle. L'adoption de cette disposition dans la Constitution ne pose pas de problème majeur en ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement de l'Union. Par contre, en ce qui concerne le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, elle forcerait la main aux États membres qui n'ont pas encore reconnu ce droit à tous leurs résidents légaux quelle que soit leur nationalité. Cette difficulté pourrait être surmontée par l'application **durant une période transitoire** d'une disposition dérogatoire en cas de problèmes spécifique.

<sup>88</sup> La durée exacte du séjour devra sans doute être négociée, mais une durée 5 ans nous paraît être acceptable.

- Il (elle) doit être le symbole fort de la «citoyenneté européenne» et d'une autre légitimité que celle des États.
- Il (elle) doit créer le lien social dans l'Union, en proposant les éléments d'un nouveau modèle économique, social, culturel, écologique, bâti sur les Droits Fondamentaux et les engagements internationaux de l'Union.
- Il (elle) doit avoir pour mandat spécifique de construire un modèle de co-développement avec les autres parties du monde et, en particulier, avec les pays de l'Alliance des Trois Mers et les pays en voie de développement.

Ces trois missions nouvelles correspondent à un profond changement du monde dans lequel nous devons penser l'Europe.

Les missions des Institutions étant différentes et complémentaires, leurs responsables doivent être élus par des collèges *séparés* : le Président du Conseil européen par les Chefs d'État et de Gouvernement, le Président du Parlement par l'Assemblée des parlementaires européens et le Président de la Commission par le suffrage universel et direct.

Lors des élections européennes, les citoyennes et citoyens doivent disposer de *deux bulletins de vote*, l'un pour l'élection des députés européens présentés par les partis politiques, l'autre pour l'élection du (de la) Président(e) de la Commission présenté(e) par une *coalition de partis politiques européens représentés au Parlement européen*.

On pourrait imaginer que les candidats à la présidence de la Commission se présentent au suffrage universel avec leur équipe de commissaires. Ceux-ci seraient présentés comme «les meilleurs dans leur domaine pour le projet que veut porter le candidat », et non en fonction de leur nationalité. Cette équipe plurinationale permettrait de porter le débat dans l'ensemble des pays de l'Union. L'expérience a suffisamment montré que, lors de l'élection des Membres du Parlement européen, les électeurs utilisent leur bulletin de vote pour envoyer un message à (ou se venger de) leur gouvernement national au lieu d'exprimer leur adhésion à un programme politique donné qui concerne l'ensemble de l'Union. Avoir deux bulletins de vote est une mesure essentielle pour encourager le débat dans toute l'Union sur le projet que la Commission doit porter pour une période de cinq ans.

Choisir, dans le secret du Conseil européen, un Président de la Commission sans que personne ne sache rien de sa vision, de son programme, de son équipe ou de ses alliances est le reflet d'un système où prime les marchandages, entre les seuls États membres, sur ce que doit être le «bien commun ». Il faut aujourd'hui que le Président de la Commission soit porté par une coalition plus large et donc par une légitimité démocratique accrue.

Car l'Union européenne doit faire sien un nouveau paradigme et devenir une Institution pilote sur le plan international. Il s'agit de tirer profit du nouveau paradigme qu'induit la société de la connaissance et en réseaux. Dans un tel monde, on ne décide plus comme on le faisait dans un vieil État-nation, vu comme une construction pyramidale de pouvoirs. Nous sommes entrés dans un monde où la pyramide a cédé le pas à un réseau où chaque institution – voir chaque individu – devient un point nodal, avec de grandes potentialités d'influer sur l'ensemble.

Dans le contexte de ce nouveau paradigme, l'élection du Président de la Commission est une occasion d'entrer dans la démocratie du XXIème siècle. La démocratie doit devenir participative pour faire de l'Europe une entité pilote dans une société de la connaissance et en réseaux. Le Président de la Commission doit donc pouvoir aussi s'appuyer sur les réseaux qui irriguent toute la société civile et qui lui permettront d'être mieux en prise avec les besoins sociaux et culturels des citoyens de l'Union pour définir le «bien commun » et créer un large consensus. Cet appui sur des réseaux est impératif dans la démocratie du XXIème siècle et, sur la scène internationale en particulier, il ne peut plus se limiter aux seules «conversations de diplomates».

#### **6.4.7 L'unanimité au Conseil doit être partout abolie et systématiquement remplacée par la loi organique**

Pour empêcher qu'un pouvoir quasi fédéral de l'Union européenne empiète sur les compétences que les gouvernements nationaux veulent se réserver, le Traité constitutionnel a été truffé de paragraphes où subsiste **le mode de décision du Conseil à l'unanimité** – ou de son synonyme : le droit de veto – pour tout un domaine de compétence européenne ou pour une partie de ce domaine, ou encore pour certains actes européens. Le Traité reprend un grand nombre de ces restrictions. Elles vont même, dans certains cas, jusqu'à vider la compétence européenne de tout contenu. Le cas le plus flagrant est celui de la politique économique. Les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice n'accordent à l'Union que le droit de faire des recommandations (non contraignantes par nature) dénommées « grandes orientations », à l'exclusion donc de « directives », de règlements et de décisions. C'est un cas extrême, imposé par l'idéologie néolibérale qui règne sans partage depuis 1980 grâce au droit de veto.

Or, le droit de veto n'est pas le meilleur moyen d'empêcher un empiètement du pouvoir européen sur le domaine législatif national. Il est trop négatif. Il peut paralyser l'Union dans un domaine où tous les pays ont besoin qu'elle agisse car chacun d'eux est trop petit pour agir seul et trop ouvert après l'effacement des frontières internes, un domaine où, en vertu du principe de subsidiarité, l'Union pourrait agir plus efficacement que ses membres. En mettant un veto national à ce que l'Union ait les moyens d'agir positivement **pour la croissance dans le cadre du développement durable**, les États membres croient naïvement qu'ils se réservent ce domaine d'action. En fait, ils se sont condamnés eux-mêmes à une croissance économique trop lente et non durable.

Le droit de veto a un autre effet pervers. Il met la Commission en position de s'accorder, dans les domaines qui sont de sa compétence, le droit de passer subrepticement outre le processus législatif des États membres. Lorsque la Commission a utilisé le flou des traités, ou lorsque certains l'ont utilisé à sa place, pour saisir la Cour de Justice de Luxembourg, cela a eu très souvent des effets sur l'ordre juridique des États membres que ceux-ci n'avaient visiblement pas anticipés. Certains vont même jusqu'à qualifier ces effets juridiques non voulus de « quasi coups d'État institutionnels »<sup>89</sup>.

Une première façon d'éviter le recours au droit de veto et d'utiliser la loi-cadre européenne. Ce type de loi qui laisse le choix des moyens législatifs aux États membres et ne crée pour eux qu'une obligation de résultat est un procédé **plus efficace que le veto**. La loi-cadre crée et perpétue une concertation qui sauvegardera l'espace de liberté des législateurs nationaux en définissant les limites d'une politique commune. Cette concertation est positive et créative, alors que le veto est négatif et paralysant.

Le recours à la loi-cadre n'est cependant pas suffisant car il n'est pas applicable dans d'autres domaines où le droit de veto reste applicable.

Or, sur ce point les auteurs sont d'avis qu'on ne peut accepter une Constitution qui laisse à certains de ses membres le droit de bloquer, seul, toute évolution. C'est pourquoi ils proposent que ce droit soit systématiquement aboli et remplacé par un nouvel instrument juridique à instaurer à savoir la loi organique européenne.

Sur la formulation de cette proposition, on citera, à titre d'exemple, la formulation qu'Andrew Duff en fait dans son livre déjà cité<sup>90</sup> : *Il serait sage d'introduire, au sommet de la hiérarchie des actes juridiques, la loi constitutionnelle – ou loi organique – de l'Union. Cet instrument juridique aurait deux fonctions. Tout d'abord il serait utilisé pour modifier les dispositions contenues dans les Parties II (la Charte) et III (de l'actuel Traité du 29 octobre 2004) ainsi que dans ses Protocoles et (uniquement) dans les domaines où la distribution des compétences n'est pas affectée, en ce compris les matières*

<sup>89</sup> Voir par exemples l'arrêt de la Cour du 6 juillet 1982 (Recueil de la jurisprudence de la Cour de justice, pp. 2545 à 2583), l'arrêt du 13 septembre 2005 qui donne à la Commission le droit de proposer des sanctions pénales lorsque ces dernières lui permettent de faire respecter sa législation, ou encore l'arrêt du 15 juillet 1964 sur le principe de primauté (affaire Costa/Enel) et l'arrêt du 5 février 1963 (affaire Vand Gend et Loos).

<sup>90</sup> Ouvrage cité, page 206.

*institutionnelles et politiques. L'usage de la loi organique pourrait être étendu pour légiférer dans un nombre limité de matières à caractère quasi-constitutionnel tels que les ressources propres de l'Union, l'uniformisation de la procédure d'élection au Parlement européen ou le siège des institutions. Le processus législatif de la loi organique devrait être plus sévère que le processus législatif normal mais cependant moins contraignant que la procédure simplifiée de modification (telle que prévue à l'article IV-44 du Traité). Préalablement soumise à la Cour de Justice pour vérifier que la loi organique proposée n'affecte pas la répartition des compétences au sein de l'Union, une telle loi devrait être adoptée par le Conseil à une majorité super-qualifiée et par le Parlement européen à une majorité des deux tiers de ses membres. Elle n'entrerait en vigueur qu'à la suite de son approbation par au moins 4/5 des parlements nationaux.*

#### **6.4.8 Un nouveau rôle pour le Comité économique et social européen (CESE)**

Les chapitres précédents de cet ouvrage montrent combien il est nécessaire que l'Union redevienne le levier majeur d'une société de bien-être et florissante pour tous et soit à nouveau perçue comme un accélérateur de progrès social capable de « ré-enchanter le monde<sup>91</sup> ». Qu'il s'agisse de la maîtrise de la mondialisation et de sa régulation par les droits fondamentaux, de la poursuite du rêve européen en harmonie avec ses voisins, de la maîtrise de sa monnaie ou du déploiement de son modèle sociétal, l'Union se doit de mettre en œuvre de nouveaux mécanismes de gouvernance appropriés à une société de la connaissance et en réseaux. C'est toute la société - les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats, la presse et la société civile - qui doit être mobilisée et responsabilisée pour piloter ensemble les réponses à donner à quatre défis permanents de l'Union à savoir :

- a) Comment s'organise-t-elle pour définir la qualité du bien-être et des richesses qu'elle souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens ?
- b) Comment s'organise-t-elle pour mobiliser tous ses opérateurs sociétaux vers l'atteinte de ces objectifs qualitatifs de richesses et de bien-être ?
- c) Comment s'organise-t-elle pour répartir, équitablement entre tous ses citoyens, les richesses et le bien-être créés par l'ensemble de ses opérateurs sociétaux ?
- d) Comment s'organise-t-elle pour mutualiser, entre tous ses opérateurs sociétaux, les risques qui, par leur nature même, ne peuvent être maîtrisés par une seule catégorie d'entre eux et qui, par conséquent, doivent légitimement être répartis sur l'ensemble de tous ceux qui en sont, à divers titre, à la fois la cause et les victimes (inflation, accident du travail, chômage involontaire, maladie, vieillesse, etc.).

C'est ici que le CESE doit avoir un nouveau rôle à jouer. Il doit devenir un des lieux par excellence de dialogue entre tous les opérateurs sociétaux de l'Union. Le lieu de la négociation, de la mise en œuvre et du suivi de différents « pactes de progrès » ou « accélérateurs de progrès social » portant, par exemple, sur les partenariats publics-privés, les objectifs du Millénaire, les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises, les achats durables et les investissements socialement responsables, les budgets européens mis directement ou indirectement à disposition de la société civile, des syndicats et des entreprises, etc.

Le CESE devrait être dorénavant composé de 3 groupes d'opérateurs sociétaux - les employeurs, les syndicats d'employés/travailleurs et les organisations de la société civile - et de 2 groupes d'observateurs - les pouvoirs publics, parties prenantes des partenariats publics-privés, et les partenaires extérieures à l'Union tels que les Pays ACP et ceux de l'Alliance des Trois Mers. Quant aux Pays membres d'organisations similaires au MERCOSUR<sup>92</sup> ou à l'ASEM<sup>93</sup>, ils pourraient, pour le moins, disposer de la possibilité de relations spécifiques avec le CESE afin de permettre la coordination des décisions et actions de chacun.

<sup>91</sup> Pour reprendre l'expression utilisée par Georges Corn, ancien Ministre des finances du Liban, « *Orient Occident, la fracture imaginaire* », Ed. La Découverte, 2002

<sup>92</sup> MERCOSUR ou MERCOSUL (Mercado Común del Sur), Marché Commun du Sud qui rassemble les pays d'Amérique du Sud, signataires du Traité d'Asunción en 1991.

<sup>93</sup> ASEM (Asia-Europe-Meeting) <http://asem.inter.net.th/asem-info/index.html>

#### ***6.4.9 La Partie III ne peut pas avoir un caractère constitutionnel***

La grande majorité des dispositions de **la Partie III**<sup>94</sup> doit être supprimée du texte constitutionnel proprement dit (Parties I et II ainsi que le Titre I de la Partie III) et rassemblée dans un protocole annexe à la Constitution formant le **Code Législatif de l'Union européenne** à la date de mise en vigueur de la Constitution.

En effet, la Partie III est un recueil de dispositions non principales, car la description des politiques et de leurs règles particulières ne sont pas l'objet habituel d'une Constitution. Cette description doit, au contraire, faire l'objet de la controverse politique ouverte et transparente, soumise à la règle de la majorité démocratique nécessairement changeante dans le temps et adoptée, suivant les cas, par une loi ordinaire ou une loi organique. Cependant, pour éviter le vide juridique qui résulterait de l'abolition du Traité de Nice et pour cette seule raison, il est nécessaire que la Partie III fasse partie d'une annexe à la Constitution.

Les auteurs sont convaincus que ces modifications, bien qu'encore insuffisantes à la lumière des objectifs qu'ils poursuivent au sein du Forum Permanent de la Société Civile Européenne, sont néanmoins essentielles pour permettre que l'Union européenne soit enfin démocratiquement instituée, que ses citoyens puissent de mieux en mieux se l'approprier et participer pleinement à la définition de ses objectifs.

Ils invitent instamment le Conseil européen, lors de sa réunion de juin 2007, à constater que le rejet, par au moins deux États membres, du Traité constitutionnel du 29 octobre 2004 impose que l'on change de méthode et que **l'on donne la parole aux citoyens européens avant de décider d'une quelconque solution à la crise actuelle.**

Au cours des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe, les citoyens et leurs élus directs ont montré qu'ils pouvaient être aussi des co-négociateurs efficaces, à condition de travailler dans la transparence et sans camper sur le droit de veto. C'est pourquoi le Conseil européen accomplirait un geste historique – aussi illustre que la conclusion du Traité de Rome en 1957 – s'il avait le courage politique de convoquer une Convention III ayant notamment pour mandat d'améliorer le Traité du 29 octobre 2004 dans le sens indiqué ci-dessus.

---

<sup>94</sup> Essentiellement les dispositions contenues dans les titres III, IV et V de la Partie III.

## **ANNEXE : PROJET DE DÉCLARATION D'INTERDÉPENDANCE DES CITOYENS EUROPÉENS**

Lorsque, dans le cours des évènements humains, il devient nécessaire pour des peuples, jadis séparés et antagonistes, de créer entre eux de nouveaux liens politiques et de prendre ensemble, parmi les puissances de la Terre, une place nouvelle et distincte qu'ils estiment devoir instaurer et à laquelle ils estiment avoir droit, le respect dû à l'opinion universelle oblige à déclarer les causes qui les déterminent à vouloir ce faire.

CONSCIENTS de ce que l'Europe est un continent qui, par deux fois au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, a causé un embrasement guerrier mondial ; que ses rivalités multiséculaires internes – quelle qu'en soit la nature – doivent être surmontées en leur substituant la fusion des intérêts essentiels de ses habitants et la conjugaison de leurs génies<sup>95</sup> nationaux en vue de forger, de manière de plus en plus étroite, leur destin commun;

CONVAINCUS qu'en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle, existent entre tous les êtres humains des interdépendances qui ont atteint un niveau et une ampleur jamais rencontrés auparavant ; que cette situation est révélatrice d'une ère fondamentalement nouvelle pour l'humanité et constitue l'enjeu essentiel de la mondialisation dont il est impératif de prendre la pleine mesure pour la survie de l'humanité ;

ÉGALEMENT CONVAINCUS que, pour confronter cet enjeu, il est nécessaire de développer une organisation du monde telle qu'aucune puissance ne puisse, seule, le dominer ni l'instrumentaliser à son seul profit et que, pour ce faire, la contribution d'une Europe organisée et parlant d'une seule voix, devient indispensable ;

CONSCIENTS de ce que, dans la civilisation dont l'Europe est porteuse, aucune référence religieuse, aucune référence philosophique ou tradition ne saurait être mise au centre et de ce que la liberté de conscience est une valeur partagée ;

DÉTERMINÉS à promouvoir l'éthique de la réconciliation et à faire mémoire de toutes les références philosophiques ou traditions en les confrontant et les réinventant sans cesse à partir de leurs apports ;

DÉTERMINÉS ÉGALEMENT à assumer notre responsabilité de citoyennes et de citoyens européens dans la poursuite des idéaux de paix et de civilisation qui ont animé les fondateurs des Communautés européennes au siècle dernier, et à tirer pleinement parti de l'expérience acquise au travers des initiatives déployées depuis lors en vue d'unifier le continent européen ;

CONVAINCUS que la poursuite de ces idéaux exige la création d'une citoyenneté européenne fondée sur la dignité inhérente à la Personne humaine et la solidarité effective entre ses peuples nationaux dans le respect de leur diversité, et par l'établissement de bases communes de développement d'un modèle européen de société ;

DÉCIDÉS POUR CE FAIRE à créer une communauté politique nouvelle, porteuse de notre avenir désormais partagé, garante de la quête de notre bonheur commun, soucieuse de léguer aux générations futures un environnement sauvegardé, un héritage culturel enrichi, et des conditions de vie et d'emploi les meilleures, et dotée d'institutions capables d'exercer des responsabilités majeures sur le plan mondial au service de la paix, du respect du droit international, du règlement pacifique des différends et d'un développement durable équitablement partagé ;

CONSCIENTS des visions contradictoires susceptibles d'être adoptées quant au devenir de cette communauté politique nouvelle et, en particulier, quant à son projet politique et au contour exact de ses frontières ; MAIS DÉTERMINÉS à refuser la vision d'une Europe-Empire, puissance quasi coloniale qui

---

<sup>95</sup> Le concept de « génie national » (en anglais « national spirit » ou « national genius ») peut sembler étrange à certains. Il signifie l'ensemble de toutes les ressources (morales, intellectuelles, culturelles, naturelles, financières, scientifiques, éducationnelles, associatives, populaires, agricoles, environnementales, industrielles, etc.) qu'une Nation est en mesure de mobiliser pour faire face à ses défis.

imposerait ses valeurs et ses institutions par cercles concentriques de plus en plus larges, et à privilégier, au contraire, le modèle d'« anneaux olympiques », décentrés mais entrelacés, représentant chacun une communauté politique « ad-hoc » poursuivant ses objectifs spécifiques et disposant de ses propres institutions mais néanmoins engagée à faire progresser les Droits Fondamentaux et la sécurité de tous les êtres humains.

DÉSIREUX ENFIN de mettre en pratique, au sein de cette communauté politique nouvelle, les principes de la démocratie représentative, participative et paritaire visant à accroître notre responsabilité de citoyennes et de citoyens dans l'élaboration de ses décisions et le suivi de ses actions ;

**NOUS, LES CITOYENNES ET LES CITOYENS EUROPÉENS, NOUS DÉCLARONS :**

**Qu'il existe maintenant entre nous des liens d'interdépendance qui ont atteint un niveau et une ampleur jamais rencontrés au cours de nos histoires nationales respectives ;**

**Que notre avenir est désormais partagé et que, pour le forger ensemble, il faut fusionner nos intérêts de manière de plus en plus étroite et non plus seulement en maintenir le simple équilibre ;**

**Que, pour confronter cet enjeu, il faut nous réunir au sein d'une communauté politique nouvelle fondée, non pas sur l'autorité suprême d'un peuple unique, mais bien sur la pluralité persistante des peuples qui la composent, qui adhèrent à des valeurs communes et qui se reconnaissent mutuellement les mêmes Droits Fondamentaux ;**

**Que nous sommes déterminés à assumer, au sein de cette communauté politique nouvelle, nos responsabilités de citoyennes et de citoyens dans l'élaboration de ses choix politiques et le suivi de ses actions ;**

**Et que, pour ce faire, il est impératif qu'y soient mis en pratique les principes de la démocratie représentative, participative et paritaire.**

\*\*\*\*\*